EDGARD MILHAUD

—

# LA MARCHE AU SOCIALISME

*Quatrième Édition.*

PARIS
BERNARD GRASSET, ÉDITEUR
61, RUE DES SAINTS-PÈRES, 61

—

MCMXX

LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA
SAN DIEGO

991

# LA
# MARCHE AU SOCIALISME

## DU MÊME AUTEUR

**Le congrès socialiste de Stuttgart,** avec une préface de Jean Jaurès, Paris, Société nouvelle de Librairie et d'Édition (1899) . . . . . 0 fr. 10

**La Science économique,** même édit. (1902). . . . . 0 fr 50

**La démocratie socialiste allemande,** Paris, Alcan (1903) . . . . . 10 fr. »

**Le rachat des chemins de fer,** Paris, Cornély (1904). . . . . 3 fr. 50

**La tactique socialiste et les décisions des congrès internationaux,** Paris, Société nouvelle de Librairie et d'Édition (1905) . . . . . 1 fr. »

**L'imposition de la rente**, Paris, Alcan (1908) . . . . . 3 fr. 50

**L'économie publique**, Paris, Rivière (1912). . . . . 0 fr. 50

**Du droit de la force à la force du droit,** Genève, Atar 1915, (6e mille) . . 1 fr. »

**La Société des Nations**, Paris, Bernard Grasset, 1917 (4e édition) . . . . 3 fr. 50

**Plus jamais!** (L'organisation de la Paix; le Pacte de la Société des Nations, les Amendements nécessaires), Genève, Sonor, 1919 . . . . . 6 fr. »

Revue dirigée par l'Auteur :

**Les Annales de la Régie directe**, Genève. Abonnement . . . . . 10 fr. »

EDGARD MILHAUD

# LA MARCHE AU SOCIALISME

PARIS
BERNARD GRASSET, ÉDITEUR
61, RUE DES SAINTS-PÈRES, 61

MCMXX

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés
pour tous pays.
*Copyright by Bernard Grasset, 1919.*

# LA
# MARCHE AU SOCIALISME

## I

## L'INÉGALE REPARTITION DES RICHESSES DANS LA SOCIÉTÉ PRÉSENTE

Je me propose, dans la première partie de cette étude, de placer le lecteur en face des réalités qui posent la question sociale, qui la constituent, et qui, impérieusement, violemment, réclament sa solution.

La première d'entre elles est l'extrême inégalité de la répartition des richesses.

Il y a peu d'années encore, on n'avait de cette extrême inégalité qu'une impression sentimentale et vague. Aujourd'hui, grâce aux statistiques de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les successions, on peut la mesurer avec un haut degré d'approximation, on peut la chiffrer.

Comment l'ensemble de la richesse privée de

la France est-elle répartie entre les citoyens ? Je ferai connaître dans un instant les constatations auxquelles je suis parvenu. Mais je dois au préalable justifier la méthode générale que j'ai suivie et chacun des éléments de mon calcul. J'aurai d'ailleurs la bonne fortune de pouvoir, dans toute une partie de mon raisonnement, invoquer l'autorité d'un spécialiste éminent et remarquablement informé, M. de Foville, qui fut longtemps chef de la Statistique au ministère des Finances.

La première question qui se pose est celle-ci : quel est le montant global de la fortune que se partagent en France les particuliers ? Il n'y a actuellement aucun élément d'information qui permette de le constater d'une manière directe, de l'appréhender, si je puis dire. Mais on peut le déterminer par une voie indirecte.

Le point de départ de la méthode suivie se trouve dans ce fait qu'en quelques circonstances exceptionnelles le regard attentif et investigateur de l'autorité publique — le regard intéressé du fisc — voit défiler brusquement des blocs de la fortune totale des citoyens. C'est ce qui a lieu quand la mort fait passer un patrimoine des mains de l'un aux mains de l'autre, ou encore lorsqu'à l'occasion du mariage de son fils ou de sa fille un père détache de sa fortune et apporte chez le notaire, pour être inscrite sur le contrat de mariage, la dot de son enfant. « Ne pouvant aller chercher et peser la richesse dans les mains qui

la détiennent, écrit M. de Foville, nous la saisissons au vol, pour ainsi dire, au moment où ces mains s'ouvrent et la laissent échapper. Le plus souvent, c'est la mort qui nous dépossède, et les successions seront, de beaucoup, notre principale base d'opération. Mais si nous ne regardions que les transmissions qui s'effectuent par décès, nous omettrions indûment une fraction notable de ce qu'on peut appeler le courant dévolutif. Il n'est pas rare que, de leur vivant, les gens se dessaisissent, au profit de ceux qui leur sont chers, de tout ou partie de leur avoir. Partages anticipés, constitutions de dots, remises de fonds à titre gracieux, ce sont là, dans certains milieux sociaux, des actes usuels ; et ces « avancements d'hoiries », comme on les appelle au Palais, doivent bien être considérés comme une dérivation du courant successoral, car, par exemple, la dot que reçoit une fille ou un fils en se mariant réduira d'autant ce que les parents laisseront après eux. Il convient donc, pour bien faire, d'assimiler aux capitaux compris dans les successions ceux qui se donnent entre vifs [1]. »

Chaque année, le fisc enregistre le montant des successions et le montant des dons entre vifs, et, dans le courant de l'année suivante, en règle générale, les statistiques du ministère des Finances

1. A. de Foville, *La richesse en France*, dans la *Revue économique internationale*, avril 1906, pages 11 et 12.

nous font connaître l'un et l'autre. On appelle le chiffre global des successions d'une année l'*annuité successorale ;* M. de Foville propose, très justement, d'appeler le chiffre global des successions et des donations réunies l'*annuité dévolutive.*

Or, l'annuité dévolutive est une base solide pour l'évaluation de la richesse privée totale du pays. Elle représente en effet une quote-part définie de la masse totale de cette richesse. Quelle quote-part ? En est-elle la vingtième, la trentième, la quarantième partie ? « Autrement dit, demande M. de Foville, quel est le coefficient, quel est le multiplicateur qui doit être appliqué à l'annuité dévolutive *pour reconstituer le bloc dont elle n'est qu'un fragment ?*

« Il suffit d'un peu de réflexion — répond-il — pour reconnaître que ce multiplicateur correspond, non pas à la vie moyenne des Français, comme plusieurs l'avaient cru, mais à la *survie moyenne* des héritiers relativement aux personnes dont ils héritent. Si, par hypothèse, chaque propriétaire, chaque capitaliste conservait pendant trente années, ni plus ni moins, les biens qu'il a reçus de ses auteurs et dont ses descendants seront appelés à jouir après lui, les mutations annuelles porteraient sur le trentième de l'actif total, puisque, en trente ans, tout cet actif devrait avoir changé de mains.

« Voici donc notre seconde inconnue nettement définie : c'est la survie moyenne ; c'est l'intervalle

moyen qui, dans les familles, sépare l'une de l'autre les entrées en possession successives. »

Quelle est maintenant, en fait, cette période moyenne de survie ?

Une enquête faite par M. Victor Turquan, lorsqu'il était chef de la Statistique générale de la France, et qui a porté sur 4.500 000 cas, a établi que cette moyenne est, en France, d'environ 32 ans (exactement 31 ans 8 mois et 21 jours). C'est donc par 32 qu'il faudra multiplier les chiffres d'une année, — et non par 36, comme on le fait souvent, ou par 35 comme le fait en France, aujourd'hui encore, l'administration de l'enregistrement.

Mais c'est le chiffre brut de l'annuité dévolutive qu'il faudra multiplier par le coefficient, et non le chiffre net obtenu après déduction du passif des successions. En effet l'adoption de ce chiffre, qui est théoriquement un chiffre trop fort, sera pratiquement, paraît-il, le moyen de compenser les « fuites ». « Le service compétent ne nous contredira pas, affirme M. de Foville, si nous admettons qu'il doit y avoir, à peu de choses près, équivalence entre les dissimulations d'actif, telles qu'elles se pratiquent encore, et les déductions de dettes telles que les autorise la loi de 1901. »

Ces principes posés, M. de Foville, prenant pour base — en 1906 — l'annuité dévolutive moyenne des quatre dernières années, *six milliards et*

*demi*, et multipliant ce chiffre par 32, aboutissait à cette évaluation du montant total des fortunes privées de la France : *deux cent huit milliards*, ou, « pour ne pas préciser outre mesure », *deux cents et quelques milliards*.

Aujourd'hui, en prenant pour base l'annuité dévolutive moyenne des cinq dernières années dont les résultats sont connus, 1909-1913, à savoir *sept milliards de francs* (7.072.020.000 fr.), nous arrivons au chiffre de 226 milliards 300 millions, disons en chiffre rond : *deux cent vingt-cinq milliards*.

Et maintenant, la seconde question qui se pose à nous est celle-ci : Comment ce formidable bloc de richesses se fractionne-t-il entre les différentes couches sociales ?

Une donnée infiniment précieuse à cet égard nous est fournie par la statistique des successions que publie chaque année le ministère des Finances. Cette statistique, après nous avoir fait connaître le montant brut de l'ensemble des successions déclarées, en défalque toutes celles dans lesquelles les dettes sont supérieures à l'actif, et répartit les autres, d'après leur importance, en une série de 13 groupes. Voici, à titre d'exemple, les chiffres correspondant à l'année 1911 :

## Tableau I

### *La répartition des successions en France*

### (Année 1911)

| Catégories de successions (d'après l'importance de l'actif net) | Nombre de successions de chaque catégorie | Montant total des successions de chaque catégorie |
|---|---|---|
| | | Francs |
| I. Plus de 50 millions de francs. | 3 | 216.000.000 |
| II. De 50 à 10 millions . . . . | 9 | 233.000.000 |
| III. De 10 à 5 millions . . . . | 30 | 200.600.000 |
| IV. De 5 à 2 millions . . . . | 245 | 439.900.000 |
| V. De 2 à 1 million. . . . . | 379 | 532.300.000 |
| VI. De 1 million à 500.000 francs. | 832 | 591.300.000 |
| VII. De 500.000 à 250.000 francs . | 1.675 | 588.000.000 |
| VIII. De 250.000 à 100.000 francs . | 4.878 | 761.000.000 |
| IX. De 100.000 à 50.000 francs . | 7.755 | 539.300.000 |
| X. De 50.000 à 10.000 francs . . | 47.032 | 994.000.000 |
| XI. De 10.000 à 2.000 francs . . | 105.966 | 523 600.000 |
| XII. De 2.000 à 500 francs . . . | 94.787 | 119.100.000 |
| XIII. De 500 à 1 franc . . . . . | 95.522 | 23.600.000 |
| Total. . . . . | 359.113 | 5.761.700.000 |

Immédiatement ce tableau donne l'impression d'une prodigieuse inégalité. Ainsi, si nous regardons tour à tour le sommet et la base de nos deux séries de chiffres, nous constatons que tandis que 3 défunts laissent à leurs héritiers 216 millions, 95.522 autres défunts ne laissent aux leurs que 23 millions. Tandis qu'il suffit de 42 successions des trois premières catégories pour faire un bloc de 649 millions de francs, il faut les 296.000 successions des trois dernières catégories pour former un total à peine supérieur de 666 millions de francs.

Mais nous ne nous arrêterons pas davantage à l'examen de ces chiffres, qui ne concernent qu'une année. Bien que, d'une année à l'autre, les différences soient minimes, il est d'une bonne méthode de considérer une série d'années et d'en dégager la moyenne. C'est ce que fait M. de Foville dans l'étude que nous avons citée. Il dégage la moyenne des années 1902, 1903 et 1904. En outre, pour faciliter les comparaisons, il détermine d'une part la proportion pour cent mille des successions des diverses catégories, et d'autre part la proportion par rapport à un milliard de francs du montant de ces successions. Le résultat de ses calculs est fourni par le tableau suivant :

## Tableau II

*Proportion des diverses catégories de successions en France.*

(Moyenne de 1902 à 1904).

| CATÉGORIES DE SUCCESSIONS | Nombre de successions de chaque catégorie sur 100.000 | Montant des successions comprises dans chaque catégorie sur un milliard de francs |
|---|---|---|
| | | Millions de fr. |
| I. Plus de 50 millions de francs. | 0 5 | 25 2 |
| II. De 50 à 10 millions . . . . | 2 25 | 26 8 |
| III. De 10 à 5 millions. . . . . | 6 25 | 30 5 |
| IV. De 5 à 2 millions . . . . . | 30 | 68 2 |
| V. De 2 à 1 million. . . . . | 84 | 90 2 |
| VI. De 1 million à 500.000 francs. | 187 | 96 5 |
| VII. De 500.000 à 250.000 francs. . | 401 | 166 4 |
| VIII. De 250.000 à 100.000 francs. . | 1.160 | 136 8 |
| IX. De 100.000 à 50.000 francs . . | 1.849 | 97 1 |
| X. De 50.000 à 10.000 francs . . | 10.881 | 180,0 |
| XI. De 10.000 à 2.000 francs. . . | 26.803 | 104 2 |
| XII. De 2.000 à 500 francs. . . . | 27.146 | 30 7 |
| XIII. De 500 à 1 franc . . . . . | 31 450 | 7 4 |
| Total égal. . . . . | 100.000 | 1.000 0 |

Commentant ces chiffres, M. de Foville s'écrie : « La pyramide des fortunes, la voilà ; voilà, tout au moins, de quoi la dessiner, et nous ne pouvions souhaiter à nos curiosités une réponse plus directe, plus topique, plus précise. Nous ne dirons pas que cette réponse soit très consolante. On y lit, en chiffres, comme une réédition du mot de Léon XIII dans sa fameuse encyclique : « *Divitia-* « *rum in exiguo numero affluentia, in multitudine* « *inopia.* » Le contraste s'accuse ici, sans ménagement aucun, entre l'état-major clairsemé des Crésus contemporains et la grande armée des *impécunieux.* »

Mais M. de Foville n'a pas résolu, ni même abordé le problème précis que nous nous sommes posé. Il n'a pas poursuivi ses calculs jusqu'à la détermination de la part qui revient, dans l'ensemble de la fortune du pays, à chacune des catégories de possédants.

Et pourtant la connaissance exacte de cette répartition nous fera seule sortir des abstractions et nous donnera seule une vision en quelque sorte physique de la réalité. Comment l'obtenir ?

Une première idée se présente : prendre le coefficient que nous avons adopté pour calculer la fortune générale du pays et multiplier par ce coefficient — 32 — le nombre annuel moyen et le montant annuel moyen de chaque catégorie de succession. La moyenne que nous adopterions serait tout naturellement celle de la dernière période

quinquennale dont nous possédons la statistique, 1909-1913.

Mais nous obtiendrions ainsi des résultats inférieurs à la réalité. En effet, ces chiffres ne représentent que l'actif *net* des successions *déclarées* de chaque catégorie, et non leur montant brut, sans déduction du passif. Or, M. de Foville nous a appris que pour compenser les dissimulations de valeurs il fallait prendre pour base d'évaluation non l'actif net, mais le montant brut des successions. Ce montant brut, dans sa classification par catégories, le ministère des Finances ne nous le fait pas connaître.

D'autre part, même si nous connaissions pour chaque catégorie ce montant brut des successions, en le multipliant par 32 nous resterions au-dessous de la fortune réelle de chaque catégorie de possédants, car nous n'aurions pas tenu compte du montant des donations entre vifs. Et il nous serait impossible de l'ajouter, car, si les documents officiels nous renseignent sur le montant total annuel des donations entre vifs, ils ne nous font pas connaître sa répartition suivant les catégories de fortunes.

Nous devons donc renoncer à cette méthode. Mais il en est une autre qui nous est accessible. D'une part, nous connaissons le montant total à répartir : c'était, au moment où M. de Foville faisait ses calculs, 208 milliards ; c'est aujourd'hui, d'après la moyenne des cinq dernières années

connues (1909-1913), 225 milliards. D'autre part, le tableau, dressé par M. de Foville, de la répartition entre les diverses catégories de possédants d'un milliard de biens légués nous fournit pour la période 1902-1904 une image réduite de la répartition des fortunes à ce moment, et les mêmes calculs effectués sur les chiffres de 1909 à 1913 nous fournissent de même une image réduite de la répartition de la fortune pendant cette période de cinq années. Dès lors, en développant cette image réduite sur une échelle 225 fois plus large, c'est-à-dire en multipliant toutes ses parties — tous les chiffres — par 225, nous retrouverons les proportions de la réalité, et la part effective qui revient à chaque catégorie de possédants.

Quelle est maintenant l'importance numérique de chacune de ces catégories? Nous connaissons le nombre des successions; la moyenne est, pour 1909-1913, de 363.565. Multiplions par 32 : nous aurons le nombre total des *successions virtuelles*, c'est-à-dire le nombre total des *possédants actuels* : 11.634.080. Mais un tableau dressé, d'après les chiffres récents, à l'image de celui de M. de Foville nous enseigne quelle est la proportion de chaque catégorie pour 100.000 ; rien de plus simple, dès lors, que de dégager la part qui revient à chaque catégorie sur un total de 11.634.080 individus.

Le résultat des calculs est contenu dans le tableau suivant :

TABLEAU III

*Répartition générale de la fortune française*

(1909-1913)

| CATÉGORIES DE FORTUNES | Nombre de possédants | Fortune globale par catégories | Fortune moyenne par tête |
|---|---|---|---|
| | | Francs | Francs |
| I. Plus de 50 millions de fr. | 31 | 4.860.000 | 156.774.000 |
| II. De 50 à 10 millions . . | 404 | 9.607.500 | 23.780.090 |
| III. De 10 à 5 millions. . . | 1.049 | 8.820.000 | 8.408.000 |
| IV. De 5 à 2 millions . . . | 5.119 | 16.695.000 | 3.261.370 |
| V. De 2 à 1 million . . . | 11.983 | 20.520.000 | 1.712.420 |
| VI. De 1 million à 500.000 fr. | 25.559 | 22.365.000 | 875.034 |
| VII. De 500.000 à 250.000 fr. | 54.098 | 23.557.500 | 435.459 |
| VIII. De 250.000 à 100.000 fr. | 153.454 | 29.992.500 | 195.449 |
| IX. De 100.000 à 50.000 fr. | 246.759 | 21.352.500 | 86.532 |
| X. De 50.000 à 10.000 francs | 1.502.541 | 39.982.500 | 26.610 |
| XI. De 10.000 à 2.000 francs | 3.374.349 | 21.262 500 | 6.301 |
| XII. De 2.000 à 500 francs. . | 3.075.004 | 4.882.500 | 1.588 |
| XIII. De 500 à 1 franc . . . | 3.183.550 | 990.000 | 318 |
| Total. . . . . | 11.633.900 | 225.000.000 | |

Voilà donc quelle est la répartition entre les citoyens de la fortune privée totale de la France.

Si nous formons un bloc des fortunes des sept premières catégories, c'est-à-dire des fortunes de plus de 250.000 francs, et d'autre part, un autre bloc des six autres catégories de fortunes, c'est-à-dire (si je puis encore employer ce mot), des fortunes de 250.000 à 1 franc, nous constatons que le premier, qui comprend moins de cent mille fortunes (exactement 98.243), fait, économiquement, avec ses 106 milliards, presque équilibre aux 117 milliards que représentent les onze millions et demi de fortunes du second bloc. Le patrimoine total de la nation forme deux fractions à peu près égales, dont l'une, à peine plus petite, appartient à moins de cent mille individus, et l'autre, à peine plus grande, à plus de onze millions et demi d'individus.

Si nous groupons les cinq catégories supérieures, de plus de un million, et les trois catégories inférieures, de moins de 10.000 francs, nous constatons que moins de vingt mille personnes (exactement 18.586) se partagent un capital global, de 60 milliards et demi, presque égal au patrimoine global, de 66 milliards, qui se trouve réparti entre neuf millions et demi de personnes.

Si nous groupons les trois catégories supérieu-

res et les deux catégories inférieures, nous constatons que 1.484 personnes possèdent 23 milliards qui font presque équilibre aux 26 milliards possédés par six millions et quart de personnes.

Enfin, dans la balance des fortunes, les 31 Crésus de la première catégorie pèsent exactement, à eux seuls, cinq fois plus que les trois millions cent quatre-vingt-trois mille cinq cent cinquante citoyens de la dernière catégorie.

La dernière catégorie ? Entendons-nous bien : la dernière catégorie *de possédants* (si tant est que l'on puisse donner ce nom à ceux dont le patrimoine oscille entre 500 et 1 franc et s'élève en moyenne à 318 francs).

Car, au-dessous, il y a... les autres. Oui, les autres ! Ceux qui ne possèdent rien. « N'oublions pas — c'est M. de Foville qui nous le rappelle — que la statistique successorale ignore près de la moitié de ceux qui meurent. Sur plus de 750.000 décès, on ne compte pas annuellement 400.000 successions taxées ; et *même en déduisant la mortalité infantile,* c'est par centaines de mille que se comptent les cadavres à qui les Carons de l'Enregistrement ne peuvent même pas faire payer l'obole réglementaire. Hélas ! oui ; au-dessous des treize étages dont la superposition forme la pyramide que nous visitions tout à l'heure, règne encore un obscur sous-sol où s'entasse la foule anonyme des malchanceux qui ont toujours eu les mains vides et les poches aussi. Que de privations,

que de soupirs, que de sueurs stériles supposent ces myriades de cercueils que le fisc laisse défiler, sans se donner, et pour cause, la peine de les arrêter au passage [1] ! » M. G. d'Avenel avait fait dans la *Revue des Deux-Mondes*, le 1er juin 1906, la même constatation. « Il est, avait-il dit, aux champs et dans les villes, des millions de Français — à peu près le tiers des adultes — dont personne n'hérite et que l'enregistrement ignore, parce qu'ils n'ont rien; rien à laisser ni à perdre, que leur vie à laquelle ils ont pourvu au jour le jour, dont ils ont exactement « joint les deux bouts », sans se soucier, sans pouvoir peut-être la solder en excédent. »

Ainsi, ceux des Français qui ne possèdent rien, absolument rien, sont « des millions », nous dit le vicomte d'Avenel, « à peu près le tiers des adultes ». Ne serait-il pas possible de préciser ? M. Raymond Poincaré, alors ministre des Finances, l'a fait, le 15 juin 1906, du haut de la tribune de la Chambre. Il a fourni un chiffre que nous pouvons enregistrer comme un chiffre officiel. Il a déclaré que le nombre de ceux qui ne possédaient absolument rien était, « toutes rectifications faites » et déduction faite des enfants, de *sept millions cinq cent mille.*

Nous devons donc ajouter au tableau que nous venons de dresser une dernière ligne, et la libeller ainsi :

1. Même article, p. 34.

| Nombre d'individus | Fortune globale | Fortune moyenne |
|---|---|---|
| — | — | — |
| | Francs | Francs |
| | — | — |
| 7.500.000 | Néant | Néant |

Telle est la réalité de la répartition de la richesse en France. Et il convient d'ajouter que les oppositions que nous avons constatées ne s'atténuent pas. Elles s'accentuent. C'est ce qui ressort d'une façon saisissante du rapprochement des statistiques successorales de 1902-1904, étudiées par M. de Foville, et de celles de la dernière période triennale dont nous possédions les chiffres, 1911-1913. On verra dans le tableau ci-contre quelle était, sur un milliard de capital transmis par succession en 1902-1904, la quote-part moyenne correspondant à chaque degré de fortune, et l'on y verra d'autre part ce qu'est devenue cette quote-part dans la période 1911-1913, c'est-à-dire après un intervalle de six ans seulement. Voici les chiffres.

(*Voir tableau page 22*).

## Tableau IV

*Proportion des successions de chaque catégorie en 1902-1904 et en 1191-1913*

| CATÉGORIES DE SUCCESSIONS | *Montant des successions de chaque catégorie sur un milliard de francs* | | Augmentation (+) ou diminution (—) des chiffres de 1911-1913 par rapport à ceux de 1902-1904 | Pourcentage de l'augmentation ou de la diminution |
|---|---|---|---|---|
| | En 1902-1904 | En 1911-1913 | | |
| | Millions de fr. | Millions de fr. | | |
| I. Plus de 50 millions de fr. . . | 25,2 | 27,2 | + 2,0 | + 7,8 % |
| II. De 50 à 10 millions . . . . | 26,8 | 48,8 | + 22,0 | + 82 |
| III. De 10 à 5 millions. . . . . | 30,5 | 35,1 | + 4,6 | + 15 |
| IV. De 5 à 2 millions . . . . . | 68,2 | 72,4 | + 4,2 | + 6,2 |
| V. De 2 à 1 million . . . . . | 90,2 | 92,7 | + 2,7 | + 3 |
| VI. De 1 million à 500.000 francs . | 96,5 | 99,5 | + 3,0 | + 3 |
| VII. De 500.000 à 250.000 francs. . | 106,4 | 102,7 | — 3,7 | — 3,5 |
| VIII. De 250.000 à 100.000 francs. . | 136,8 | 132,9 | — 3,9 | — 2,8 |
| IX. De 100.000 à 50.000 francs . . | 97,1 | 94,4 | — 2,7 | — 2,7 |
| X. De 50.000 à 10.000 francs . . | 180,0 | 176,1 | — 3,9 | — 2,2 |
| XI. De 10.000 à 2.000 francs. . . | 104,2 | 92,7 | — 11,5 | — 11 |
| XII. De 2.000 à 500 francs. . . . | 30,7 | 21,1 | — 9,6 | — 31,3 |
| XIII. De 500 à 1 franc . . . . . | 7,4 | 4,2 | — 3,2 | — 43,2 |

Ainsi, de 1902-1904 à 1911-1913, ce que j'appellerai la composition organique de la fortune française s'est nettement modifiée dans le sens d'une plus large représentation de toutes les catégories de fortunes supérieures à 500.000 francs, sans aucune exception, et d'une moindre représentation de toutes les catégories de fortunes inférieures à ce chiffre, sans aucune exception. La quote-part des premières sur un bloc d'un milliard est accrue de 38 millions et demi, et naturellement la quote-part des secondes se trouve diminuée d'autant. C'est une évolution très accentuée dans le sens de la concentration des fortunes. En fait, le nombre des multi-millionnaires, depuis l'époque relativement si rapprochée dont les chiffres servaient de base aux calculs de M. de Foville, s'est considérablement accru. Il écrivait en 1908, d'après les chiffres de 1902-1904 : « Sur 100.000 défunts dont le fisc suit le convoi, il ne lui est pas même livré dix gros millionnaires, si l'on appelle ainsi les personnes qui laissent au moins 5 millions derrière elles. » Et en effet la proportion n'était, on peut s'en rendre compte en se reportant au tableau II, page 13, que de 9 sur 100.000. Mais cette affirmation n'est plus vraie aujourd'hui : pour la période 1911-1913, la proportion correspondante est de 12,6 sur 100.000. M. de Foville ajoutait : « Nous estimons qu'il n'y a pas, dans la France d'aujourd'hui, 1.000 ni même 900 de ces fortunes supérieures. » En fait,

même les chiffres dont disposait alors M. de Foville ne justifiaient pas cette affirmation : ils font en effet ressortir, par l'application de la méthode que nous avons définie, 1.086 fortunes supérieures à cinq millions. Mais les données statistiques de 1911-1913 en révèlent, ainsi qu'on peut le constater par notre tableau III, 1484, — ce qui fait, de la période 1902-1904 à la période 1911-1913, en quelques années, une augmentation de 400, ou de 37 %.

Mêmes contrastes, tout naturellement, entre les revenus. Le ministère des Finances publia en 1907, parmi les annexes du rapport sur le projet Caillaux, le tableau suivant de la répartition des revenus en France, tableau dressé par les services de ce ministère d'après une série d'éléments indirects d'appréciation.

TABLEAU V

*La Répartition des revenus en France* (1907).

| CATÉGORIES DE REVENUS | Nombre de revenus par catégories | Montant global des revenus par catégories |
|---|---|---|
| | | Francs |
| I. 100.001 fr. et au-dessus . . | 3.400 | 572.000.000 |
| II. De 100.000 fr. à 50.001 fr. . | 9.800 | 674.000.000 |
| III. De 50.000 fr. à 20.001 fr. . | 51.000 | 1.673.000.000 |
| IV. De 20.000 fr. à 10.001 fr. . | 123.000 | 1.798.000.000 |
| V. De 10.000 fr. à 5.001 fr. . . | 294.000 | 2.109.000.000 |
| VI. De 5.000 fr. à 3.001 fr. . | 446.000 | 1.735.000.000 |
| VII. De 3.000 fr. à 2.501 fr. . | 563.000 | 1.597.000.000 |
| VIII. 2.500 fr. et au-dessous . . | 9.509.800 | 12.342.000.000 |
| Totaux. . . . . | 11.000.000 | 22.500.000.000 |

Si nous divisons le montant global des revenus de chaque catégorie par les nombres de revenus correspondants, nous obtenons pour les diverses catégories les revenus moyens suivants : 168.000 fr., 69.000 francs, 33.000 francs, 14.600 francs, 7.173 francs, 3.890 francs, 2.841 francs et 1.297 fr. Un revenu moyen de la première catégorie est 129 fois plus considérable qu'un revenu moyen

de la dernière. Ce qui veut dire que le citoyen qui dispose de ce revenu peut dépenser autant en trois jours que celui qui dispose du dernier peut dépenser en une année. Encore obtient-on ce résultat en ne faisant qu'un groupe d'une part de tous les revenus de plus de 100.000 francs, d'autre part de tous ceux de moins de 2.500. Si l'on prolongeait l'échelle jusqu'aux plus hauts revenus, et si on la faisait descendre jusqu'aux plus minuscules, on constaterait assurément que certains peuvent dépenser autant en une heure que d'autres en un an.

Par un procédé indirect nous pouvons faire cette constatation. Nous avons établi qu'il existe en France une trentaine de personnes possédant ensemble 4 milliards 860 millions de francs, ce qui fait pour chacune en moyenne (en adoptant notre nombre de 31) 156.774.000 francs. Or, si nous admettons que leur fortune est placée à 5°/₀ en moyenne — hypothèse assurément au-dessous de la réalité — leur revenu annuel est de 7.838.700 francs, ce qui fait 21.476 francs par jour et 895 francs *par heure*. Combien sont-ils, les pauvres gens dont le revenu *annuel* n'atteint pas ce chiffre, ni même la moitié de ce chiffre ?

Sortons des généralités. Précisons. Il y a en France plus d'un million et demi de travailleurs à domicile. L'Office du travail a fait de minutieuses enquêtes sur leur condition. Elles ont révélé une effroyable misère. Voici quelques faits que j'em-

prunte à une analyse de l'enquête sur la lingerie [1]. Il s'agit d'abord de Paris. « Une veuve âgée, qui confectionne des corps de chemise à 0 fr. 30 la pièce, et des corps de pantalons au même prix, accuse un gain annuel net de 180 francs ; comme elle se fatigue vite, elle ne peut demeurer à la tâche plus de 6 heures par jour. Comment réussit-elle à subsister ? Mystère.

« Une femme de 60 ans qui fait des chemises, des pantalons, des cache-corsets, à Charonne, a gagné dans son année 295 fr. 80, sa journée montant en moyenne à 10 heures. Fort heureusement son mari, quoique déjà vieux, apporte sa quote-part. A Charonne encore, une femme de 35 ans, célibataire, annonce 267 fr. 50 de gain annuel ; une autre, dans le quartier des Invalides, en restant 11 heures par jour devant sa machine, arrive à 304 francs. Une veuve de 45 ans, apte à des besognes variées et dont la journée moyenne est de 15 heures, retenez bien ce chiffre, touche en douze mois, tous frais déduits, 422 francs. On relève encore des gains de 300 francs correspondant à des journées de 12 heures, de 248 francs correspondant à des journées de 16 heures, au moins pour certains mois, et l'on conçoit que les ouvrières auxquelles ces fiches s'appliquent vivent dans une misère cruelle et soient privées de

1. Paul Louis, le *Travail à domicile*, dans l'*Action Nationale* du 10 septembre 1912.

tout logement et de toute alimentation convenables. Dans le quartier de Montparnasse, une femme de 40 ans se contente de 315 francs, bien qu'elle passe de 10 à 11 heures quotidiennement à faire des corps de jupons et des tabliers plus ou moins ouvragés. Une autre, âgée de 53 ans, au Panthéon, et qui partage son labeur entre les jupons et les chemises d'hommes, avec des journées de 15 heures, limite sa rétribution annuelle à 222 fr. 50. Une autre de 30 ans, qui vit seule avec ses trois enfants, tout jeunes naturellement, n'a rassemblé que 279 fr. 20 à confectionner des chemisettes. L'Assistance publique lui donne des secours, mais sa détresse reste navrante, comme on le comprend, bien qu'elle fasse des séances de 12 heures; les séances remontent à 16 heures pour une célibataire du quartier Saint-Fargeau spécialisée dans les peignoirs, et dont le profit net, en tant que ce mot puisse être utilisé ici, est inférieur à 400 francs. Comment s'étonner que l'hygiène de son local soit qualifiée de mauvaise par l'enquête ? Une femme de 40 ans, dans le faubourg Saint-Antoine, a réalisé 161 francs dans sa saison, à peiner 15 heures par jour. Comme sa morte-saison est longue, elle fait des ourlets pour voiles et voilettes : elle a réussi à toucher 225 francs en accomplissant diverses besognes d'atelier ; avec ces 386 francs, il lui faut s'alimenter, se loger, et prendre soin d'une fillette âgée de 14 ans ; toutes deux, durant des mois entiers, en sont réduites

à se nourrir de lentilles à l'eau. Près de Saint-Sulpice, une veuve de 43 ans, habitant avec un enfant de 13 ans, a tiré de son travail, — 15 heures par jour, — 285 fr. 65 dans l'année. Dans le quartier de Reuilly, la mère, 60 ans, la fille, 28 ans, veuves l'une et l'autre, font des chemises d'enfant et restent 12 heures à la besogne. Avec leur gain annuel de 325 fr. 20, elles ont à se suffire et à suffire aux besoins d'un petit enfant, leur petit-fils et fils. Il faut se borner : ces exemples montrent assez bien quelles privations doivent accepter les ouvrières à domicile dans la capitale — et ils sont pris au hasard entre beaucoup d'autres.

« Passons aux départements et poursuivons cette revue de fiches.

« Dans la Seine-Inférieure, on a constaté à Rouen des salaires annuels de 253 francs (12 à 13 heures par jour), de 294 francs (10 heures), de 205 francs (15 heures), de 157 francs (8 à 10 heures), de 245 francs (12 heures), de 332 fr. (10 à 12 heures), de 331 francs (10 heures), de 202 francs (10 heures,) de 218 fr. 50 (10 heures), de 258 francs (12 heures). Dans l'Oise, à Beauvais, l'enquête accuse les résultats suivants : 542 francs (10 à 12 heures), 149 francs (10 heures), 338 francs (10 heures), 250 francs (12 à 14 heures). Dans l'Aisne, à Saint-Quentin, où beaucoup d'ouvrières sont employées à domicile au trousseau de femme et à la layette, nous en-

registrons les chiffres suivants : 327 francs (5 heures), 273 francs (6 à 7 heures), 383 francs (10 heures), 320 francs (10 à 11 heures). Dans la Somme, Amiens nous donne ces gains annuels : 286 fr. (8 à 9 heures), 322 francs (8 heures), 316 francs (8 heures), 274 francs (9 heures), 188 francs (12 heures) ; Roye fournit ces totaux : 240 fr. (10 heures), 180 francs (7 à 9 heures), 220 francs (12 heures), 190 francs (8 à 10 heures), 320 fr. (10 à 12 heures). Dans le Pas-de-Calais, Saint-Omer est un centre important de travail à domicile pour la lingerie de femme et d'enfant. Trois ouvrières, la mère et les deux filles, touchent dans leur année, au total : 320 francs ; deux autres, la mère et la fille, 526 francs ; deux autres, des sœurs de 21 et 14 ans, 172 francs. Des fiches individuelles mentionnant 254, 300, 245, 242, 243, 193, 141 francs, pour des journées qui oscillent entre 6 et 14 heures.

« On n'ignore pas combien ce labeur en taudis s'est développé dans le Centre. Il n'y est pas mieux payé qu'ailleurs et l'Ouest n'est pas plus avantagé que le Centre. Fiches de 175, 140, 108, 167, 197 francs, à Bourges, pour des journées qui atteignent ou dépassent 12 heures ; fiches de 211, 201, 143 francs à Saint-Amand ; fiches de 156, 182, 118 francs à Romorantin ; de 215, 211, 182 francs à Châteauroux ; de 229, 238, 258, 330 francs à Cholet où se confectionnent les mouchoirs et les linges de ménage et où la jour-

née monte fréquemment à 15 heures ; fiches de 140, 180, 157, 117, 218 francs au Mans. La détresse est partout égale et le problème de la vie se pose, dans tous ces départements, avec une même acuité. Si l'on prend les résultats généraux de l'enquête, on s'aperçoit que la journée comporte 11 heures et plus, pour l'Aisne, dans 18 °/₀ des cas considérés ; pour l'Allier, dans 34 °/₀ ; pour les Bouches-du-Rhône, dans 42 °/₀ ; pour l'Hérault, dans 30 °/₀ ; pour l'Isère, dans 40 °/₀ ; pour le Maine-et-Loire, dans 100 °/₀ ; pour l'Oise, dans 50 °/₀ ; pour la Seine, dans 36 °/₀ ; pour la Seine-Inférieure, dans 52 °/₀. Les gains annuels de moins de 100 francs montent à 18 °/₀ dans le Loir-et-Cher ; à 16 °/₀ dans le Cher et dans l'Allier ; ceux de 200 à 400 francs représentent en outre 51 °/₀ dans la Sarthe ; 44 °/₀ dans la Meuse et dans la Meurthe-et-Moselle ; 43 °/₀ dans la Somme ; 40 °/₀ dans le Loir-et-Cher. »

Les résultats de l'enquête sur la fleur artificielle, publiés en 1913, ne sont pas moins navrants. Nous trouvons dans le rapport de l'Office du travail des constatations comme celle-ci (page 396) : « Des gains *annuels* inférieurs à 150 francs ou de 150 à 250 francs échoient, à Paris et banlieue, à 38 °/₀ des ouvrières de la petite fleur, à 44 °/₀ des feuillagistes, à 72 °/₀ des ouvrières de la fleur en celluloïd et de la fleur en perles. » On croit rêver. On voudrait croire que l'on rêve, que l'on se débat contre la fiction

cruelle d'un affreux cauchemar. Mais non. C'est la réalité.

Voilà les « gains » (!), les gains de l'année, les gains d'un travail exténuant et meurtrier qu'il faut — pour comprendre un côté de la question sociale — mettre en parallèle avec les revenus, presque toujours sans travail, avec les revenus de *far niente* de ceux qui peuvent dépenser des millions, tous les ans, et des centaines de francs, toutes les heures de tous les jours et de toutes les nuits.

Nous donnions tout à l'heure un tableau de la répartition des revenus dressé en 1907 par le ministère des Finances d'après les éléments de calcul dont il dispose. Mais aujourd'hui nous possédons un document d'une valeur plus haute encore : la statistique directe des revenus de plus de 3.000 francs, en 1917, telle qu'elle résulte du fonctionnement même de l'impôt général sur le revenu [1]. Cette statistique comporte malheureusement une très grave lacune : elle ne nous dit rien des revenus de moins de 3.000 francs. En outre, même pour ceux qui sont supérieurs à ce chiffre elle est doublement incomplète : elle laisse hors de son rayon les très riches régions du Nord et de l'Est, alors occupées par l'ennemi, et elle ignore les revenus d' « un grand nombre de con-

1. *Bulletin de statistique et de législation comparée*, du ministère des Finances, 1917, t. II, p. 400.

tribuables, qui, étant mobilisés et empêchés, ont bénéficié de plein droit du sursis de déclaration ». Elle n'en présente pas moins un très vif intérêt, et nous croyons devoir la reproduire ici, en y joignant : 1° le pourcentage des revenus de chaque catégorie par rapport au nombre total des revenus ; 2° le pourcentage du montant des revenus de chaque catégorie par rapport au montant de l'ensemble des revenus ; 3° l'indication du revenu moyen de chaque catégorie.

(*Voir le tableau page 34*).

## Tableau VI

*Répartition des revenus supérieurs à 3.000 francs en France, en 1917*

| Catégories des revenus | Nombre des revenus | Pourcentage des revenus de chaque catégorie | | Montant des revenus | Pourcentage du montant des revenus de chaque catégorie | | Revenu moyen |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Francs | | | Francs |
| I. Plus de 150.000 francs. . | 3.050 | 0,82 % | 2,15 % | 1.168.106.899 | 20,00 % | 29,00 % | 382.985.800 |
| II. De 150.000 à 100.001 fr. . | 2.665 | 0,72 % | | 323.078.926 | 5,55 % | | 142.639.700 |
| III. De 100.000 à 80.001 fr. . | 2.271 | 0,61 % | | 200.849.770 | 3,45 % | | 88.441.100 |
| IV. De 80.000 à 60.001 francs. | 3.868 | 1,05 % | | 265.107.968 | 4,55 % | | 68.538.770 |
| V. De 60.000 à 40.001 francs. | 9.201 | 2,50 % | | 443.775.498 | 7,60 % | | 48.231.220 |
| VI. De 40.000 à 20.001 francs. | 32.771 | 8,90 % | | 894.839.873 | 15,30 % | | 27.305.840 |
| VII. De 20.000 à 16.001 francs. | 19.655 | 5,50 % | | 352.223.598 | 6,00 % | | 17.920.300 |
| VIII. De 16.000 à 12.001 francs. | 35.437 | 9,60 % | | 486.972.564 | 8,35 % | | 13.741.920 |
| IX. De 12.000 à 8.001 francs. | 75.963 | 20,60 % | 70,30 % | 734.115.601 | 12,35 % | 29,20 | 9.664.120 |
| X. De 8.000 à 3.001 francs. | 182.673 | 49,70 % | | 985.383.086 | 16,85 % | | 5.394.240 |
| Total. . . . . | 367.554 | 100.00 | | 5.854.453.783 | 100. | | |

On ne constestera pas, je pense, que si les régions du nord et de l'est étaient représentées dans la statistique, la proportion des revenus élevés et très élevés serait plus considérable. Mais, tel qu'il est, ce tableau confirme bien de façon éclatante les conclusions qui se dégageaient de l'étude de la statistique des successions. La violence des contrastes y saisit. Que l'on groupe les huit premières catégories, c'est-à-dire tous les revenus de plus de 12.000 francs. Le bloc obtenu ne représente pas le tiers du nombre des revenus de plus de 3.000 francs ; la proportion est exactement de 30 °/₀. Or, le montant de ces revenus représente plus des deux tiers du total : les 71 °/₀. Et le bloc des deux dernières catégories, qui englobe les 70 °/₀ des revenus considérés, n'absorbe que les 29 °/₀ de la valeur totale. Autre constatation, plus frappante encore. Les trois premières catégories, représentées par 7.986 contribuables, disposent du même revenu exactement — un milliard sept cents millions — que les deux dernières catégories, représentées par 258.636 contribuables. Sur 6 milliards de revenu global, une minuscule fraction de contribuables, de 2 °/₀, s'approprient une quote-part de 29 °/₀ rigoureusement égale à la quote-part collective dont se contente une énorme fraction de 70 °/₀ des contribuables.

Telles sont les oppositions brutales que fait apparaître une statistique qui pourtant laisse de côté la masse énorme de ces petits et tout petits

revenus, inférieurs à 3.000 francs, qui représentaient dans la statistique de 1907 plus des neuf dixièmes du total. Si, à défaut de constatations du ministère des Finances — qui se décidera peut-être un jour à dresser le cadastre de tous les revenus de France — nous faisons intervenir ici, pour les revenus les plus bas, celles que nous devons aux enquêtes du ministère du Travail, nous sommes autorisés à dire que cette échelle, dont le plus haut degré comporte un revenu moyen de 383.000 fr. comprendrait, si elle était complète, un dernier degré où des centaines et des centaines de milliers de revenus n'atteindraient pas à la moyenne de... 383 francs.

Rapprochée de la statistique de 1907, celle de 1917 nous fournit de précieuses indications sur le mouvement des revenus en France. Je sais bien que nous ne devons pas oublier que la dernière provient du fonctionnement même de l'impôt sur le revenu, et résulte des déclarations directes des contribuables, alors que la première a été dressée, à l'aide de moyens d'information variés, par le ministère des Finances. Il ne saurait donc être question d'une comparaison rigoureuse. Mais d'autre part il est également impossible de n'attribuer aucune valeur à une statistique que le ministère des Finances a cru devoir, en 1907, soumettre au Parlement comme un moyen utile d'éclairer sa religion.

Ce n'est pas sur les chiffres absolus fournis de

part et d'autre que pourra porter la comparaison : dans un cas il s'agit de la France entière, et de tous les contribuables, dans l'autre, de la France moins certaines provinces, et d'une partie seulement des contribuables. Mais, dans les deux cas, pour toutes les catégories de revenus prises en considération dans les mêmes limites, il sera possible de déterminer : 1° le pourcentage du nombre des revenus de chaque catégorie par rapport au nombre total des revenus ; 2° le pourcentage du montant des revenus de chaque catégorie par rapport au montant du revenu total. Et ainsi il sera possible de faire des comparaisons sur l'augmentation ou la diminution relatives de telle ou telle catégorie de revenus.

En dépit de la diversité générale de la formation des catégories dans les deux statistiques, il est possible de faire entrer l'ensemble de leurs données dans le même cadre si l'on établit les trois catégories suivantes : revenus de plus de 100.000 francs ; revenus de 100.000 à 20.000 fr. et revenus de 20.000 à 3.000 francs. Pour faciliter les comparaisons, nous avons calculé les nombres de revenus de chaque catégorie par rapport à 100 000 revenus, et le montant des revenus afférents à chaque catégorie par rapport à un milliard de francs de revenus. C'est, appliquée aux revenus, la méthode suivie par M. de Foville dans son étude comparée des différentes catégories de successions.

Ces explications fournies, voici les résultats de nos calculs.

TABLEAU VII

*La répartition des revenus en France en 1907 et en 1917*

(Comparaison).

| CATÉGORIES DE REVENUS | En 1907 | En 1917 | Augmentation (+) ou diminution (−) | Pourcentage de l'augmentation ou de la diminution |
|---|---|---|---|---|
| **I. — Nombre des revenus de chaque catégorie sur 100.000** | | | | |
| I. Plus de 100.000 francs . . | 366 | 1.555 | + 1.189 | + 325 % |
| II. De 100.000 à 20.000 francs . | 6.558 | 13.090 | + 6.532 | + 99,6 % |
| III. De 20.000 à 3.000 francs. . | 93.076 | 85.355 | − 7.721 | − 8,3 % |
| | 100.000 | 100.000 | | |
| **II. — Montant global des revenus de chaque catégorie sur un milliard de francs de revenu.** | | | | |
| | Francs | Francs | | |
| I. Plus de 100.000 francs . . | 66.814 000 | 254.708.000 | + 187.890.000 | + 281 % |
| II. De 100.000 à 20.000 francs . | 274.150.000 | 308.242.000 | + 34.090.000 | + 12,4 % |
| III. De 20.000 à 3.000 francs . | 659.035.000 | 437.055.000 | − 221.980.000 | − 33,7 % |

Les constatations qui se dégagent de cette double comparaison prennent un si extraordinaire relief qu'il est impossible, même en faisant très largement état des réserves que nous avons formulées, de ne pas leur attribuer une grande valeur. Sur 100.000 revenus de plus de 3.000 francs, la statistique de 1907 ne comptait que 366 revenus supérieurs à 100.000 francs ; celle de 1917 en compte 1.555, plus du quadruple. La première ne comptait que 6.558 revenus de 100.000 à 20.000 francs, la seconde en compte 13.090 : juste le double. Par contre, la première comptait 93.076 revenus de 20.000 à 3.000 francs et la seconde n'en fait plus apparaître que 85.355.

De même, sur un milliard de francs de revenu, la part des revenus supérieurs à 100.000 francs n'était d'après la statistique de 1907 que de 67 millions de francs, et elle bondit en 1917 à 255 millions ; la part des revenus de 100.000 à 20.000 francs était de 274 millions : elle passe à 308 millions, et la part des revenus de 20.000 à 3.000 francs tombe, d'une chute lourde, de 659 à 437 millions.

C'est une évolution violente dans la composition organique du revenu de la France. Le gonflement des gros et des très gros revenus est énorme.

Sans doute, pour une large part ces chiffres traduisent les bénéfices de la guerre, — de la guerre ruineuse et enrichisseuse, et ruineuse et enrichisseuse avec une égale brutalité. Mais ce mouve-

ment avait certainement commencé avec la guerre. Notre comparaison des successions de la période 1902-1904 et de celles de la période 1911-1913 nous avait permis de constater un grossissement de la quote-part des grandes et des très grandes fortunes. Ce que nous constatons maintenant, c'est, dans l'ordre du revenu, le même phénomène. Le parallélisme est même rigoureux : ici, sur un milliard de revenu, accroissement de la quote-part de tous les revenus supérieurs à 20.000 fr., et diminution de la quote-part des revenus inférieurs à ce chiffre ; là, sur un milliard de capital transmis par succession, accroissement de la quote-part de toutes les catégories de successions supérieures à 500.000 francs et diminution de la quote-part de toutes les catégories de successions inférieures à ce chiffre. Mais qui dit 500.000 fr. de capital dit précisément vingt à vingt-cinq mille francs de revenu. Les deux constatations, si parfaitement indépendantes l'une de l'autre, ont donc exactement le même sens et se confirment merveilleusement l'une l'autre. Elles traduisent avec éclat une même réalité, un même mouvement, le mouvement tout-puissant de la concentration capitaliste.

Dans tous les pays où des statistiques ont été publiées, nous faisons des constatations analogues. L'annuaire statistique prussien de 1914[1] contient

1. *Statistiches Jahrbuch für den preussischen Staat, 1914* voir aussi les années 1915 et 1917.

un relevé non seulement de tous les revenus atteints par l'impôt, c'est-à-dire supérieurs à 900 marks (ou 1.125 francs), mais encore des revenus inférieurs à ce chiffre. C'est un document du plus haut intérêt. Or, il en ressort que les 8.570.418 revenus inférieurs à 1.125 francs forment un total inférieur à celui des 146.000 revenus les plus élevés. La part des premiers est de 5.145.137.000 francs ; la part des seconds est de 5.371.062 000 francs. Une fraction de la nation qui n'en est même pas la centième partie (0,89 °/₀) dispose exactement du cinquième du revenu national, alors qu'une autre fraction qui représente plus de la moitié de la nation (52 °/₀) ne dispose que d'une quote-part légèrement inférieure. Quant au mouvement de la concentration, voici des chiffres singulièrement significatifs. En 1913, il y avait 4.747 contribuables disposant d'un revenu de plus de 100.000 marks (125.000 francs) ; en 1914 il y en avait 5.215 et en 1917 13.327. Leurs revenus passaient de 1 milliard 452 millions de francs en 1913 à 1 milliard 582 millions en 1914 et à 2 milliards 227 millions en 1917.

L'économiste Chiozza-Money a calculé que l'ensemble du revenu national de l'Angleterre se répartit à peu près ainsi : la moitié, soit 22 milliards de francs, entre 38 millions de personnes, un sixième, ou 7 milliards 300 millions, entre trois millions trois quarts de personnes et deux sixièmes entre un million et quart de personnes. A

peu près la moitié du revenu total de la nation appartient à un huitième seulement de la population, plus du tiers à une fraction qui n'en est pas le trentième. Quant à la fortune même du pays, il ressort des chiffres fournis par le même auteur qu'elle se trouve presque entièrement concentrée entre les mains de personnes qui, avec leurs familles, ne représentent pas le huitième de la nation (5 millions d'individus sur 43 millions) et que plus de la moitié est détenue par un soixante-seizième environ de la population [1]. Et que dire de la concentration des terres ! 38.000 familles accaparent plus de 11 millions d'hectares, soit 84 °/₀ du territoire cultivé ; les pairs, au nombre de 500, possèdent à eux seuls 2.320.245 hectares, soit 17 °/₀ de la surface totale, et une poignée de quatre d'entre eux détiennent la presque totalité du sol de Londres, qui leur assure une rente annuelle de quelque 400 millions de francs. En 1904, à l'occasion de la naissance de l'héritier du plus riche d'entre eux, les journaux britanniques publièrent à leur sujet des chiffres et des détails si impressionnants qu'ils traversèrent le chenal. Je m'en voudrais de priver mes lecteurs de ces constatations savoureuses :

« Au numéro 33 de Upper Grosvenor Street, à Londres, vient de naître le petit duc de West-

1. *The Reformers' Year Book*, 1907.

minster, qui sera un jour le plus riche propriétaire foncier de Londres...

« La capitale du Royaume-Uni est, en réalité, la propriété presque exclusive d'un quadrumvirat de gros propriétaires qui ont nom : duc de Westminster, duc de Portland, duc de Bedford et viscount Portman.

« Lord Portman possède deux mille maisons, réparties sur environ cent hectares du West-End, le quartier richissime de Londres. Il y a seize ans, en 1888, tous les baux de ses deux mille maisons étant venus à expiration, il s'est trouvé dans l'agréable situation, le prix des maisons s'étant considérablement accru, de sextupler le prix de ses loyers.

« Presqu'à côté de la propriété de lord Portman, se trouve celle du duc de Portland, plus aristocratique et plus fashionable encore que l'autre. Lord Portland compte parmi ses locataires le ministre des Indes, M. Brodrick ; l'ex-ministre libéral Bryce, le célèbre avoué sir Georges Lewis, le prince Edouard de Saxe-Weimar, etc...

« Les domaines du duc de Bedford comprennent les quartiers qui entourent le British Museum : Covent-Garden, Bloomsbury, etc. C'est sur sa propriété que se trouvent également les halles de Londres, et ce sont celles-là qui rapportent le plus au noble duc. Sur chaque panier de cerises qui se vend aux halles, le duc prélève indirectement un penny. Ce n'est pas beaucoup, mais, ré-

pété pour tous les fruits, ce penny représente, au bout de l'année, 250.000 francs.

« Mais le plus riche de tous est le duc de Westminster. Son duché ne comprend pas moins de 12.000 hectares, et ses propriétés londoniennes représentent 250 hectares. Aussi a-t-on calculé que le petit duc qui vient de naître aura à dépenser un jour 25 francs *par minute !* »

Et le journaliste terminait son article par cet unique commentaire : « Heureux gosse[1] ! »

En 1909, on se le rappelle, les lords se dressèrent contre la nation, qui voulait prélever sur leurs rentes une partie de la pension des vieux travailleurs. Et ce fut le conflit entre leur Chambre — la Chambre haute, la Chambre des Lords — et la Chambre du peuple, la Chambre des Communes. Finalement, les lords durent capituler. Les vérités nécessaires leur avaient été dites, et ils finirent par les comprendre. Il ne sera pas inutile de rappeler ces fortes paroles que prononça alors le ministre des Finances, M. Lloyd George, dont le budget, refusé par les lords, contenait la réforme. Il disait, le 24 octobre 1909, dans un meeting, à Newcastle :

Qu'ils réalisent ce qu'ils sont en train de faire. Ils sont en train de forcer à une révolution (*Une voix :* Et ils l'auront !). Mais les lords peuvent décréter une révolution que le peuple dirigera. S'ils la commencent,

1. Le *Matin*, 29 novembre 1904.

des résultats surgiront qu'ils n'imaginent guère. Des questions seront posées, qui sont maintenant insinuées d'une humble voix, et des réponses seront exigées d'eux avec autorité. On demandera pourquoi cinq cents hommes — des hommes ordinaires — choisis accidentellement parmi les sans-travail (*rires*), domineraient le jugement délibéré de millions d'hommes occupés dans l'industrie qui fait la richesse du pays. C'est une des questions. Une autre sera : Qui a ordonné qu'un petit nombre de gens possèdent le territoire de la Grande-Bretagne comme un patrimoine ? Qui a fait dix mille hommes propriétaires du sol et le reste d'entre nous passagers sur la terre de leur naissance ? Qui est responsable de l'ordre de choses où un homme est obligé durant sa vie de travailler à se procurer une misérable et précaire existence et où, à la fin de sa vie, quand il demande à la communauté de lui servir une pauvre pension de huit pence par jour, il ne peut l'obtenir que par une révolution ; tandis qu'un autre homme, qui ne travaille pas, reçoit à chaque heure du jour, à chaque heure de la nuit, pendant qu'il dort, plus que son pauvre voisin ne reçoit en toute une année de travail ? Qui a mis cela dans la table de la loi ? Quel doigt l'y a inscrit ?

Voilà les questions qui seront posées.

Les réponses sont pleines de péril pour l'ordre de choses que représentent les Pairs.

Mais tous les sommets des plus hauts revenus et des plus grandes fortunes de notre vieux monde sont survolés, et de combien de milles ! par les rois de l'or de l'autre côté de l'Atlantique. La sta-

tistique de l'income-tax comptait en 1914, aux Etats-Unis, vingt revenus de plus de 50 millions de francs, c'est-à-dire vingt revenus correspondant chacun — au taux de 5 °/₀ — à un capital d'au moins *un milliard de francs.*

Le revenu taxé de M. William Rockefeller était de 65 millions de francs, celui de Carnegie, de 75 millions de francs, celui de John Rockefeller — du *grand* Rockefeller, du roi du pétrole — de 500 millions de francs. A 5 °/₀ cela ferait 10 milliards de capital, — mais on ne se contente pas, à ces altitudes, d'un revenu plébéien et terre à terre de 5 °/₀.

Nous parlons de milliards. Se représente-t-on bien ce que c'est qu'un milliard ?

Un milliard !... C'est là une grandeur qui dépasse, prodigieusement, follement, tous nos étalons habituels de représentation. Un milliard ! Nous sortons, en parlant de milliards, de toute commune mesure avec tout ce que nous avons l'habitude de compter, avec tout ce que nous avons l'habitude de mesurer, comme lorsque nous spéculons, dans une ivresse intellectuelle confinant à l'hébétude, sur la durée des âges géologiques, sur les distances qui séparent les uns des autres les corps célestes, ou sur la durée de la transmission jusqu'à nous, au cours des siècles, avec une vitesse de 300.000 kilomètres à la seconde, de la lumière du soleil !

Un milliard ! Mille millions ! Essayons pour-

tant de trouver quelques points de repère qui guident notre esprit dans sa tentative de concevoir ce que c'est qu'un milliard.

Si, nuit et jour, et toutes les dix minutes, on lance sur une voie ferrée des trains de 20 wagons de 10.000 kilos, pour expédier un milliard de kilos de marchandises il faudra 5.000 trains dont les départs se succéderont pendant 34 jours, 17 heures et 20 minutes.

Pour expédier un milliard de kilos en un seul train, il faudrait 100.000 wagons de 10.000 kilos. Un tel wagon mesurant 7 mètres de tampon à tampon, le train aurait une longueur totale de 700 kilomètres, c'est-à-dire le trajet Anvers-Paris aller et retour à 8 kilomètres près.

Les balanciers de nos horloges battront la milliardième seconde du xx^e siècle le 10 septembre 1934 à 1 heure, 46 minutes, 40 secondes du matin.

Un milliard de mètres cubes brûlant dans des becs Auer de 124 litres du coucher au lever du soleil, c'est-à-dire 4.374 heures par an, serait susceptible d'alimenter 18.289 becs pendant un siècle.

Une pièce d'or de 20 francs pèse 6 gr. 452; il en résulte qu'un kilogramme d'or monnayable vaut 3.099 fr. 81. D'autre part, le décimètre cube de ce métal pèse 17.160 kilos. Un mètre cube vaut donc 53.192.739 fr. 60. Un milliard en or représente donc 18 m. cubes 798 et pèse 322.600 kgr. 411 grammes.

Un franc en argent pèse 5 grammes. Un mil-

liard en argent pèserait donc 5 millions de kilos et nécessiterait pour son transport 500 wagons de 10.000 kilos formant un train de 3 kilomètres et demi de long.

... Voilà ce que c'est qu'un milliard. Voilà à quelle aune il faut mesurer désormais la fortune des potentats du capital aux États-Unis, — et même les revenus de certains d'entre eux, puisque celui de Rockefeller, par exemple, est d'un demi-milliard.

Un demi-milliard de disponible par an !

Cela fait 1 million 370.000 francs par jour,

57.083 francs par heure,

951 francs par minute,

et 15 fr. 80 par seconde.

951 francs par minute au lieu des malheureux 25 francs du petit duc de Westminster ! Nous serions presque tentés de dire, en réponse au journaliste de tout à l'heure : Pauvre gosse !

Mais aussi, dans cette atmosphère d'inépuisables richesses, quelle frénésie de dépense, quelle démence dans le faste et dans la volatilisation des millions. « Miss Vanderbilt s'est mariée hier », annonçaient les journaux le 28 janvier 1908. Et ils fournissaient des détails : « Les décorations florales ont coûté la somme de 250.000 francs[1]... » Le 29 décembre 1907, on câble de New-York : « Un des plus riches banquiers de Philadelphie,

1. Le *Matin*, du 28 janvier 1908.

M. James Paul, vient de donner un bal magnifique dans cette ville, à l'occasion de l'entrée de sa fille dans le monde. Les frais se montent à plus de 500.000 francs, dont 120.000 pour les fleurs.

« Le clou de la soirée a été le lâcher, dans la salle, d'une collection de papillons fort rares, capturés dans le sud de l'Amérique et dans les Indes[1]. »

Voici quelques échantillons du *Rayon de jouets pour milliardaires* que j'extrais du numéro de Noël de 1910 des *Lectures pour tous*. « En 1908, la fille de M. Archibald Sharon, un richissime propriétaire de Los Angeles, trouva dans son bas une poupée comme il n'y en a peut-être pas deux au monde.

« D'abord le visage en avait été spécialement modelé dans la cire par un sculpteur en renom des Etats-Unis, M. Joé Tyson ; ensuite un phonographe dissimulé dans l'estomac de Ketty — c'était le nom de la poupée — lui permettait d'entretenir avec sa maîtresse les plus intéressantes conversations, tandis que remuaient ses lèvres et ses yeux. Ketty, enfin, marchait toute seule, pour peu que l'on tournât une clé au milieu de son dos. Et ce n'est pas tout ! La poupée était accompagnée de trois malles contenant un trousseau complet de petits chefs-d'œuvre enrubannés et brodés : il y avait dix robes exécutées par les meilleures

1. Le *Journal*, du 30 décembre 1907.

couturières, dont une en Valenciennes de toute beauté, des sauts-de-lit, des *tea-gowns*, des sorties-de-bal, des costumes de sport, des fourrures, des chapeaux, des chaussures, des gants, des bijoux. Et une chambre à coucher en noyer de Circassie, à la mesure de Ketty, comportait lumière et sonnerie électriques, salle de bain, mobiliers divers et garnitures de toilette en argent. Une femme de chambre spéciale était chargée du soin de ce magnifique joujou qui n'avait pas coûté moins de 8.000 dollars.

« Le fils de Harry Payne Whitney et de Mrs Whitney, née Vanderbilt, dont le trousseau de baby coûte 80.000 dollars (400.000 francs) reçut pour son premier Noël un hochet fait d'une dent d'éléphant incrustée d'or et de pierres précieuses, au bout de laquelle tintinnabulaient des clochettes d'or. Ce bibelot, destiné à faire les premières dents du poupon, avait coûté la bagatelle de 800 dollars.

« Ce petit Payne-Whitney est le cousin du jeune Vanderbilt, fils de W. K. Vanderbilt, qui vint en France avec ses parents l'an dernier. Nul ne sait encore ce que le prochain Noël lui réserve en fait de cadeaux, mais les compagnies d'assurances connaissent parfaitement la valeur des joujoux qui se trouvent être jusqu'à présent en sa possession. En effet, avant de s'embarquer pour l'Europe, son père avait fait assurer les joujoux de l'enfant, au cas où ils auraient été perdus ou brisés

pendant le voyage, pour la jolie somme de 125.000 francs !

« Quand on y met ainsi le « prix », on est en droit de prétendre à de savantes merveilles. Voici l'extraordinaire cadeau dont le fils d'un milliardaire de Baltimore eut la surprise. Sa mère lui ayant ouvert la porte d'une salle *où des ouvriers avaient travaillé pendant des mois*, il se trouva en présence d'un jouet mécanique monstre, représentant tout un village, avec son église, son école, ses maisons, ses fermes, sa rivière, ses moulins, etc. Il suffisait de presser un bouton : aussitôt on voyait des bateaux aller et venir sur le lac, poussés par de vigoureux rameurs, des chariots rouler le long des routes, le meunier grimper à son échelle avec un sac sur le dos, les ailes du moulin tournaient, on entendait sonner les cloches du village et les coqs chanter dans les cours ; des enfants, sur la grande place, jouaient aux billes, et des chevaux hennissaient près de l'auberge ; même il y avait une grande roue qui, au milieu d'une foire, tournait avec son fardeau de passagers. Toute cette colossale machinerie était mue par l'électricité provenant d'une chute d'eau du parc.

« Lorsqu'il s'agit de jouets de ce genre, on se doute qu'on y peut aisément dépenser une fortune. L'industrie moderne fabrique de petits chemins de fer qui font la joie de nos enfants. Mais que diraient-ils s'ils connaissaient celui que pos-

sède le jeune Ralph Sullivan, de Philadelphie ? Il a coûté 50.000 dollars, c'est-à-dire 250.000 francs, et son père, qui a gagné des millions dans les sucres, le lui offrit à Noël pour sa sixième année. La voie a 76 mètres de long et tourne autour d'une grande pièce spécialement aménagée à cet effet. Comme pour les vrais chemins de fer, les rails sont boulonnés à des traverses recouvertes de ballast. Un réseau de fils télégraphiques et téléphoniques court tout au long, et les convois sont protégés par des signaux électriques, genre *block-system*. Mais la merveille, ce sont les locomotives. Elles marchent à l'alcool à une vitesse de 14 milles à l'heure, et chacune d'elles mesure, avec le tender, 1 m. 40. Coût : 750 dollars. Les wagons sont aménagés avec le plus grand luxe et notamment les *saloons* sont munis de coussins, de tapis, de glaces, de fauteuils « à l'échelle ». Rien de saisissant comme de voir, le soir surtout, l'express sortir du tunnel en crachant de la vapeur et s'engouffrer dans la voie creuse garnie d'herbe véritable et d'arbrisseaux nains.

« ... Savez-vous ce que M. Carnegie offrit à sa fille Margaret, *l'année de ses cinq ans*, comme présent de Christmas ? Tout bonnement un palais dans la Cinquième Avenue. Le roi de l'acier, qui se trouvait en Europe, souffrant de la grippe, tint à traverser l'Atlantique exprès pour remettre à la petite Margaret les clés de cette demeure enchantée. Elle lui avait coûté 12.500.000 francs et ne

contenait pas moins de 80 chambres. On y trouvait une galerie de tableaux de deux étages et une salle de musique avec un orgue de 100.000 fr. Les appartements privés de Miss Carnegie se composaient d'une grande nursery de jour, d'une nursery de nuit ; cuisines et offices spéciaux ; grand cabinet de toilette avec salle de bain. *35 domestiques étaient mis aux ordres de cette petite fée des millions.* »

Voilà, dans une direction qui n'est d'ailleurs ni la moins gracieuse, ni la moins édifiante, jusqu'à quel degré de frivolité peut descendre la satisfaction des fantaisies des riches, alors que par ailleurs, dans d'autres couches de la population, tant de besoins vitaux hurlent en vain après leur satisfaction. « Si un habitant d'une autre planète, écrivait un jour Emile de Laveleye, voyait sur notre terre des millions d'hommes occupés à confectionner des choses inutiles, comme des bijoux et des dentelles, ou des choses nuisibles, comme l'opium et les spiritueux, et, à côté d'eux, des millions d'autres hommes dans un dénûment extrême, il dirait certainement : Que cette race est sotte, puérile et barbare ! Elle passe son temps à se fabriquer des colifichets et des chiffons, et elle n'a pas de quoi se nourrir et se vêtir [1]. » Oui, voilà bien le jugement que mérite notre race, et

1. Cité par Vandervelde, dans sa brochure sur *Le régime socialiste*, Bruxelles, Misch et Thron, 1906, p. 19.

de son observatoire lointain l'habitant de Mars ou de Sirius apprécierait fort sainement notre situation. Mais un jugement sommaire ne suffit pas : il faut comprendre, se rendre compte, voir et montrer le pourquoi. Or, le pourquoi, il réside, essentiellement, dans l'extravagante et scandaleuse répartition des richesses que nous subissons et que nous tolérons. « Pour les besoins des riches, écrit très judicieusement Bœhm-Bawerck, d'innombrables forces productives sont toujours en activité, même quand, au même moment, en d'autres points de l'économie nationale il y a pénurie d'hommes et de biens. Pourquoi ? Parce que les sommes élevées que le riche est en état d'offrir pour la satisfaction de ses besoins ne manquent jamais de propager leur force d'attraction, à travers toutes les étapes de la production, jusque dans le réservoir des forces productives originaires [1]. »

Les États-Unis ne sont pas seulement le pays des plus grandes fortunes, mais encore — et tout naturellement — celui des contrastes sociaux les plus accentués. « Il y a un demi-siècle, déclarait en 1906 le professeur d'économie politique Henry Laurens Call, il n'y avait aux Etats-Unis que 50 millionnaires et leurs fortunes réunies ne s'élevaient qu'à 100 millions de dollars, soit 1 °/₀

1. *Kapital und Kapitalzins, Positive Theorie des Kapitales* 3e édition, t. II, p. 421.

de la fortune nationale. Aujourd'hui M. John Rockfeller possède à lui seul plus d'un milliard de dollars, et un revenu de 70 à 100 millions de dollars, représentant le quarantième du revenu national. Il résulte de cette concentration de richesse que la société industrielle est divisée en deux classes, l'une extrêmement riche, l'autre misérablement pauvre. Sur nos 6 millions de fermiers, un tiers sont des locataires et les deux autres tiers ont leurs biens hypothéqués. Nos 18 millions de salariés reçoivent une moyenne de 400 dollars (2.000 francs) par an, les neuf dixièmes de nos commerçants ont fait faillite [1]. »

De degré en degré, la pyramide des revenus descend, aux États-Unis comme ailleurs, jusqu'à ce degré, le plus bas de tous, qui correspond au travail à domicile. C'est sur l'évocation de cette plaie affreuse et honteuse que je désire terminer ce chapitre.

J'ai visité à Genève, en 1907, une exposition internationale du travail à domicile, organisée à l'occasion de la tenue dans cette ville de la première Conférence internationale des Ligues sociales d'acheteurs. Des produits du travail en chambre dans un grand nombre de pays s'offraient au regard du visiteur, qui pouvait lire sur des fiches une série de renseignements instructifs,

1. Conférence faite à l'Université Columbia sous les auspices de la Société américaine pour l'avancement des sciences, *Daily Telegraph* du 29 décembre 1906.

notamment le temps employé à l'ouvrage et le salaire payé. Le *sweating* de Paris voisinait avec celui de Berlin, celui de New-York avec celui de Londres. C'était comme le caravansérail des plus sordides misères du globe, qui s'étaient donné rendez-vous pour venir toutes ensemble clamer leur horreur, leur horreur infernale, et la honte de notre civilisation. J'ai relevé les données essentielles de la plupart des notices. J'en ai publié un certain nombre, à cette époque [1] ; j'en ai en ce moment d'autres sous les yeux. Et je tiens à rapprocher ici quelques-uns de ces salaires ignominieux des revenus fantastiques dont nous faisions tout à l'heure le compte stupéfiant.

Londres. Blouses de soie d'une très belle facture. Le salaire est pour une douzaine de 5 francs. On travaille 15 heures par jour et on gagne 10 fr. par semaine, somme dont il faut déduire 1 fr. 25 pour les fournitures. Donc, 8 fr. 75 pour 90 heures de travail, ou 9 cent. 7 par heure.

Londres. Fixation de crochets sur cartes. La façon est payée 0 fr. 90 les 24 grosses, ce qui signifie que la fixation de 380 crochets, travail qui se fait à l'aiguille, rapporte 10 centimes. La durée moyenne de la journée de travail étant de 14 heures, la moyenne du salaire hebdomadaire est de 5 francs. La notice nous apprend que les em-

1. Dans la *Revue des Revues*, du 15 mars 1909, sous le titre : *Les prolétaires de l'industrie à domicile.*

ployeurs donnent pour raison de la « modicité » de ce salaire la concurrence étrangère.

La concurrence étrangère ? Un hasard nous fournit ici un moyen de contrôle. Voici précisément, en face de l'exposition britannique, dans la section française, un spécimen du même travail, fait à Paris. Sur un carton qui porte la marque d'un des grands magasins de la capitale, des agrafes sont fixées. Elles sont payées à l'ouvrière 2 fr. 40 le cent de cartes. La carte est de 6 rangées de 12 agrafes, c'est-à-dire de 72 agrafes. Après un certain entraînement, nous dit la notice, on peut faire 25 cartes par jour. Le gain en 10 heures est de 0 fr. 60 et en une heure de 0 fr. 06.

Ainsi, à Paris, 6 centimes l'heure. Et à Londres, 5 francs pour 6 journées — je veux espérer que la semaine de travail n'est que de 6 journées — 5 francs pour 6 journées de 14 heures, ou pour 84 heures, ce qui fait 5 cent. 99 par heure. 6 centimes à Paris, 5 cent. 99 à Londres. Oui, Paris fait bien une honteuse concurrence à Londres, et Londres à Paris. Leurs salaires de famine s'équivalent, à ce niveau de désolation, de consomption et d'extinction des forces humaines où le combat meurtrier de la sous-enchère finit, faute de combattants !...

Sur un grand carton blanc, un choix de chapelets de la Louvesc : il y a des chapelets rocaille tube, des chapelets cocotine noire, chaîne simple

et chaîne double, des chapelets perle nacrée, des chapelets acier chaîne forçat. La façon se paie pour les chapelets acier chaîne forçat 0 fr. 20 la douzaine quand la chaîne est en acier et 0 fr. 30 quand elle est en métal demi-argent. On ne nous dit pas combien de douzaines on en peut monter par jour, mais d'après les indications fournies pour d'autres catégories, il est certain qu'on ne peut pas dépasser deux douzaines. Pour les chapelets perle nacrée, la façon est de 0 fr. 30 la douzaine. On peut en faire deux douzaines par jour. Chapelets chaîne double. Façon : 0 fr. 50. On peut en faire une douzaine par jour. Chapelets rocaille tube. Façon : 0 fr. 15 la douzaine. On peut en faire environ deux douzaines par jour. Nous voici donc tombés au salaire de 0 fr. 30 par jour. Et ce n'est pas le plus bas degré. Le chapelet cocotine noire, chaîne simple, est payé 0 fr. 125 (douze centimes et demi) la douzaine et on peut en faire une douzaine à une douzaine et demie par jour : ce qui représente un salaire *quotidien de douze centimes et demi à dix-huit centimes trois quart.*

L'explication de ces faits — qui donnent le vertige — nous est fournie par la notice annexée, dont le ton est celui de la satisfaction, presque de l'optimisme. « Le montage des chapelets se fait à domicile. Dans les environs d'Ambert, on monte les chapelets en gardant les troupeaux ou en surveillant son pot-au-feu. Le produit de ce

travail est un appoint qui s'ajoute aux revenus de la famille. Les enfants peuvent commencer ce travail à partir de 8 à 10 ans ; le soir, à la veillée, enfants, femmes et vieillards fabriquent des chapelets. Le prix de façon revient de 1 fr. 40 à 5 fr. 20 la grosse. Malgré ce bas salaire, l'industrie du chapelet est un véritable bienfait pour la région. »

Il est bien possible qu'en effet cette industrie soit un bienfait pour la région, ce qui prouverait seulement combien doit être bas le niveau de vie des habitants de cette partie de l'Auvergne, pour qu'un travail aussi abominablement rétribué représente pour eux « un véritable bienfait ». Mais je demande s'il ne vaudrait pas un million de fois mieux, pour la race, que le soir les enfants, à 8 ou 10 ans, se reposent ou dorment, au lieu de monter, pendant de longues heures sans doute, pour quelques centimes ou fractions de centimes, des chapelets.

Et maintenant, voici quelques exemples empruntés à la section des Etats-Unis, — du pays des milliardaires. Une robe de bébé en tulle, ornée de broderies savantes, fort belle, attire notre regard. Le travail de broderie est payé 1 fr. 25 pour une douzaine de robes, et nous lisons sur l'étiquette qu'en travaillant 14 à 16 heures l'ouvrière gagne 0 fr. 50 à 0 fr. 60 par jour. Cela fait environ 4 centimes l'heure. En travaillant 14 à 16 heures pendant 30 jours par mois, elle disposera d'un budget de 15 à 18 francs.

Voici, tout à côté, une jaquette d'enfant faite au crochet. La douzaine est payée 2 fr. 50. En 60 heures de travail moyen, l'ouvrière fait dans sa semaine deux douzaines et gagne 5 francs, — soit 8 cent. 33 par heure.

Au-dessous une broderie à jour avec applications est payée à raison de 1 fr. 30 les cent mètres. L'ouvrière gagne 5 centimes *par heure* et 13 fr. *par kilomètre !*

Voilà !

Voilà, bien bas, bien bas, à une effrayante distance des cimes, les bas-fonds, à une effrayante distance d'une opulence qui n'a pas de nom, une misère qui n'a pas de nom.

Là, l'imagination qui se torture pour savoir comment dépenser.

Ici, dans le labeur de toutes les minutes, les affres de la faim.

Et de ces cimes, toujours plus hautes, à ces bas-fonds, toujours les mêmes, se mesure l'amplitude redoutable, et souvent si étrangement méconnue, de la question sociale.

II

# LES RÉPERCUSSIONS PHYSIQUES DES INÉGALITÉS SOCIALES

Les inégalités sociales — on n'insistera jamais assez sur ce point — dominent et conditionnent toutes les formes de la vie, même de la vie physique.

Les différentes classes sociales n'ont pas un droit égal à leur développement physique, un droit égal à la santé, à la vie. Elles ne sont pas égales devant la mort.

A Lausanne, la mortalité des enfants jusqu'à 1 an, calculée sur 1.000 habitants, est de 0,19 dans les quartiers riches et de 4,50 dans les quartiers pauvres ; la mortalité des enfants de 1 à 2 ans, calculée dans les mêmes conditions, est de 0,17 dans les quartiers riches et de 1,41 dans les quartiers pauvres ; enfin la mortalité générale est de 12,5 dans les premiers et de 22,5 dans les seconds [1].

1. A. Niceforo. *Les classes pauvres, Recherches anthropologiques et sociales*, p. 91-101, d'après l'*Enquête sur les conditions du logement à Lausanne*, faite par la municipalité en 1894.

En France, on peut comparer directement la mortalité des employés et des ouvriers à celle des patrons, celle des employées et des ouvrières à celle des patronnes. Les chiffres sont d'une brutale éloquence. Les nombres qui figurent au tableau ci-contre sont ceux que représentent les décès de chaque catégorie par rapport à 10.000 vivants de la catégorie (d'après la moyenne des années 1907 et 1908)[1].

1. *La mortalité suivant la profession, d'après les décès enregistrés en France pendant les années 1907 et 1908*, par Michel Huber, sous-directeur de la Statistique générale de la France, dans le *Bulletin de la Statistique générale de la France*, première année, pages 406 et 409.

## Tableau VIII

*La mortalité par grandes catégories sociales en France.*

| Ages | Patrons | Employés | Ouvriers | Patronnes | Employées | Ouvrières |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 25 à 29 ans. | 62 | 80 | 72 | 59 | 62 | 76 |
| 30 à 34 — | 67 | 95 | 95 | 67 | 69 | 92 |
| 35 à 39 — | 75 | 110 | 117 | 64 | 67 | 98 |
| 40 à 44 — | 89 | 131 | 159 | 75 | 83 | 116 |
| 45 à 49 — | 115 | 180 | 208 | 92 | 111 | 135 |
| 50 à 54 — | 140 | 227 | 261 | 118 | 144 | 164 |
| 55 à 59 — | 206 | 330 | 372 | 169 | 209 | 203 |
| 60 à 64 — | 287 | 470 | 487 | 266 | 333 | 288 |
| 65 à 69 — | 487 | 702 | 757 | 439 | 577 | 431 |
| 70 à 79 — | 1.073 | 1.224 | 1.543 | 1.026 | 1.323 | 980 |
| 80 et plus. | 3.889 | 3.201 | 5.355 | 3.827 | 3.641 | 3.690 |

Ainsi, entre 40 et 44 ans, par exemple, il meurt, sur 10.000 sujets de chaque catégorie, 89 patrons, 131 employés, 159 ouvriers, 75 patronnes, 83 employées, 116 ouvrières ; entre 45 et 49 ans, 115 patrons, 180 employés, 208 ouvriers, 92 patronnes, 111 employées, 135 ouvrières, et ainsi de suite.

La mortalité tuberculeuse est sous la dépendance certaine du facteur économique. « En se servant d'une série de procédés d'appréciation se contrôlant mutuellement, écrit le Dr E.-P. Léon-Petit [1], on a pu classer les divers arrondissements de Paris, d'après la moyenne sociale des habitants, en *luxueux*, *riches*, *aisés*, *pauvres* et *misérables*. Si, d'après les données qui précèdent, on dresse deux cartes de Paris par arrondissement : 1° la carte du degré de bien-être ; 2° la carte de la mortalité tuberculeuse, on s'aperçoit que ces deux cartes sont à peu près identiques.

| | Mortalité tuberculeuse |
|---|---|
| *Luxe*, VIIIe, IXe, XVIe. | *Très faible*, VIIIe, IXe, XVIe. |
| *Fortune*, Ier, VIe, VIIe, XVII. | *Faible*, Ier, VIe, VIIe, XVIIe. |
| *Aisance*, IIe, IIIe, IVe, Ve, Xe. | *Moyenne*, IIe, IIIe, IVe, Ve, Xe. |
| *Pauvreté*, XIe, XIIe, XIVe, XVe. | *Forte*, XIe, XIIe, XVe, XVIIIe. |
| *Misère*, XIIIe, XVIIIe, XIXe, XXe. | *Très forte*, XIIIe, XIVe, XIXe, XXe. |

« Les arrondissements de luxe, VIIIe, IXe et XIe sont précisément ceux dans lesquels la tuberculose est relativement bénigne. Les arrondissements de misère, XIIIe, XIXe, XXe, sont ceux où la phtisie se fait le plus cruellement sentir ; entre le plus heureux et le plus misérable, il y a un écart de 1 à 5 dans la mortalité tuberculeuse.

« Coefficients de mortalité tuberculeuse :

VIIIe Arrondissement (le plus riche) 178 ;

XIIIe Arrondissement (le plus pauvre) 812. »

1. *La phtisique et son traitement hygiénique*, p. 27-28.

Des constatations et des déclarations identiques furent faites au Congrès international de la tuberculose qui se tint à Paris en octobre 1909. « Une corrélation étroite, dit le Dr Maximilien Sternberg, de Vienne, existe entre la mortalité par tuberculose et les facteurs économiques, comme la cote des contributions, les petits logements et le chômage. » « Les statistiques montrent, dit de son côté le Dr Romme, que la fréquence de la tuberculose est presque en raison inverse du taux des revenus. En sous-entendant les éléments infection et contagion, on peut donc dire que dans notre société la tuberculose est fonction des conditions économiques de l'individu. » M. Ch. Woillot, secrétaire de la Fédération française des industries du papier, appela la tuberculose « la maladie de la misère » ; MM. Courtois. Suffit et Charles Lanbry déclarèrent qu'elle était « moins une maladie infectieuse qu'un fait social », et M. Léon Bourgeois, président du Congrès, la définit « un mal social ».

Oui, la stratification des classes sociales et l'échelle des conditions économiques se reflètent avec une rigueur troublante dans les tables de la mortalité. Les classes pauvres sont, à la lettre, condamnées à mort, — condamnées à mourir plus tôt que l'heure de la mort naturelle, de la mort normale. Elles sont privées, socialement privées, privées par la structure de la société, privées par la loi de leur condition économique, de la pos-

sibilité d'un développement physique complet et normal.

Il a paru, il y a un certain nombre d'années déjà, en 1905, un livre à cet égard singulièrement impressionnant. L'auteur, l'anthropologiste et sociologue italien Niceforo, avait pu, en sa qualité de professeur à l'Université de Lausanne, faire une enquête approfondie sur le développement physique de plusieurs milliers d'enfants des écoles de cette ville. Il avait recueilli les renseignements nécessaires au classement de ces enfants d'après la condition économique des parents, et il arrivait, preuves en mains, chiffres en mains, à cette conclusion que le développement physique était fonction de la situation économique.

Voici, pour préciser, quelques-uns des résultats de ses observations.

## Tableau IX

*Comparaison de la taille des enfants aisés et pauvres dans les écoles de Lausanne (1902-1904).*

| AGES | GARÇONS | | FILLES | |
|---|---|---|---|---|
| | Aisés | Pauvres | Aisées | Pauvres |
| | *centimètres* | *centimètres* | *centimètres* | *centimètres* |
| 7 ans | 120,0 | 116,1 | — | — |
| 8 — | 126,2 | 122,5 | 123,3 | 119,5 |
| 9 — | 129,4 | 123,9 | 129,6 | 124,4 |
| 10 — | 134,2 | 128,9 | 135,2 | 129,7 |
| 11 — | 135,2 | 134,2 | 137,4 | 134,1 |
| 12 — | 140,5 | 138,8 | 142,9 | 140,1 |
| 13 — | 144,4 | 140,5 | 148,2 | 146,5 |
| 14 — | 150,1 | 146,2 | 152 6 | 146,4 |

« Ces chiffres, conclut l'auteur, montrent assez clairement que les enfants aisés, garçons et filles, ont toujours, quel que soit l'âge des sujets, une taille plus élevée que celle des enfants, garçons et filles, pauvres. »

En ce qui concerne le poids, les moyennes obtenues sont les suivantes :

## Tableau X

*Comparaison du poids absolu des enfants aisés et pauvres*

| Ages | Garçons | | Filles | |
|---|---|---|---|---|
| | Aisés | Pauvres | Aisées | Pauvres |
| | *kilogr.* | *kilogr.* | *kilogr.* | *kilogr.* |
| 7 ans | 23,0 | 21,1 | — | — |
| 8 — | 24,2 | 23,0 | 24,0 | 22,5 |
| 9 — | 26,5 | 24,7 | 26,1 | 24,2 |
| 10 — | 28,5 | 26,9 | 28,7 | 26,3 |
| 11 — | 29,6 | 29,4 | 30,8 | 29,1 |
| 12 — | 32,3 | 32,3 | 35,8 | 33,6 |
| 13 — | 35,3 | 33,5 | 38,1 | 37,5 |
| 14 — | 40,5 | 37,8 | 44,9 | 41,7 |

« L'examen de ces chiffres montre qu'il se répète pour le poids le même phénomène que nous avons observé pour la taille, à savoir que les garçons et les filles aisés ont, à tout âge de la vie, un poids absolu du corps supérieur à celui des garçons et des filles pauvres. »

Il était intéressant d'étudier aussi le poids *relatif*, en mettant le poids en rapport avec la taille.

Niceforo s'est servi de la formule $\frac{\text{Poids}}{\text{Taille}}$ proposée par Quetelet, qui représente combien de grammes de poids correspondent à un centimètre de taille. Voici les résultats obtenus :

TABLEAU XI

*Comparaison du poids relatif des enfants aisés et pauvres*

| AGES | GARÇONS | | FILLES | |
|---|---|---|---|---|
| | Aisés | Pauvres | Aisées | Pauvres |
| | *grammes* | *grammes* | *grammes* | *grammes* |
| 7 ans | 19,16 | 18,96 | — | — |
| 8 — | 19,20 | 18,85 | 19,51 | 18,90 |
| 9 — | 20,38 | 19,91 | 20,23 | 19,51 |
| 10 — | 21,27 | 20,85 | 21,23 | 20,38 |
| 11 — | 21,92 | 21,94 | 22,40 | 21,71 |
| 12 — | 23,07 | 23,40 | 25,03 | 24,00 |
| 13 — | 24,51 | 23,92 | 25,79 | 25,68 |
| 14 — | 27,00 | 25,89 | 29,53 | 28,56 |

« Ces chiffres permettent de constater qu'à tout âge de la vie (sauf une seule exception pour les

garçons de 12 ans), soit chez les garçons, soit chez les filles, le poids relatif des sujets aisés est supérieur à celui des sujets pauvres. »

En ce qui concerne le périmètre du thorax, mesuré seulement sur les garçons, on voit de même que, « quoique la différence entre les sujets pauvres et les sujets aisés ne soit pas aussi marquée que dans les mensurations précédentes (taille et poids), cependant, exception faite pour les garçons de 11 ans, celle des garçons aisés est plus grande que celle des garçons pauvres. »

Les mensurations relatives à la force et à la résistance à la fatigue présentaient un intérêt tout particulier.

La force de pression de la main droite a été mesurée avec le dynamomètre de Mathieu. Les résultats de cette recherche sont exposés au tableau ci-contre. « Il nous indique que la force (pression dynamométrique de la main droite) à tout âge de la vie, sont chez les garçons, soit chez les filles, est plus grande chez les sujets aisés que chez les pauvres. »

## Tableau XII

*La force des enfants aisés et pauvres*

| AGES | GARÇONS | | FILLES | |
|---|---|---|---|---|
| | Aisés | Pauvres | Aisées | Pauvres |
| | *kilogr.* | *kilogr.* | *kilogr.* | *kilogr.* |
| 7 ans | 10,0 | 8,6 | — | — |
| 8 — | 11,8 | 10,8 | 9,8 | 9,5 |
| 9 — | 14,5 | 12,3 | 12,0 | 11,3 |
| 10 — | 15,7 | 14,6 | 14,2 | 12,2 |
| 11 — | 16,7 | 16,6 | 14,8 | 13,9 |
| 12 — | 19,0 | 18,8 | 18,2 | 17,2 |
| 13 — | 21,5 | 20,0 | 20,3 | 19,7 |
| 14 — | 24,8 | 23,3 | 22,0 | 21,8 |

M. Niceforo fournit les renseignements suivants sur les conditions dans lesquelles ont été prises les mesures concernant la résistance à la fatigue : « Nous avons pris au hasard, dans le groupe des garçons de 12 ans, 10 enfants aisés et 10 enfants pauvres. A chacun des enfants choisis, nous avons fait serrer dix fois de suite le dynamomètre (avec l'intervalle d'une minute chaque fois) en marquant à chaque pression le chiffre indiqué par l'instru-

ment (force de pression avec la main droite). Il est naturel qu'en général, la fatigue du sujet augmentant à chaque pression du dynamomètre, la force indiquée par chaque effort est presque toujours inférieure à celle indiquée par l'effort précédent. Ainsi, les dix pressions faites par chaque enfant, l'une après l'autre, traduites graphiquement, se disposent comme une courbe descendante qui pourrait grossièrement représenter la réduction de la force subie par chaque individu sous l'influence de la fatigue.

« Après donc avoir marqué les dix pressions de chacun des vingt sujets, on a un total de 200 coups de dynamomètre, 100 pour les pauvres et 100 pour les aisés. Nous avons fait la moyenne des dix premiers coups des enfants riches et des dix premiers coups des enfants pauvres, et ainsi de suite pour les autres neuf coups successifs. On obtient alors 20 moyennes, 10 pour les riches et 10 pour les pauvres, qui donnent le résultat exposé au tableau suivant.

« On y voit que les enfants riches et pauvres voient leur force diminuer, à cause de la fatigue, d'une façon différente. D'abord, du premier au cinquième coup, la force diminue d'une façon presque égale chez les uns et chez les autres; mais à partir du cinquième coup la force diminue plus rapidement et en plus grande quantité chez les pauvres que chez les riches.

« On pourrait conclure que la force de résis-

tance à la fatigue est plus grande chez les enfants aisés que chez les enfants pauvres. Mais nous devons faire remarquer que le champ d'investigation sur lequel nous avons opéré est plutôt restreint, et qu'il faudrait multiplier et élargir cette recherche, en se servant de méthodes différentes, avant de conclure d'une façon nette sur ce point. »

### Tableau XIII

*La résistance à la fatigue chez les enfants aisés et pauvres*

| MOYENNE DE DIX COUPS | FORCE DES SUJETS | |
|---|---|---|
| | Aisés | Pauvres |
| | *kilogrammes* | *kilogrammes* |
| 1re Série de dix coups | 19,1 | 18,8 |
| 2e — — | 18,3 | 18,0 |
| 3e — — | 18,2 | 17,8 |
| 4e — — | 18,2 | 16,9 |
| 5e — — | 14,2 | 14,0 |
| 6e — — | 15,0 | 13,7 |
| 7e — — | 14,7 | 13,2 |
| 8e — — | 13,9 | 9,8 |
| 9e — — | 12,3 | 8,7 |
| 10e — — | 12,0 | 7,0 |

Il nous est impossible de suivre plus longtemps M. Niceforo dans ses investigations. Retenons cependant une dernière constatation faite par lui. Après avoir comparé entre elles les deux catégories sociales : *aisés* et *pauvres*, il détache des aisés les *petits commerçants* et les *petits employés* de façon à composer trois classes qui forment trois degrés sociaux : 1° les *aisés* (rentiers, professions libérales, grands commerçants, hauts employés) ; 2° les *petits commerçants et petits employés* ; 3° les *pauvres*. Or, constate-t-il, « l'étude des tableaux montre, d'une façon encore plus évidente que les recherches précédentes, la différence physique qui existe entre les différentes classes sociales. On y voit très nettement que les enfants aisés ont toujours le dessus pour tout caractère physique ; que les enfants pauvres tombent au plus bas degré ; et que les fils de petits commerçants et de petits employés tiennent le milieu. *Les différents degrés de développement physique correspondent aux différents degrés de condition sociale*[1]. »

Voilà la vérité que la science dégage, et que désormais elle impose, comme un principe d'action, à la conscience.

Après avoir lu ce livre, et sous le coup d'une émotion violente, M. Ferdinand Buisson écrivit dans le *Radical*[2] un article où il disait :

1. P. 42.
2. Numéro du 1er octobre 1905.

« Il est donc vrai : c'est bien la société qui crée artificiellement une classe inférieure, qu'elle entretient dans l'infériorité. C'est bien à notre organisation économique actuelle, et non pas à la nature de l'homme ou à la fatalité des choses qu'est imputable ce phénomène universel et monstrueux qu'il y a dans le même pays, sous les mêmes lois, vivant côte à côte, une humanité normale, nourrie, vêtue, logée, soignée comme il convient, et une autre qui n'atteint pas à ce luxe d'avoir la vie normale.

« Nous pouvons l'oublier, cette inégalité fondamentale et contre nature. Mais quand on nous la fait apparaître à la lumière crue de documents purement scientifiques, que faire ? Plus d'illusion possible. Il faut choisir : ou décider qu'il n'y a qu'à laisser les choses ainsi, ou décider qu'il faut que cela change. »

Et M. Ferdinand Buisson choisissait. Il décidait qu'il faut que cela change, et, pour que cela change, il demandait l'abolition du salariat et son remplacement par le régime du « travail associé ».

Et le lendemain, Jaurès, dans un article de *l'Humanité* intitulé : « Sur le seuil », le pressait de préciser et de dégager de ses prémisses la claire conclusion socialiste.

## III

## L'EXPLOITATION DES PROLÉTAIRES ET LE PARASITISME CAPITALISTE

Mais le scandale de l'actuelle répartition des richesses n'est que l'un des aspects de la question sociale.

Les prolétaires ne sont pas seulement, dans un monde puissamment riche, ceux qui ne possèdent rien.

Les prolétaires ne sont pas seulement ceux à qui, sur les énormes revenus des sociétés actuelles, ne revient qu'une part à peine suffisante et souvent même une part insuffisante à la satisfaction de leurs besoins vitaux.

Les prolétaires sont aussi, sont avant tout, sont essentiellement des *exploités*.

L'exploitation des prolétaires est le fond même du régime capitaliste.

Ils travaillent, ils produisent, ils créent les richesses. Mais ils les créent pour le compte d'autrui, pour le compte des détenteurs des moyens de production, pour le compte de la classe capi-

taliste. Celle-ci leur en rétrocède une part, qui assure leur existence, et elle conserve le reste, le consomme en partie, et en partie l'engage dans de nouveaux placements. Ils produisent et elle s'enrichit. Ils passent et ses capitaux restent, se multiplient, s'accumulent. Et ce capitalisme en perpétuelle croissance, en perpétuel appétit de profit, étend chaque jour à de nouvelles branches, et à de nouvelles couches de prolétaires, sa besogne d'exploitation.

On pouvait discuter, jadis, sur le rôle de l'entrepreneur dans la création des profits. Mais la société anonyme, qui est la forme-type de l'entreprise capitaliste, et qui de plus en plus, nous le verrons, en est la forme régnante, a singulièrement simplifié et clarifié la situation. L'entrepreneur, ou, plus exactement, le co-entrepreneur, c'est l'actionnaire ; il ne travaille pas, il ne dirige pas : il se borne, tous les ans ou tous les six mois, à détacher ses coupons et à encaisser son dividende. Celui qui organise et dirige le travail, c'est le directeur, qui est, quoique à un autre taux et selon d'autres modalités, salarié, pour son travail, comme les ouvriers. Dans la société anonyme, deux collectivités se font vis-à-vis : l'une qui travaille et ne possède pas, l'autre qui possède et ne travaille pas, et les dividendes encaissés périodiquement et à perpétuité par la seconde sont, de toute évidence, le fruit d'un prélèvement perpétuel opéré sur le produit du travail de la

première, — autrement dit le fruit de l'exploitation de la première.

Au reste, dans bien des cas, il est aisé de saisir sur le vif l'exploitation des prolétaires. Voici un exemple que j'emprunte à une étude des frères Léon et Maurice Bonneff. Il s'agit des brodeuses de l'industrie à domicile, à Paris.

« Les *brodeuses de fin* exécutent les petites pièces : mouchoirs, chemises d'hommes, serviettes. Les *brodeuses de gros* font les draps, les nappes, les taies d'oreillers, etc.

« L'*ajoureuse* fait les jours ; une autre fait la somptueuse *broderie Richelieu*, large comme la main. La *chiffreuse* exécute les lettres ornées, entrelacées, aux traits fins comme des cheveux.

« On se met à la besogne dès 5 heures du matin. A 9 heures, devant les yeux pleins d'eau, douloureux, brûlants, les objets tourbillonnent : il faut s'interrompre. Alors, vite, la brodeuse se met à son ménage, un coup de balai dans la pièce, un coup de torchon aux meubles et elle reprend son aiguille. Ainsi jusqu'au soir, avec de courtes interruptions quand les défaillances de la vue l'exigent. Parfois, des « coups de feu » : une commande pressée, un trousseau à livrer : on passe la nuit, pliée sur le métier. Puis, des jours de chômage...

« Quelle est la rétribution d'un pareil labeur ? Il est incertain : telle pièce payée 1 fr. 80 à telle ouvrière ne rapporte que 1 fr. 50 à telle autre,

d'égale habileté. Les festonneuses gagnent *dix sous* par jour. Quand elle a payé son coton et ses aiguilles, une bonne brodeuse ne dépasse pas *dix francs par semaine*. A ce métier, elle laisse sa vue ; sa colonne vertébrale, dans l'attitude courbée qu'impose le travail au métier, dévie : nous avons vu des brodeuses difformes et plus qu'à demi aveugles. Ainsi s'établit la fortune des entrepreneuses et des grands magasins.

« Car l'art de la brodeuse rapporte gros à qui ne l'exerce pas.

« Voici un « chiffre » pour drap : trois lettres, hautes, épaisses, larges, chargées d'ornements. La brodeuse l'exécutera en quatre jours. Elle recevra 4 fr. 75. Le grand magasin vendra son travail, net de tous frais, 9 francs !

« Voyez ce beau drap étiqueté 70 francs dans l'un de « nos » magasins de blanc : la valeur de la toile est de . . . . . 20 fr.

« On a payé la brodeuse . . . . 15 fr.

« Les frais généraux se montent à 15 °/₀ environ, soit. . . . . 5 fr. 25

Total. . . . . 40 fr. 25

« La différence entre le prix de revient et le prix de vente, soit 29 fr. 75, représente les bénéfices du marchand et ceux de l'entrepreneur. Usez vos yeux, brodeuses [1]. »

1. *Humanité* du 29 août 1911.

Il m'a été donné de noter, lors de l'exposition internationale du travail à domicile, à Genève, des faits non moins saisissants.

La façon de robes de bébé exposées dans la section de Londres coûte 2 fr. 80 si le travail est fait en atelier et 0 fr. 90 s'il est fait à domicile. L'ouvrière à domicile est donc payée, *pour un travail identique*, 1 fr. 90 de moins que l'ouvrière de fabrique. Sur son travail il est réalisé un surcroît de bénéfice de plus de 200 °/₀ (1 fr. 90 pour 0 fr. 90).

Une casquette-jocquey également fabriquée à Londres, par un ouvrier en chambre, représente 0 fr. 15 de main-d'œuvre et le prix de revient total en est pour le fabricant de 0 fr. 90. Or il la vend 3 fr. 10, c'est-à-dire en majorant son prix de revient de 2 fr. 20. Nous aurons fait aux frais généraux de tout ordre une part très large en les faisant entrer dans le prix de cet article pour 0 fr. 20. Reste donc un bénéfice de plus de 200 °/₀ par rapport au prix de revient, et qui est, par rapport au salaire payé à l'ouvrier — quinze centimes — de 1333 °/₀. Le même article dont la façon rapporte à l'ouvrier 15 centimes laisse au fabricant un profit de 2 francs.

Voici, dans la section française, une matinée zéphir blanc, fabriquée à Nancy. Main-d'œuvre (2 heures de travail), 0 fr. 40 ; 5 mètres d'étoffe, 2 francs. Le prix de revient est donc de 2 fr. 40 ; or c'est l'article vendu (en 1909) dans les grands magasins de Paris 5 fr. 90. En tenant compte de

tous les frais, il faut évaluer à plus de 2 fr. 50 le bénéfice net de l'intermédiaire et du grand magasin sur un article dont la façon est rétribuée huit sous.

A Nancy également, la façon d'une chemise de femme est payée 0 fr. 35. L'ouvrière, en travaillant de 7 heures du matin à 11 heures du soir, peut en faire quatre par jour. En comptant la matière première, le prix de revient est de 1 fr. 18. Or, c'est l'article vendu *en gros* (toujours en 1909), 2 fr. 40, avec un excédent de 1 fr. 22, c'est-à-dire de plus de 100 °/₀ sur le prix de revient. Sur le même article entièrement fabriqué par l'ouvrière, le salaire de l'ouvrière est de 35 centimes et le profit du « fabriquant », de plus d'un franc.

Et que dire d'une blouse d'enfant, faite à Amiens, dont la façon est payée à l'ouvrière 0 fr. 75 — elle peut en faire une et demie en 12 heures — et qui se vend à Paris dans une maison de premier ordre 19 fr. 50 ? Elle représente, au maximum, 3 à 4 francs d'étoffe et fournitures. Donc : prix de revient maximum de 4 fr. 75 pour un prix de vente de 19 fr. 50. Quinze sous de salaire pour l'ouvrière, quinze francs de bénéfices pour les intermédiaires et pour la grande maison, ou seulement pour la grande maison !

Si cela ne s'appelle pas l'exploitation des prolétaires, de quel nom faut-il décorer ce genre d'opérations ?

Mais voici, dans un tout autre domaine, dans

l'agriculture, d'autres faits non moins significatifs. En France, d'après l'enquête de 1892 [1], sur le rendement général de la terre, la part de la rente foncière est de deux milliards 368 millions, celle des intérêts, de 400 millions, celle des profits d'entreprise, de 800 millions, — soit au total, pour les trois catégories de revenus du capital, trois milliards 568 millions. Or, la part des « rémunérations, gages et salaires du personnel agricole (*chefs d'exploitation* et salariés) » est de trois milliards 967 millions. Additionnons ces deux sommes. Sur les sept milliards et demi que nous obtenons, la part du capital est de 47,3 °/₀ et celle du travail (*y compris le travail des chefs d'exploitation*), de 52,7 °/₀.

A peu près la moitié du produit du travail est appropriée, en vertu de leur titre de propriété, par les non-travailleurs.

En Angleterre, sur le produit de la terre, 625 millions de francs vont aux salariés et 850 millions de francs aux propriétaires.

N'est-ce pas là encore, évidente, aveuglante, l'exploitation des prolétaires, de ceux qui ne possèdent rien, sauf leurs bras, par ceux qui possèdent tout ?

C'est la loi maîtresse de la société capitaliste : l'exploitation des prolétaires y est partout. Et de plus en plus cette exploitation s'y organise de ma-

1. *Statistique agricole de la France*, publiée par le ministère de l'Agriculture, 1897, pages 440 et 441.

nière à assurer à la classe possédante une existence purement parasitaire.

Cela ne signifie point, nécessairement, que ses membres cessent alors de déployer toute activité : les parasites ne vivent point non plus toujours, dans l'ordre biologique, dans l'inertie. Ils peuvent se trouver engagés dans des luttes, les uns contre les autres, pour savoir qui s'appropriera la plus large part de la substance du parasité : telles les batailles que se livrent parfois commerçants, industriels, financiers, agrariens. Mais l'enjeu, ce sont toujours ces richesses que créent les prolétaires par delà la mesure de ce que leur concède la loi du salariat, et dont les parasites capitalistes s'efforcent, les uns et les autres, de s'assurer la plus large part.

Mais de plus en plus les capitalistes individuels, à mesure que s'acroissent leurs fortunes, abandonnent la lutte et se vouent aux soins paisibles de la consommation et de l'accumulation des richesses. Leur capital « travaille ». Ils se reposent. Le capital des actionnaires de la Compagnie de Courrières avait si bien « travaillé », pendant un demi-siècle, qu'au moment où la catastrophe ensevelissait dans les galeries un millier de mineurs, il leur rapportait du 1.040 (mille quarante) pour cent [1].

1. Cf. notre article sur *Les bénéfices scandaleux de la Compagnie de Courrières*, dans le *Courrier Européen* du 16 mars 1906.

Mais l'exploitation des prolétaires dresse les prolétaires contre leurs exploiteurs.

Et le parasitisme capitaliste habitue les prolétaires à l'idée que les capitalistes ne sont pas indispensables.

## IV

## LA DOMINATION CAPITALISTE

Sous le régime féodal, écrit Karl Marx dans le *Capital*, le pouvoir politique appartenait à celui qui possédait la terre ; sous le régime capitaliste, le pouvoir de commandement dans l'industrie appartient à celui qui possède le capital.

Ainsi, même dans les pays aux institutions démocratiques les plus développées, la démocratie s'arrête au seuil de l'entreprise capitaliste. A l'intérieur, c'est la monarchie, non pas de droit divin, mais de droit capitaliste. Et ce contraste entre la démocratie politique et l'autocratie économique est un troisième aspect de la question sociale.

L'esclave, qui travaillait pour le maître, obéissait aux ordres du maître ; le serf, qui exécutait la corvée pour le seigneur, subissait la loi du seigneur ; le prolétaire, qui produit de la « plus-value » pour l'entrepreneur capitaliste, subit à l'usine la loi de l'entrepreneur capitaliste. Comme l'exploitation qui, d'un régime à l'autre, s'est

transformée, mais s'est maintenue, la servitude, d'un régime à l'autre, s'est modifiée, mais a persisté.

C'est le seigneur capitaliste qui édicte la loi de l'usine, et qui l'applique. Il réunit en sa personne, comme le seigneur féodal, les trois pouvoirs : le législatif, l'exécutif, le judiciaire. Si le prolétaire proteste contre une consigne, il lui dit : « Passez au bureau. » On lui fait son compte et il est sur le pavé, libre maintenant, — libre de mourir de faim.

La servitude double l'exploitation, assure l'exploitation. Et la servitude pèse souvent au prolétaire plus encore que l'exploitation.

Peu à peu, de la sourde volonté de se défendre contre l'exploitation et d'échapper à la servitude, est née d'abord la coalition ouvrière, passagère, éphémère, puis le syndicat. La puissance publique est intervenue à son tour pour opposer certaines limites au bon plaisir patronal. Mais l'absolutisme capitaliste est à peine entamé, et le prolétaire, « membre du souverain » dans la cité démocratique, est toujours, à l'usine, le sujet d'un souverain.

Souvent même, la sujétion pèse sur lui même en dehors de son travail. C'est ce qui arrive notamment aux ouvriers des grandes compagnies capitalistes : on pratique, à l'égard de ceux qui exercent leurs droits civiques et politiques contre le gré des compagnies, la méthode « des coupes

sombres ». A la suite de la grève d'Anzin de 1884, sur 31 sections locales que comptait le syndicat des mineurs du Nord, 23 furent détruites par les compagnies ; *144 membres des bureaux des sections syndicales furent congédiés* [1]. « A Aniche, les ingénieurs de la Compagnie passèrent dans les travaux, avertissant les ouvriers qu'*il fallait opter : abandonner le syndicat ou quitter la mine.* »

Cette persécution était telle que quand la délégation parlementaire se rendit dans les centres houillers du Nord, les ouvriers travaillant alors à la mine n'osèrent pas venir déposer. A Anzin, certains mineurs s'approchèrent de la mairie dans l'intention de déposer ; au dernier moment, ils eurent peur de se présenter. « A Denain, la délégation parcourait les corons : elle fut priée de ne pas chercher à entrer dans la maison des mineurs et, pour ne pas nuire aux ouvriers, elle dut déférer à cette invitation [2]. »

Mêmes constatations faites en 1903, après une nouvelle grève, par la Commission des mines de la Chambre. « Les camarades congédiés — dépose le secrétaire du syndicat des mineurs d'Anzin — sont en majeure partie les militants du syndicat ; *ce sont notamment presque tous nos secrétaires...*

1. Clémenceau, *Rapport sur la grève d'Anzin*, *Chambre*, *Documents parlementaires*, 1885, n° 2695, *Officiel*, pp. 1572-1573.
2. *Loc. cit.*, p. 1573.

« Nous avons eu jusqu'à 9.000 syndiqués pour Anzin. Après la grève, nous sommes maintenant un peu moins nombreux ; il y a eu des centaines de congédiés ; cela jette un froid. D'ailleurs, les compagnies font tout ce qu'elles peuvent, actuellement, pour écraser le syndicat. A Vicoigne, où il s'agissait de reformer une section et où les camarades m'avaient délégué pour faire une réunion publique, les premiers arrivés étaient les porions et les chefs porions, venus sur ordre du directeur pour intimider les ouvriers et les empêcher d'assister à la réunion [1]. »

Un délégué du syndicat du Pas-de-Calais déclare : « A Courrières, à Nœux, à Béthune, où j'ai travaillé pendant vingt-cinq ans, un enfant n'est pas occupé à moins qu'il ne prouve qu'il a fait sa première communion [2]. » Un autre ouvrier confirme le fait et précise : « L'embauchage, dit-il, se fait particulièrement par l'intermédiaire des prêtres. Il suffit que l'ouvrier envoie sa femme au presbytère et, sous promesse qu'elle, ses enfants et son mari viendront à l'église, l'embauchage se fait aussitôt. A Courrières, aucun enfant n'est embauché s'il n'apporte un certificat de première communion [3]. »

A Carmaux, les ouvriers attestent devant la

1. *Procès-verbaux de la Commission des mines*, déposés par M. Gustave Dron, 1903, n° 878, page 20.
2. *Loc. cit*, p. 77.
3. *Loc. cit.*, p. 81.

Commission que, pendant les années 1897 à 1899, sur 175 enfants admis à la mine, 162 sortaient des écoles de frères, et le secrétaire du syndicat déclare : « Dans les diverses communes des cantons de Carmaux, Valence, Pampelonne, Valderiès et Monestiés, les agents du comité réactionnaire, les curés, les sœurs, les frères ou les nationalistes de marque délivrent des certificats qui permettent à celui qui en est nanti de travailler à la mine... Nous affirmons que la Compagnie des mines subventionne les écoles des frères et des sœurs. On peut même dire qu'elle pourvoit presque complètement à l'entretien du personnel des écoles congréganistes de Carmaux. En outre, on engage les ouvriers à faire élever leurs enfants dans ces écoles [1]. »

Voilà ce que devient l'exercice des droits de l'homme et du citoyen sous le règne des grandes compagnies capitalistes.

Veut-on un exemple plus récent ? En 1910, les cheminots français font grève. En cela, ils exercent un droit, un droit qui leur est légalement reconnu.

Or, non seulement, au lendemain de la grève, les Compagnies pratiquent « les coupes sombres », mais encore — exactement comme leurs sœurs de l'industrie houillère — elles frappent principalement et n'épargnent presque jamais les secrétaires

1. *Procès-verbaux*, pages 274 et 275.

des sections syndicales. Dans un manifeste au pays, le Syndicat national des cheminots pouvait publier ces chiffres saisissants :

A la Ceinture (120 révoqués), 3 groupes du Syndicat national ont fait grève, les trois secrétaires sont révoqués.

A l'Est (198 révoqués), 14 groupes syndicaux ont fait grève, dix secrétaires ont été révoqués.

Au Midi (126 révoqués), 7 groupes syndicaux ont fait grève, six secrétaires ont été révoqués.

Au Nord (923 révoqués), 31 groupes syndicaux ont fait grève, vingt-six secrétaires ont été révoqués.

Au P.-L.-M. (607 révoqués), 18 groupes syndicaux ont fait grève, seize secrétaires ont été révoqués.

Dans les Compagnies secondaires (34 révoqués), 2 groupes syndicaux ont fait grève, les deux secrétaires ont été révoqués.

Ajoutons qu'une statistique nous a permis d'établir que sur 2.200 agents révoqués, plus de 500 occupaient une fonction syndicale. C'est donc bien le Syndicat qu'on a voulu détruire.

Et les auteurs de ce document poursuivaient :

Ces renseignements portés à la tribune de la Chambre par le ministre des Travaux publics ont soulevé la réprobation unanime du Parlement qui, dans un ordre du jour traduisant le sentiment du pays, a demandé la réintégration des révoqués.

Mais les Compagnies ne veulent pas céder. Elles se renferment dans une attitude d'intransigeance et de défi.

Il s'agit aujourd'hui de savoir si les Compagnies pourront impunément se placer au-dessus des volontés du pays et si les puissances financières qu'elles représentent pourront, contre tout droit, contre toute justice, former une sorte d'Etat dans l'Etat[1].

Eh bien, il faut le dire : les Compagnies ont pu se placer au-dessus de la volonté du pays. Les puissances financières qu'elles représentent ont pu, contre tout droit, contre toute justice, contre le sentiment unanime du Parlement, refuser de réintégrer les agents révoqués, — agents parmi lesquels 1.060 avaient de 5 à 20 ans de service ; 150, de 20 à 30 ans de service ; 15, de 30 à 41 ans de service.

La réintégration n'eut lieu que plus de quatre ans après, pendant la guerre, quand les compagnies manquèrent de personnel, quand l'ennemi occupait une partie du territoire, quand la nation faisait bloc contre l'envahisseur, et quand, par surcroît, elles n'étaient plus qu'à moitié maîtresses de leurs réseaux.

Mais, en 1910, en 1911, leur volonté avait victorieusement fait échec à la volonté de la nation.

En 1884, alors que la Compagnie d'Anzin opposait un refus analogue à une demande de réintégration de ses mineurs congédiés, un sénateur modéré, M. Tolain, écrivait dans la *République française* : « Non seulement la Compagnie veut

1. *Tribune de la voie ferrée*, 28 avril 1911.

conserver la dictature dont elle est en possession depuis 1810, mais encore *elle tient à prouver à tous les mineurs du Nord que la République est impuissante à les protéger* [1]. »

Question de force ! Question de prestige ! Question de suprématie !

De même les Compagnies de chemins de fer voulaient faire la preuve, en 1911, que la République était impuissante à protéger contre elles les cheminots.

Et voilà pourquoi les prolétaires ne disent pas seulement qu'ils veulent se libérer du tribut capitaliste, mais encore qu'ils veulent s'émanciper du joug capitaliste.

1. *République française*, 6 mars 1884.

A

## LE CHOMAGE

Même s'ils pouvaient se résigner à l'exiguïté de leurs ressources dans une société regorgeant de richesses, même s'ils étaient prêts à consentir à leur rançonnement systématique par les détenteurs des terres et des capitaux, même s'ils acceptaient la servitude que fait peser sur eux le régime capitaliste, il est une dernière conséquence de ce régime à laquelle il est impossible aux prolétaires de donner leur consentement.

Cette dernière conséquence, c'est le chômage.

A toute heure, beaucoup de travailleurs sont exposés à manquer de travail. A de certaines époques, la privation prolongée de tout travail pour des fractions considérables de la classe ouvrière est une fatalité.

La privation de tout travail, — c'est-à-dire de tout gagne-pain.

La société antique assurait la vie de l'esclave.

La société féodale assurait la vie du serf.

La société capitaliste n'assure pas la vie du prolétaire.

A de certains moments un abîme, l'abîme du chômage, l'abîme du dénûment total s'ouvre soudain sous ses pas. Conjoncture effroyable, affolante, que les heureux de ce monde aiment mieux ignorer.

Georges Renard en a tracé un tableau singulièrement émouvant dans sa vérité toute simple. « Réfléchissez un instant, dit-il, à la situation de l'homme qui a pour toute propriété et pour unique ressource ses bras, son intelligence et sa bonne volonté, qui n'a hérité de ses parents que la pauvreté et la nécessité de gagner sa vie à la sueur de son front. Il trouve autour de lui tout possédé, occupé, accaparé par d'autres, la terre, les mines, les fabriques, les maisons de commerce et d'habitation, il doit payer pour manger et boire, payer pour dormir, payer pour se vêtir et se chauffer, payer pour se déplacer, et cet argent qu'on réclame de lui pour toute chose, il ne peut l'obtenir qu'en louant sa force de corps et d'esprit. Il s'adresse donc à l'un des heureux qui, par droit de naissance, possèdent ces biens auxquels il n'a pas de part, et il lui dit : « Donnez-moi, je vous prie, la permission de travailler pour vous ! Vous me paierez pour la peine, et je pourrai payer à mon tour tout ce qu'on exige de moi pour chacun de mes besoins. » D'ordinaire, le personnage ainsi sollicité, qu'il soit propriétaire, usinier, négociant,

ne peut se passer du travail d'autrui pour mettre en valeur ce qu'il possède, pour mener à bien l'entreprise qu'il dirige, et il offre un salaire pour la besogne qu'on fait à son profit. Mais quand, pour une cause ou pour une autre, il répond à l'ouvrier : — Du travail, je n'en ai pas à vous donner ! Passez votre chemin, l'ami ! Cherchez ailleurs ! » — quand le malheureux en quête d'une besogne lucrative reçoit à toutes les portes où il frappe la même réponse désolante ; quand il est ainsi réduit à demeurer oisif, sans avoir ni argent ni possibilité de s'en procurer de façon honnête, que voulez-vous qu'il devienne ? N'est-ce pas comme si on lui disait : — Pas de place pour toi à la ferme, à l'atelier, au magasin ! Pas de place pour toi au banquet de la vie ! Tu es de trop sur la terre, ou du moins dans ta patrie. Meurs, ou va-t'en bien loin, où tu pourras, si les chemins de fer et les paquebots veulent t'exporter pour rien, si les autres pays consentent à t'accueillir la poche vide. —

« En vérité, Mesdames et Messieurs, dans l'agonie de cet homme, qui ne peut vivre sans travailler, et qui ne peut avoir accès aux instruments de travail, n'y a-t-il pas une affreuse contradiction ? N'est-ce pas là une cruelle aventure qui crie l'iniquité ? Le généreux penseur anglais Carlyle disait que rien n'est plus odieux, plus révoltant pour la conscience humaine qu'un pareil déni de justice. Et moi, je répète à mon tour : Qu'un homme, je dis un seul homme, voulant et pou-

vant travailler, soit condamné à la mort ou à l'exil, ou, pour mettre les choses au mieux, au vol ou à la mendicité, par manque de travail, alors que tant de besoins à satisfaire et tant de moyens de produire existent autour de lui, ce serait déjà un acte suffisant d'accusation contre notre civilisation contemporaine ; mais que les martyrs du chômage forcé se comptent chaque année par millions sur la surface de notre globe, c'est non seulement une tare, une blessure profonde et saignante, mais un crime de notre organisation sociale [1]. »

Voilà le jugement qui s'impose à toute conscience droite, à tout homme qui accepte de voir et de dire ce qui est.

Et, devant ce crime, le silence et l'inaction sont complicité.

Pour la France seule, le nombre des chômeurs oscille entre 300.000 et 440.000, ce qui veut dire qu'*il y a de 300.000 à 440.000 journées de chômage pour chaque jour ouvrable de l'année* [2].

L'esprit demeure confondu en face de pareils chiffres, en face d'un pareil gaspillage de forces. Encore ces données, qui correspondent à des recensements faits en des temps normaux et à des moyennes, laissent-elles dans l'ombre les poussées de chômage qui accompagnent les crises

1. *La question du chômage*, leçon d'ouverture professée au Collège de France le 2 décembre 1912. (*Revue Bleue* du 7 décembre 1912.)

2. F. Fagnot, *Le Chômage*, pages 19-21.

économiques. Lorsque survient la crise, le mal prend les proportions d'un désastre.

Et les crises économiques se renouvellent périodiquement, à des espaces assez rapprochés, tous les six, huit ou dix ans. Elles sont comme une nécessité organique de la société capitaliste.

Les crises économiques d'autrefois étaient des crises de disette, des crises de sous-production. Les crises de la période capitaliste ont un tout autre caractère : ce sont des crises de surproduction.

Entendons-nous bien sur le sens de ce mot. La surproduction ne consiste pas dans un excès de la production sur les besoins réels de l'ensemble de la société. Il y a d'innombrables besoins qui ne sont pas satisfaits, dans les périodes de surproduction. La surproduction consiste dans l'excès de la production sur les possibilités d'*écoulement*, c'est-à-dire de *vente ;* ou encore, en d'autres termes, dans l'excès de la production sur les besoins *du marché*, sur les besoins *servis par une capacité d'achat correspondante,* c'est-à-dire sur *la demande.*

La société capitaliste ne connaît pas à proprement parler les besoins pris en eux-mêmes : elle ne connaît que le *marché,* la *demande.* Et il y a surproduction, pour elle, quand il y a exagération de la production par rapport à la demande du marché.

Mais, d'autre part, le régime capitaliste a né-

cessairement pour effet de restreindre artificiellement la demande des larges masses. C'est sa loi de comprimer la rémunération du travail jusqu'à l'extrême limite du possible, — pour accroître d'autant la part du capital. C'est sa loi, par une de ces contradictions qui sont dans son essence et qui sont en lui autant de germes de mort, de tendre à maintenir au plus bas niveau ce pouvoir d'achat et de consommation des couches populaires dont le large développement permettrait seul l'absorption totale des fruits d'une productivité sans cesse accrue.

Il y a donc, de période en période, engorgement, « surproduction ». Il y a engorgement, il y a « surproduction », parce que la société capitaliste, incapable d'accroître la puissance de consommation des masses, est incapable aussi de maîtriser et de contenir sa puissance de production. C'est la crise. Frédéric Engels, dans son *Anti-Dühring* [1], paru en 1878, l'a merveilleusement décrite : « Les transactions s'arrêtent, les marchés sont encombrés, les produits sont là, aussi abondants qu'impossibles à vendre, le numéraire devient invisible, le crédit disparaît, les fabriques s'arrêtent, les masses ouvrières manquent de subsistances, pour en avoir trop produit; les faillites suivent les faillites, les ventes à l'en-

1. *Herrn Eugen Dühring's Umwälzung der Wissenschaft*, 3e section, ch. III, p. 296-297.

can succèdent aux ventes à l'encan. Pendant des années, la stagnation dure, les forces productives ainsi que les produits sont gaspillés et détruits par grandes masses, jusqu'à ce que la production et l'échange se remettent de nouveau peu à peu en marche. Peu à peu le mouvement s'accélère, il se transforme au trot, le trot industriel devient galop, et celui-ci se précipite jusqu'à devenir une course effrénée et à fond de train, un véritable *steeple-chase* industriel, commercial, financier, pour prendre fin une fois encore, après les sauts les plus périlleux... dans le fossé de krach. Et ainsi toujours de nouveau. »

Oui : ainsi toujours de nouveau... En 1908, au lendemain des premières manifestations de cette grande crise économique qui, déchaînée d'abord en Amérique, n'allait pas tarder à franchir l'Océan, M. Jacques Siegfried écrivait dans le *Temps :* « Lorsque les affaires marchent bien, la nature humaine les pousse progressivement, mais fatalement, vers l'exagération ; et, la spéculation s'en mêlant, il arrive un moment où il faut s'arrêter *dans une course qui devient vertigineuse.* Cet arrêt se fait toujours d'une façon brusque, comparable à celui de l'automobile, qui, partant raisonnablement, en vient, grisée par sa propre vitesse, à faire du 120 à l'heure et fait panache à la rencontre du moindre obstacle. Il est d'usage alors et fort commode de s'excuser en déclarant que la faute en est au caillou qui se trouvait sur le che-

min, à l'homme que l'on a écrasé, au chien qui aboyait, voire même au poteau indicateur qui, sur le bord de la route, prévenait que le tournant était dangereux : c'est ce qui n'a pas manqué d'arriver cette fois-ci au président Roosevelt, sur lequel les conducteurs imprudents, pour ne pas dire fautifs, essayent de faire retomber la responsabilité de leurs propres erreurs [1]. »

Mais ce ne sont pas les auteurs responsables de la crise, à savoir les dirigeants de la production, qui en subissent le plus lourdement le dommage. Pour les plus haut placés d'entre eux, pour les plus puissants, et par suite pour les plus responsables, la crise n'est point un mal. Bien au contraire. Elle les débarrasse de concurrents moins résistants et leur permet de consolider, pour l'avenir, leur situation, sur les ruines de ces derniers. La crise élimine les faibles et renforce les forts. La crise est un puissant facteur de concentration industrielle, commerciale, financière.

Mais ceux qu'elle atteint toujours, et le plus gravement, ce sont les ouvriers. Pour eux, c'est la baisse des salaires, les demi-temps de travail, le chômage, la faim. La faim, parce que d'autres n'ont pas su régler la production. La faim parce que les marchés regorgent de vivres. La faim parce qu'ils ont trop travaillé, trop produit. C'est la faim dans la surabondance, et à cause de la

1. Le *Temps*, 19 novembre 1908.

surabondance, comme jadis, dans les crises déficitaires, c'était la faim dans le dénûment.

C'est la faim, atroce, comme jadis, mais, par surcroît, révoltante. La faim absurde. La faim par aberration du régime social.

C'est aussi la faim qui mine la santé, la faim qui débilite, la faim qu'accompagne bientôt la défaillance physique, parfois la défaillance morale, la faim qui tue, les vieillards, les enfants, les autres, la faim mauvaise conseillère...

Hélas ! Les faits sont là, décisifs, écrasants. Ils sont connus. Ils sont universellement connus. Mais on affecte de les ignorer. Cela dispense d'agir ! Dès 1848, devant la commission du chômage de la Chambre des Lords, le sheriff du comté de Lanark, nommé Alison, faisait cette déposition : « Lorsque la Banque d'Angleterre élève le taux de l'escompte — et l'on sait que c'est là un indice sûr de la venue de la crise — j'écris aux autorités locales pour leur donner des instructions en ces termes : « Messieurs, la Banque d'Angleterre élève son escompte, vous devez prendre immédiatement des mesures pour faire de la place dans les prisons et dans les hôpitaux pour de nouveaux arrivants[1]. » Autre fait, que je cite également d'après l'*Histoire des crises commerciales en Angleterre* de Tugan-Baranowski : en 1849, il y eut dans ce pays une

1. Tugan-Baranowski, *Geschichte der Handelskrisen in England*, pages 272 et 273.

très grave épidémie de choléra. Or, la mortalité y fut cette année-là, dans les comtés industriels, bien moindre qu'en 1847, année de crise économique [1].

Lescure, dans son livre sur *Les crises générales et périodiques de surproduction*, cite nombre de faits analogues. En France, par exemple, « la criminalité s'accroissait en 1847 — année de crise économique en France comme en Angleterre — par rapport à 1846 : surtout le nombre des crimes contre la propriété. Le nombre des accusés pour vol sur chemins publics augmentait de 52 °/₀, celui des vols qualifiés autres que vol sur chemins publics ou les vols domestiques, de 31 °/₀. En 1847, il était jugé 530 accusés de pillage de grains et farines, tandis que le nombre moyen annuel de ces accusés n'avait pas été de plus de 20 de 1841 à 1846 [2]. »

Ce sont là certes des faits anciens. En voici qui sont de date récente. La crise de 1907-1908 est encore dans toutes les mémoires. Pour la Belgique, j'emprunte au journal le *Temps*, numéro du 3 octobre 1908, l'information que voici :

Un peu partout en Belgique se font sentir les effets de la crise industrielle, mais c'est surtout à Anvers

1. *Loc. cit.*

2. D'après le compte rendu général de l'administration de la justice criminelle en France, *Annuaire Block*, 1848, p. 125 ; 1849, p. 155 ; 1850, p. 112 et 113.

qu'on s'en ressent. Le nombre des sans-travail est considérable dans cette ville et jeudi après-midi les chômeurs ont organisé une manifestation dans les rues. Cinq à six cents femmes et enfants accompagnaient une foule d'ouvriers qu'on évalue à 10.000 hommes. Dans le cortège des banderoles avec des inscriptions dans le genre de celles-ci : « Nos maris veulent travailler, mais ne le peuvent. — Nos enfants demandent du pain. » Une délégation a été reçue par le bourgmestre d'Anvers, M. Hertogs, auquel elle a fait connaître la situation ; dans tous les métiers du port, près de 70 % des ouvriers sont sans travail et ceux que l'on trouve encore à employer voient leurs heures de travail réduites dans de fortes proportions. Le bourgmestre d'Anvers a annoncé à la délégation qu'il demanderait l'inscription immédiate au budget de la ville d'un crédit de 200.000 francs pour venir en aide aux chômeurs.

En Angleterre, au même moment, les masses, réduites à la misère, se livraient dans quelques grands centres, notamment à Glasgow, Manchester, Londres, à des démonstrations qui tournaient à l'émeute.

Quelques journaux, et certains hommes politiques, déclaraient que les travailleurs exagéraient l'étendue et la gravité du mal [1].

Mais dès 1909 le Board of Trade apportait, non des affirmations, non des dénégations, mais des faits. « *Les rapports des inspecteurs des prisons,*

1. Voir le *Temps* du 28 octobre 1908.

constatait-il dans un mémoire, *signalent le chômage comme la principale cause de l'augmentation du nombre des détenus dans les prisons régionales. Les inspecteurs disent qu'il y a au milieu de nous une classe dont la condition est une honte et un danger pour la communauté*[1]. »

Enfin, en 1910, le gouvernement publiait son rapport sur la statistique criminelle en 1908, et il y constatait : 1° que le nombre des inculpés pour délits et crimes avait considérablement augmenté en 1908, passant de 61.381 en 1907 à 68.116 ; 2° que cette augmentation coïncidait avec une augmentation du chômage, celui-ci s'étant élevé de 3,7 °/₀ en 1907 à 7,8 °/₀ en 1908 ; 3° que les localités qui avaient fourni le plus gros contingent à l'armée du crime étaient précisément les centres miniers et manufacturiers qui avaient eu le plus à souffrir du manque de travail ; 4° que la connexité existant entre l'augmentation de la criminalité et la crise économique était évidente[2].

Tel est le chômage, crime de notre organisation sociale, crime générateur de crimes.

1. Cité par le *Temps*, 27 septembre 1909.

2. *Judicial statitics England and Wales 1908, Part I, Criminal Statistics*, pages 8 à 12.

## VI

# DE LA PETITE ENTREPRISE A LA GRANDE

Mais l'évolution économique, qui pose ainsi, avec une acuité toujours plus grande, la question sociale, réalise en même temps, peu à peu, les conditions de sa solution.

Il serait vain d'insister sur certains traits de cette évolution. Le passage graduel, dans la plupart des industries, de la production manuelle à la production mécanique, et parallèlement de la petite entreprise à la grande, et de la grande à l'entreprise géante, est un fait bien connu, et maintenant universellement reconnu. La supériorité technique de la grande industrie, dans l'immense majorité des cas, a été établie par plusieurs enquêtes d'une rigueur scientifique indiscutable. La plus importante est celle à laquelle procéda, de 1894 à 1898, l'Office du travail de Washington, sous la direction de Carol Wright. Il rechercha, pour 672 espèces de produits, agricoles aussi bien qu'industriels, quel était le nom-

bre d'ouvriers, d'opérations différentes, d'heures de travail, et de dollars payés pour la main-d'œuvre, qu'il fallait pour produire 1° à la main, 2° à la machine, la même quantité, et voici, dans quelques cas pris au hasard, ce qu'il trouva :

1° Fabrication de dix charrues : *A la main :* 2 ouvriers, faisant 11 opérations distinctes et travaillant en tout 1.180 heures, payées 54 dollars 46. *A la machine :* 52 ouvriers, faisant 97 opérations et travaillant en tout 37 heures 28, payées 7 dollars 90.

2° Fabrication de cinq cents livres de beurre. *A la main :* 3 ouvriers; 7 opérations; 125 heures; 10 dollars 6. *A la machine :* 7 ouvriers; 8 opérations; 12 heures 30 (comme total du travail fourni — au lieu de 125 heures : juste dix fois moins !); 1 dollar 78.

3° Fabrication de cent paires de chaussures à bon marché. *A la main :* 2 ouvriers ; 83 opérations ; 1.438 heures ; 408 dollars 50 : *A la machine :* 113 ouvriers; 122 opérations; 154 heures ; 35 dollars 40.

4° Fabrication de douze douzaines de jaquettes d'hommes. *A la main :* 1 ouvrier ; 4 opérations; 840 heures ; 50 dollars 40. *A la machine :* 11 ouvriers, 8 opérations; 97 heures 15 ; 12 dollars 80.

On trouvera d'autres exemples empruntés à la même enquête dans le livre de Vandervelde sur *le Collectivisme et l'évolution industrielle.* Et avec lui on ne peut que répéter : « Pareils chif-

fres n'ont pas besoin de commentaire : ils marquent en traits de feu l'inévitable destin des maîtres tailleurs, cordonniers, tisserands, boulangers, horlogers et autres artisans qui ne produisent pas des spécialités ou des articles de luxe [1]. »

Peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt de noter ici les progrès de la concentration industrielle qui ressortent des résultats du dernier recensement français, celui de 1906, rapprochés de ceux du recensement de 1896. « Le nombre des établissements occupant plus de 500 ouvriers, ainsi que le constate dans son rapport M. Lucien March, directeur de la Statistique générale de la France, s'est élevé, en dix ans — de 1896 à 1906 — de 456 à 627, soit de près de 40 °/₀, tandis que l'augmentation n'est que de 20 °/₀ dans la catégorie de 50 à 500, de 3 °/₀ dans celle de 6 à 50 et qu'il y a diminution du nombre proportionnel des établissements employant de 1 à 5 salariés [2]. » D'autre part, « un peu plus de 40 °/₀ du personnel de l'industrie travaille dans les établissements qui occupent plus de 100 ouvriers, et la proportion est en augmentation constante depuis 1896. (De 36 °/₀ on passe à 41 °/₀.) On constate, au contraire, pendant la période 1896-1906, une diminution du nombre relatif des employés et

1. *Loc. cit.*, pages 62 et 63.

2. *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 4 mars 1906*, t. I, 2e partie, p. 122.

ouvriers des établissements de 1 à 10 et de 11 à 100 salariés[1]. »

En 1896, il y avait 2.130.000 personnes occupées dans les établissements de plus de 10 salariés, et leur nombre s'élevait à 2.640.000 en 1906, ce qui faisait une progression de près de 25 °/₀, alors que le personnel des établissements de moins de 10 ouvriers ne progressait que de 5 °/₀.

Le nombre moyen des ouvriers passait, de 1896 à 1906, dans les mines, de 857 à 984 ; dans les usines de fer blanc, de 698 à 903 : dans les fabriques d'armes de guerre, de 655 à 863 ; dans les hauts fourneaux et aciéries, de 508 à 711 ; dans les peignages de laine, de 366 à 694 ; dans les glaceries, de 423 à 551 ; dans les filatures de feutre, de 209 à 461 ; dans les fabriques de matériel de chemin de fer, de 285 à 401 ; dans les laminages de cuivre, de 225 à 381 ; dans les filatures de bourres de soie, de 235 à 363 ; dans les forges, de 225 à 330 ; dans les fabriques de cartouches, de 129 à 274 ; dans les filatures de lin, de 120 à 258 ; dans les filatures de coton, de 140 à 234.

Mais — et c'est M. Lucien March qui en fait la remarque — « parallèlement à la concentration du personnel dans les grands établissements, il se produit aussi, mais avec une intensité incomparablement plus grande, une concentration mar-

1. *Ibid.*, p. 125.

quée de la puissance motrice dans les grandes entreprises. Les établissements où les moteurs à vapeur ont une puissance supérieure à 200 chevaux, disposaient en 1899 de la moitié de la puissance vapeur totale : ils absorbent, en 1906, les deux tiers du total. De même les chutes d'eau donnant, par établissement, une puissance supérieure à 200 chevaux, représentent, en 1906, une fraction du total presque double de la fraction constatée en 1899 [1] ».

Un exemple saisissant de concentration, de développement du machinisme, d'augmentation de la productivité est celui des fabriques de sucre. Ces fabriques sont soumises à un contrôle spécial et les données qui les concernent font l'objet de relevés annuels portant notamment sur les quantités produites : d'où la possibilité de comparaisons particulièrement intéressantes.

En 1881-1882, il y avait 486 fabriques. Leur nombre est graduellement descendu, en 1912-1913 (dernière année connue), à 220. Diminution : 266. Le personnel se composait de 65.293 travailleurs ; il tombe à 34.314. Diminution : 30.979. La production était de 337 millions de kilogrammes ; elle monte à 878 millions. Augmentation : 541 millions de kilogrammes.

Donc, diminution du nombre des fabriques de 55 °/₀ ; diminution du personnel de 47 °/₀ ; et en

1. *Statistique générale de la France. Statistique des forces motrices en 1906*, page 3.

même temps augmentation de la production de 160 °/₀ [1].

Aux États-Unis, de 1901 à 1905, tandis que le nombre des établissements n'augmente que de 4,2 °/₀, tandis que dans plus de la moitié des branches industrielles ou bien le nombre des établissements n'augmente pas ou bien il diminue, tandis que disparaissent 300 raffineries de sucre, presque autant de tanneries, 200 fabriques de laine, près de 300 fabriques de chaussures, etc., la production augmente de 30 °/₀, — donc, d'un tiers en cinq ans [2].

1. *Annuaire statistique de la France*, 34e volume (années 1914 et 1915), p. 51*.

2. *Special reports of the Census office, Manufactures, Part I*, 1905, ch. VI.

## VII

# DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE A LA SOCIÉTÉ ANONYME

Le passage de la petite entreprise à la grande, de la grande entreprise à l'entreprise géante suppose la présence de capitaux toujours plus considérables.

La concentration technique marche de pair avec la concentration financière, l'appelle, la provoque. « Il faut beaucoup d'argent pour les *frais d'établissement* de la fabrique centralisée : achat du terrain, où elle élève ses bâtiments, construction de ces bâtiments, aménagement des moyens de communication qui lui amènent la matière première ou emportent ses produits. Ainsi le Creusot possède 300 kilomètres de voies ferrées, 1.500 wagons et paie en sus pour ses transports 30 millions par an à la Compagnie P.-L.-M. Ainsi les possesseurs des sources de pétrole ont dû creuser des rigoles de 500 à 600 kilomètres pour conduire leur huile des puits aux raffineries. Bass, roi des brasseurs anglais, avait 25 kilomè-

tres de chemin de fer, 60.000 fourgons et payait par an 4 millions et demi pour ses frais de transport, 7.150.000 francs pour ses impôts. On pourrait citer telle mine, où, sans compter le prix de la concession, vingt-cinq millions ont été dépensés en études et travaux préparatoires avant qu'on n'ait pu en commencer l'exploitation : le fonçage d'un seul puits a coûté souvent de deux à trois millions.

« Puis les machines sont des auxiliaires qui font payer cher leurs services. Une seule pompe d'épuisement, au Creusot, a été payée deux millions. Un haut fourneau perfectionné, produisant 160 à 170 tonnes de fonte par jour, revient à un million. Une grue sur ponton, capable de porter 600 tonnes, dépasse, à Benrath, le prix de 1 million 200.000 francs. Et encore l'outillage ainsi acquis a-t-il une durée très limitée. Il faut se tenir à l'affût du moindre perfectionnement, sous peine d'être victime d'une concurrence désastreuse. Aux États-Unis, le renouvellement presque incessant est la règle. Une locomotive y vit dix ou quinze ans de moins qu'en Europe. Tout engin quelque peu usagé est mis au rancart. Les vendeurs de métiers nouveaux vont jusqu'à rechercher les métiers vieillis qu'ils détruisent, pour forcer les industriels à se servir chez eux.

« L'usine une fois installée, il faut la faire fonctionner. Les frais d'établissement s'augmentent des frais de roulement qui sont perpétuels.

Il faut acheter le combustible, la force motrice, la matière première, éclairer, chauffer, entretenir les bâtiments, avancer les salaires des ouvriers et employés, amortir le capital qu'on a dû emprunter en partie ou en totalité. Puis viennent encore les frais de vente (publicité, commis voyageurs, etc.) [1]. »

Pour faire face à de pareilles dépenses, il faut donc des sommes énormes. Or, le plus souvent un seul individu est hors d'état de les avancer. Il pourra chercher un commanditaire, ou plusieurs commanditaires. Et c'est un procédé usité. Mais la réunion des capitaux d'un petit nombre de personnes ne suffit pas toujours à de pareilles exigences. Et l'on est ainsi nécessairement conduit, de proche en proche, à la grande association de capitalistes, — à la société anonyme par actions.

Parfois, on arrive à la société anonyme à la suite de transformations successives, après avoir franchi les étapes d'une évolution organique de croissance. M. Charles Benoist, dans son livre sur l'*Organisation du travail*, cite à cet égard un exemple d'une pureté schématique. Un sieur M... fonde en 1800, dans une ville de France, un atelier de serrurerie et de forges maritimes. Agrandi, déplacé, cet atelier est dirigé, depuis 1833, par

1. Georges Renard, *L'Evolution industrielle depuis cent cinquante ans*, p. 197-198.

deux de ses fils. En 1840, ils ont un associé. En 1856, l'entreprise relève d'une société en nom collectif au capital de 3 millions : la raison sociale est M... et Cie. Enfin, en 1863, elle passe aux mains d'une société anonyme par actions.

Mais de plus en plus les entreprises importantes prennent d'emblée cette dernière forme. Elle offre aux capitalistes des avantages évidents : elle leur permet de limiter strictement leurs risques, car, comme le dit l'article 33 du Code de Commerce français, « les associés ne sont passibles que de la perte du montant de leur intérêt dans la société » ; elle leur permet de confier l'affaire à un directeur choisi exclusivement en raison de sa capacité, et par suite particulièrement qualifié pour assurer le plus haut rendement à leurs capitaux ; enfin elle leur permet de se délivrer totalement du souci de la gestion d'une entreprise, d'échapper aux obligations d'une activité assujettissante, et de demander à la vie la pleine mesure des plaisirs que leur fortune peut leur assurer.

Aussi voyons-nous la société anonyme prendre dans la vie économique contemporaine une place toujours plus grande. Pour la France — par une incroyable et inexcusable négligence de notre administration — nous ne possédons pas de statistique des entreprises montées par actions. Mais nous sommes renseignés sur la progression et sur l'état présent de celles de plusieurs pays étrangers.

En Hollande, on passe de 284 sociétés disposant d'un capital de 319 millions de francs, en 1862, à 7.660 sociétés avec un capital de 3 milliards 781 millions en 1912 [1].

En Allemagne, de 2.143 en 1887 leur nombre passe à 5.487 en 1913, et leur capital, de 6 milliards 95 millions à 21 milliards 921 millions.

Ces chiffres ne représentent que le capital-actions et non le capital-obligations, ce dernier, qu'il serait si intéressant de connaître, n'étant publié par les statistiques d'aucun pays.

En Suisse, de 2.056 en 1901, le nombre des sociétés anonymes passe à 5.850 en 1917, et leur capital, de 1 milliard 881 millions à 3 milliards 884 millions [2].

Ces chiffres ne concernent que les sociétés suisses ; quant aux sociétés étrangères opérant en Suisse, leur nombre s'élève de 91 en 1901 à 139 en 1917, et leur capital, de 1 milliard 93 millions à 1 milliard 642 millions. Mais il ne saurait être fait état du montant de ces capitaux, qui représente la totalité du capital-actions de ces sociétés, et non la part afférente à leur activité en Suisse.

Il a été fait exceptionnellement en Suisse, en 1892 [3], un relevé du capital-obligations des socié-

1. D'après la *Statistisches Jahrbuch für das Deutsche Reich*, année 1915 et années antérieures.

2. *Annuaire statistique de la Suisse*, année 1917 et années antérieures, *Journal de statistique et Revue Suisse*, 1918, t. IV.

3. *Annuaire statistique de la Suisse*, année 1893.

tés. Ce relevé n'est pas complet. Pourtant, le montant déclaré atteint 860 millions, soit 61 °/₀ du capital-actions. C'est une proportion très forte, qui, appliquée au capital-actions actuel, de 3 milliards 884 millions, donnerait un capital-obligations de 1 milliard 581 millions, et par suite un capital total des sociétés anonymes de 5 milliards 465 millions, ou, en nombre rond, de 5 milliards et demi.

C'est approximativement le tiers de la fortune totale de la Suisse.

Encore convient-il de noter que la proportion serait sensiblement plus forte si la Suisse n'avait, de 1902 à 1909, nationalisé ses chemins de fer, qui représentaient un capital-actions et obligations de 1 milliard 200 millions de francs.

En Angleterre, de 8.692 en 1884, le nombre des sociétés anonymes passe à 29.730 en 1900 et à 66.094 en 1916. De 11 milliards 900 millions en 1884, leur capital s'élève à 40 milliards 600 millions en 1900 et à 68 milliards en 1916 [1]. Ces chiffres ne se rapportent, bien entendu, qu'au capital-actions, et ils ne concernent pas les compagnies de chemins de fer. Avec ces dernières, dont le capital est de 34 milliards, nous arrivons à un total de 102 milliards, chiffre qui, ne l'oublions pas, sauf pour les chemins de fer, ne com-

1. *Statistical abstract for the United Kingdom*, 1918 et années précédentes.

prend pas le capital-obligations, et qui pourtant représente certainement beaucoup plus de la moitié du capital industriel et commercial du Royaume-Uni.

Voici un dernier chiffre. De 1907 à 1912, le montant des émissions des sociétés anonymes dans les principaux pays s'est élevé à *soixante-trois milliards* [1].

On voit comment, par un mouvement d'une prodigieuse ampleur, la société anonyme devient de plus en plus la forme normale de l'entreprise capitaliste. C'est à elle que tend irrésistiblement toute l'évolution capitaliste de notre époque.

Le même mouvement qui achemine les entreprises de la petite exploitation à la grande, les fait passer de la propriété individuelle d'un entrepreneur particulier à la propriété collective d'un groupe de capitalistes.

C'est un régime de propriété qui remplace un autre régime. C'est la propriété capitaliste collective qui remplace la propriété capitaliste individuelle.

L'entrepreneur capitaliste est devenu, d'individuel, collectif. Et les nouveaux co-entrepreneurs ne participent plus, à aucun degré, à la direction

1. Alfred Neymarck, *La statistique internationale des valeurs mobilières* (Rapport présenté à la 14e Section de l'Institut international de statistique, Vienne, septembre 1913 et publié par le *Bulletin de l'Institut international de Statistique*, t. XX, 2e livraison, p. 1303.)

de l'entreprise. Ils sont représentés par un Conseil d'administration qui place à la tête de l'entreprise un directeur. Ils ne sont plus que des capitalistes possédant des actions et découpant des coupons, — des actionnaires.

Et par l'intermédiaire du Conseil d'administration le directeur ne reçoit d'eux qu'un mandat : accroître le plus possible le dividende.

Accroître le dividende : car le dividende, le dividende de toutes les sociétés dont ils font partie, c'est leur revenu, c'est leur titre de créance annuelle sur l'ensemble des richesses annuellement produites.

Accroître le dividende : car le niveau du dividende se répercute à la Bourse sur le cours de l'action, lequel n'est rien d'autre que le dividende capitalisé.

Accroître le dividende : car la hausse du dividende, c'est la hausse du titre, et la hausse du titre, c'est l'accroissement de leur quote-part dans l'ensemble des capitaux de la nation, dans l'ensemble des capitaux du monde.

Accroître le dividende : oui, c'est bien là la consigne, l'unique consigne donnée par les actionnaires au Conseil d'administration, par le Conseil d'administration au directeur, par le directeur aux contre-maîtres, la consigne qui dans tous les domaines — achats, ventes, organisation du travail, salaires, etc. — règle la gestion.

Quelque part, dans ses *Mémoires*, Rockefeller

cite un mot d'un administrateur de compagnie de pétrole qui caractérise admirablement le système.

Cet administrateur s'appelait John Archbold, et « ajoutait toujours après sa signature : *20 fr. la barrique*, parce que c'était chez lui une conviction ».

Un jour, comme il était venu déposer à la barre d'un tribunal, l'avocat de la partie adverse lui posa cette question.

— Monsieur Archbold, vous êtes bien, n'est-ce pas, administrateur de cette compagnie ?

— Parfaitement.

— Et quelle est votre occupation dans cette compagnie ?

« J'entends encore, dit Rockefeller, la réponse de M. Archbold :

— Mon occupation ? *Je réclame toujours des dividendes* [1]. »

1. *Mémoires de Rockefeller,* dans le *Matin*, 27 octobre 1908.

## VIII

# DE LA LIBRE CONCURRENCE AU MONOPOLE

La société anonyme est un point d'arrivée. Elle est aussi un point de départ.

Elle est le point de départ de l'évolution qui achemine la vie économique de la libre concurrence au monopole.

Deux grands faits, liés tous les deux à l'existence et au fonctionnement des sociétés anonymes, commandent cette évolution.

Le premier consiste dans l'interpénétration que les sociétés anonymes permettent entre entreprises de la même branche.

Les entreprises rivales étaient, antérieurement, fermées, hermétiquement fermées les unes aux autres. La concurrence les dressait les unes contre les autres dans une lutte sans merci. C'était à qui produirait à meilleur compte, vendrait meilleur marché, détournerait vers lui la clientèle des concurrents, ruinerait les concurrents. Maintenant les mêmes actionnaires peuvent avoir des parts dans les entreprises concurrentes, et c'est leur

intérêt qu'au lieu de se livrer à des combats meurtriers elles s'entendent pour porter au maximum et pour se répartir les profits de la branche.

Entre entreprises concurrentes, les actionnaires communs sont un élément de « *fraternisation* ».

Et ce ne sont pas seulement les troupes qui « fraternisent ». Ce sont les états-majors. Les mêmes hommes s'arrangent pour prendre place dans les conseils d'administration de sociétés concurrentes, et ils y négocient leur accord. Par eux, les grands quartiers généraux entrent en communication et négocient la paix. Veut-on se faire une idée des proportions prises par cette interpénétration, par ce que j'appellerais l'*union personnelle* des entreprises ? D'après l'Annuaire des directeurs et membres des conseils d'administration des sociétés anonymes d'Allemagne, il y avait en 1907, dans ce pays, 65 personnes qui cumulaient dix postes de membres de conseils d'administration ou plus de dix postes.

Mais voici la statistique même dressée d'après cet annuaire par la *Gazette de Francfort* [1].

1. *Frankfurter Zeitung*, 16 juillet 1907, 2e édition du matin.

## Tableau XIV

*Le cumul des postes de membres de conseils d'administration de sociétés anonymes en Allemagne*

| Nombre des membres | Nombre des conseils d'administration dont ils sont membres | Nombre des membres | Nombre des conseils d'administration dont ils sont membres |
|---|---|---|---|
| 29 | 10 | 4 | 22 |
| 26 | 11 | 3 | 23 |
| 21 | 12 | 4 | 24 |
| 25 | 13 | 3 | 26 |
| 20 | 14 | 1 | 27 |
| 10 | 15 | 1 | 28 |
| 13 | 16 | 2 | 29 |
| 8 | 17 | 3 | 30 |
| 2 | 18 | 1 | 36 |
| 2 | 19 | 1 | 37 |
| 4 | 20 | 1 | 41 |
| 2 | 21 | | |
| | | 186 | 449 |

Ainsi il est des membres de conseils d'administration qui détiennent jusqu'à 30, 36, 37, 41 mandats, il en est 186 qui en possèdent plus de 10, et

l'on peut imaginer, d'après cette échelle même, le nombre considérable de ceux qui en ont plusieurs, bien que moins de dix.

Mieux que cela : certains cumulent sur leur tête la présidence d'une série de conseils d'administration. C'est ce qui ressort du tableau suivant, dressé d'après ce même document :

TABLEAU XV

*Le cumul des présidences de conseil d'administration de sociétés anonymes en Allemagne*

| Nombre des présidents | Nombre des conseils d'administration dont ils sont présidents | Nombre des présidents | Nombre des conseils d'administration dont ils sont présidents |
|---|---|---|---|
| 18 | 4 | 2 | 10 |
| 15 | 5 | 3 | 11 |
| 8 | 6 | 2 | 12 |
| 10 | 7 | 1 | 13 |
| 6 | 8 | 1 | 14 |
| 3 | 9 | 1 | 18 |
| | | 70 | 117 |

Pour les États-Unis, nous faisons des constatations analogues, mais plus saisissantes encore. La

*New Yorker Handels-Zeitung*[1] enregistre, à côté de cumuls plus modestes, le cas de deux personnes exerçant chacune les fonctions de membre de conseil d'administration dans 70 sociétés différentes et celui d'un « as » membre simultanément de 100 conseils d'administration.

Parmi les rapprochements d'entreprises concurrentes ainsi favorisés par les interpénétrations de sociétés anonymes, il faut mentionner d'une façon toute particulière ceux qui se pratiquent entre établissements financiers. Peu nombreuses, grâce à une concentration très accentuée, les grandes banques d'un même pays tendent à faire bloc, et, soit unies en un seul groupe, soit amalgamées en un très petit nombre de groupes, détiennent à quelques-unes toutes les sources du crédit de la nation. Ce sont elles qui commanditent l'industrie, le commerce, l'ensemble de la vie économique. C'est à leur réservoir commun que viennent puiser, pour se constituer, pour se développer, pour échapper à la ruine, les entreprises concurrentes des branches les plus diverses. Et elles sont ainsi tout naturellement entre firmes rivales le facteur de conciliation et d'accord.

Ainsi les syndicats de la finance — et c'est là le second facteur que nous voulions signaler — encouragent et créent les syndicats de l'industrie. Il les créent par leur action simultanée et concer-

1. Citée par le *Vorwærts* du 28 juin 1906.

tée dans les entreprises rivales. Ils « contrôlent » les unes comme ils « contrôlent » les autres. Ils sont dans toutes. Ces membres de conseils d'administration que nous voyons surgir tour a tour dans un si grand nombre de sociétés, ce sont, le plus souvent, les représentants des sociétés financières. Lisez ces quelques lignes que j'extrais d'une chronique financière du *Journal des Débats :*

L'annuaire habituel des Conseils d'administration allemands vient de paraître. M. Carl Furstenberg siège dans 44 Conseils, M. Hagen (Cologne) dans 42, M. Eugène Gutman dans 35, 197 personnes se partagent 298 mandats. *Ce sont les grandes Sociétés financières qui sont représentées par leurs directeurs dans les Compagnies par actions.*

Les grandes banques allemandes indiquent comme valeur de leurs immeubles, sous déduction des hypothèques :

| | | |
|---|---|---|
| Deutsche Bank. . . | 28.579.000 M. | 1/5 des réserves |
| Dresdner Bank . . | 20.544.000 M. | 2/5 — |
| Diskontogesellschaft. | 18.444.000 M. | 1/5 — |
| Darmstædter Bank . | 11.476.000 M. | 1/3 — |
| Schaffhausen. . . . | 8.170.080 M. | 1/3 — |

Une partie de ces immeubles comporte l'installation des banques elles-mêmes, mais celles-ci ont des locataires, *très souvent des Sociétés avec lesquelles elles sont en relations intimes* [1].

1. *Journal des Débats*, 28 septembre 1908.

Même situation, officiellement constatée, aux Etat-Unis. En 1913, le Comité Pujo, chargé d'une enquête sur les trusts, découvre que les membres de trois banques de New-York et les administrateurs des *Trusts companies* dépendant d'elles occupaient à eux seuls 341 places de membres de Conseils d'administration dans 112 corporations différentes, représentant un capital de 100 milliards de francs [1].

Nous avons cité plus haut, d'après M. Charles Benoist, le cas typique d'une entreprise individuelle aboutissant par une série de métamorphoses organiques à la forme de la société anonyme. Voici un cas analogue qui nous permet de suivre cette évolution jusqu'à l'étape suivante, celle de l'entente entre entreprises rivales sous la pression d'influences financières convergentes. J'extrais de la *Neue Zürcher Zeitung* la note suivante, parue sous ce titre : *Cartellisation dans l'industrie des transports* [2].

La maison d'expédition Schenker et Cie, de Vienne, est transformée, avec le concours de l'*Oesterreichische Kreditanstalt* (Société de crédit autrichienne) et du *Wiener Bankverein* (Union bancaire de Vienne) en une société par actions au capital de 6 millions de couronnes. A cette occasion la *Neue freie Presse* écrit : Par cette transformation cesse d'exister comme entre-

1. *Revue de l'évolution économique*, février 1914, page 27.
2. Numéro du 29 mai 1907, première édition du matin.

prise individuelle une des plus anciennes et en tout cas la plus considérable et la plus connue des maisons d'expédition de Vienne. La firme existe depuis plus de quarante ans. Son fondateur, Gottfried Schenker, venu de Suisse, était un des commerçants les plus capables que la période de grande prospérité des affaires aient appelés en Autriche... Il créa à Vienne la branche de l'expédition pour transports internationaux, qui s'interpose entre le monde du commerce et les grandes entreprises de transport ; il a créé une organisation qui s'étend à la plupart des pays européens... L'organisation a survécu à son fondateur ; parmi ses successeurs, quelques-uns ont disparu par la mort ou par la retraite, et ceux qui sont restés, qui possèdent la direction et la majorité du capital-actions, ont le désir d'assurer les fondations de l'entreprise en l'appuyant à d'importants établissements financiers. Depuis la création de la Société des transports internationaux, une âpre concurrence sévit dans la branche de l'expédition et elle en a considérablement diminué la rentabilité. Maintenant *ce sont deux sociétés par actions qui vont se trouver l'une en face de l'autre, deux sociétés sur lesquelles de grandes banques exercent une influence prédominante.* Entre ces établissements existent une série de relations financières qui facilitent l'entente. Aussi estime-t-on, dans les cercles intéressés, que la transformation de la maison Schenker en une société anonyme aura pour conséquence la conclusion de la paix entre les grandes firmes d'expédition.

Voilà, saisie sur le vif, la genèse de l'entente industrielle. Voilà le processus en quelque sorte

naturel qui fait sortir de la société anonyme le cartel et le trust.

Entre elle et eux, il y a, d'ailleurs, d'autres liens encore. Le cartel, le plus souvent, revêt la forme d'une société par actions, par exemple d'une société chargée de vendre les produits des entreprises affiliées. Et quant au trust, il n'est rien d'autre que fusionnement, enchevêtrement, combinaison de sociétés anonymes ou d'actions de sociétés anonymes.

Sous sa forme primitive — et c'est à elle qu'il doit le nom qui lui est resté — il consiste en ceci :

Les promoteurs, les hommes qui ont résolu de faire cesser la concurrence dans une industrie, forment un syndicat qui invite tous les actionnaires (ou du moins une fraction d'actionnaires disposant de la majorité des actions dans chacune des entreprises de la branche) à lui remettre leurs actions, en échange de certificats nominatifs négociables comme elles. Ces certificats donnent droit, comme les actions, à une part de dividende et, en cas de liquidation, à une part de l'actif, mais ils ne comportent pas le droit de vote dans les assemblées générales. Ce droit demeure attaché aux actions et passe, avec elles, au syndicat, qui, l'opération terminée, se trouve muni des pouvoirs nécessaires pour faire prévaloir sa volonté dans toutes les entreprises. Les promoteurs sont les mandataires, les *hommes de confiance*

(*trustees*) des actionnaires : d'où le nom de *trust* donné à la nouvelle organisation.

M. Charles Brouilhet a très heureusement défini le caractère et la portée de cette combinaison ingénieuse : « Toute action, écrit-il, renferme deux pouvoirs : le pouvoir pécuniaire qui donne droit à une part dans les bénéfices de la société et un pouvoir que j'appellerai politique donnant le droit de diriger la société au moyen du vote en assemblée générale. L'action étant cédée au *trustee*, celui-ci se trouve à la tête des deux pouvoirs, mais il délivre un certificat qui représente le pouvoir pécuniaire seul. L'actionnaire n'a perdu au change que le pouvoir politique et a conservé son droit aux bénéfices ; le *trustee* a acquis tous les droits nécessaires à la direction de la société sans avoir fait de sacrifices pécuniaires. En fait, les actionnaires choisissent comme *trustees* des membres d'un groupe peu nombreux qui aura désormais la direction irrévocable des affaires sociales. Il suffit alors qu'un même groupe, qu'un même *Board of trustees* procède à cette opération pour un certain nombre de sociétés similaires pour que le *trust* existe et que l'autonomie antérieure des sociétés qui le composent ait disparu. [1] »

Telle fut la forme première du trust. Mais il fallut y renoncer en raison des objections soule-

1. Charles Brouilhet, *Les ententes industrielles et commerciales*, pages 60 et 61.

vées par la jurisprudence. On adopta alors une seconde modalité : le fusionnement pur et simple des sociétés particulières en une seule société plus large. Mais cette procédure se heurta à son tour à d'autres difficultés, notamment à des difficultés fiscales. La compagnie géante rayonnant sur plusieurs États ou sur tous les États de l'Union était soumise à des impôts beaucoup plus élevés que les sociétés qui s'étaient fondues en elles.

Il fallut donc chercher autre chose, et l'on trouva le *holding trust*, ou trust *de participation*. C'est aujourd'hui le système communément adopté. Le *holding trust* est une société anonyme constituée en vue d'acquérir la majorité au moins des actions dans chacune des entreprises qui doivent faire partie de la combinaison. En fait, l'émission des actions de la nouvelle société se fait en contre-partie de l'acquisition des titres des anciennes, si bien qu'en son fond la procédure adoptée ne diffère pas essentiellement de la méthode primitive. Et le résultat est toujours de concentrer entre les mains d'un groupe unique tous les pouvoirs de direction d'une branche d'industrie.

Le cartel, qui est la forme d'entente industrielle la plus généralement pratiquée en Europe, ne réalise pas cette unification totale de la gestion ; mais il crée néanmoins entre les entreprises fédérées des liens étroits et puissants.

Établissement de prix uniformes, contingentement de la production de chaque usine, création

de comptoirs centraux de vente s'interposant entre les producteurs et la clientèle, contrôle de la production, contrôle des livres, pénalités draconiennes contre toute infraction : par ces moyens, que complète parfois la répartition géographique de la clientèle en rayons réservés à chacun des participants, le cartel, tout en laissant aux entreprises syndiquées leur individualité juridique et économique, leur permet de s'affirmer toutes ensemble, en face du marché, comme un bloc.

Ainsi s'accomplit dans le monde, depuis un quart de siècle, sous des formes diverses, cette révolution égale en importance à l'avènement de la grande industrie : le passage de l'économie moderne de la libre concurrence au monopole.

## IX

# LE RENCHÉRISSEMENT PAR LES TRUSTS

Le premier effet des coalitions d'entreprises capitalistes, c'est le relèvement de prix, — en d'autres termes, le renchérissement.

L'économiste américain Jenks, qui a voué sa vie à l'étude des trusts [1], a pu, de la masse énorme des faits qu'il a observés, dégager cette loi, que « *les prix s'élèvent en proportion du pouvoir de monopole que détient à chaque moment de son existence économique une entente industrielle* ».

Voici un exemple. Il s'agit du trust du sucre, trust de raffinage dont le bénéfice ressort de l'écart entre le cours du sucre brut et celui du sucre raffiné.

Dans une première période, de 1880 à 1887, la concurrence agit librement et l'écart diminue, par suite de progrès techniques, de 1 cent 037 [2] à 0 cent 766.

De 1887 à 1890, à la suite de la fondation du

1. Voir son livre : *The Trust Problem*, New-York, 1900.
2. Un cent = 0 fr. 0518.

trust, l'écart s'accroît jusqu'à atteindre 1 cent 175.

De 1890 à 1892, le trust lutte contre un concurrent. L'écart tombe à 0 cent 504. Mais en 1892 il rachète l'entreprise rivale et l'écart rebondit à 1 cent 130, pour redescendre à 0.800 en 1898. A ce moment, un nouveau concurrent entre en campagne et l'écart retombe à 0 cent 545. « En résumé, le coût du raffinage est plus du double quand le trust est roi, de ce qu'il est quand l'hégémonie du trust est discutée [1]. »

On trouverait en France une confirmation saisissante de la « loi de Jenks » dans ce qui s'est passé pour les superphosphates.

En 1901 le superphosphate 13-15 vaut 5 francs les 100 kilos. Une entente se forme entre les usines productrices, et le prix monte à 6 fr. 40. Hausse, 1 fr. 40.

En 1904, l'entente se dissout, et le prix retombe à 5 francs et même descend à 4 fr. 35.

Reconstitution du trust en 1905. Nouvelle hausse. Le superphosphate 14-16, payé 5 fr. 10 les 100 kilos par l'Union des syndicats agricoles de la Mayenne au printemps de 1905 est payé 7 fr. 45 par les mêmes acheteurs au printemps de 1907.

Ces cas d'alternance entre le régime de la libre concurrence et celui du monopole sont particu-

1. Ch. Brouilhet, *La concentration industrielle à la fin du XIX^e siècle* dans *Le mouvement économique et social dans la région lyonnaise*, année 1903 t. II, p. 60.

lièrement frappants. Mais le renchérissement par les coalitions n'est pas moins évident quand elles s'installent à demeure.

En Russie, « l'époque postérieure à l'année 1905 vit naître dans l'industrie métallurgique de grands syndicats comme celui de la toiture (Crowlia), du commerce des wagons (Prodwagon), du commerce des métaux (Prodomet), etc. De pareils syndicats se forment rapidement aussi dans d'autres branches d'industrie, tels les syndicats du sucre, du sel, des allumettes, du verre, du caoutchouc, du ciment, du cuivre, du fil à coudre, de la minoterie, de la savonnerie, de la laine, etc. [1] ». La puissance de ces groupements ressort des chiffres suivants : « Le syndicat « Med » (cuivre) comprend les 90 °/₀ de toute la production nationale ; le syndicat « Prodoroud » (commerce de minerai), 80 °/₀ ; le syndicat « Prodomet » (métaux), 75 °/₀ ; le syndicat « Prodougol » (commerce du charbon), 70 °/₀ ; le syndicat « Crowlia » (toiture), 66 °/₀, sans mentionner le syndicat du sucre qui embrasse toute cette production [2]. »

Or, voici maintenant les résultats constatés : « D'après M. Bolchanow, le meilleur connaisseur

1. *Les Syndicats industriels en Russie et la régie directe*, par V. Tevzaïa, privat-docent à l'Université de Genève, dans les *Annales de la régie directe*, t. III, 366.

2. *Obschestvennoé dvijenié...* IV, 130-131, cité par Tevzaïa *loc. cit.*).

de la régie municipale en Russie, depuis la formation du syndicat métallurgique « Crowlia » (dans l'Oural) les prix ont augmenté comme suit : En 1906, le prix du fer était à peu près de 2 roubles [1] le poud [2] ; en 1907 et en 1908, la hausse moyenne du prix est de 38,5 copeks par poud. D'après les témoignages des industriels eux-mêmes, les prix des poutres de fer ont sensiblement haussé à partir de septembre de l'année 1902 grâce à la remise de leur commerce au syndicat « Prodomet ». Dans ce cas, l'augmentation du prix est parfaitement compréhensible, car le commerce des poutres est presque monopolisé par le « Prodomet ». Au mois de décembre 1902 nous voyons qu'au sud de la Russie (à Karkhoff) le prix monte de 1 rouble 40 copeks le poud à 1 rouble 70 copeks et pendant une année et demie le prix se maintient au niveau de 1 rouble 65 copeks, c'est-à-dire de 20 °/₀ au-dessus de l'ancien prix...

« D'après Ciperowitch, le syndicat « Gwosd » fit monter le prix des clous de 1 rouble 55 copeks à 2 roubles 61 copeks, c'est-à-dire de près de 100 °/₀. Le charbon a renchéri pendant la dernière dizaine d'années de 30 °/₀. Selon le même auteur, l'industrie du coton donnait déjà 20 °/₀ de profit, mais le syndicat du coton fit encore

1. Un rouble (100 copeks) = 2 fr 66.
2. Un poud = 16 kg. 38.

hausser le prix de 30 °/₀ [1]. Le Congrès des grands industriels du département de Moscou en 1908 a pris la résolution de maintenir les prix élevés, quoique ceux du lin se soient sensiblement abaissés à cause de la récolte abondante. Le syndicat des allumettes augmenta les prix de 50 °/₀. La même hausse de prix — 50 °/₀ — causée par le syndicat du sel entraîna le renchérissement du poisson salé au grand dommage des consommateurs russes et étrangers [2]. »

Voici, en ce qui concerne l'Autriche, un fait bien caractéristique. En 1907, l'Etat, pour favoriser les consommateurs, accorde un important dégrèvement fiscal sur les sucres. Or, le cartel des sucres réussit, par ses rélèvements de prix, à dériver vers ses caisses le bénéfice intégral de l'exonération [3].

Procédé étrange, mais dont il ne sera peut-être pas sans intérêt de rapprocher ce qui s'est passé en France, et que, dans un article, nous conte M. Edouard Herriot : « En 1902, le Parlement, par application de la convention de Bruxelles, supprime les primes à l'exportation; il abaisse les droits intérieurs de consommation de 64 francs à 27 francs par 100 kilogrammes. Bonne nou-

1. *Sowremenny mir*, mars 1909.
2. Tevzaïa, *loc. cit.*, p. 370.
3. Correspondance de Vienne dans le *Frankfurter Zeitung* du 27 décembre 1907, édition du soir.

velle pour les petits ménages ! Les budgets modestes vont donc se trouver soulagés !

« Vaine espérance ! Les spéculateurs sont là qui veillent, prêts à ruiner les autres et à se ruiner eux-mêmes. Le sucre blanc numéro 3, adopté sur le marché de Paris, cote 27 fr. 37 les 100 kilos à la date du 20 juin 1904 ; en janvier 1905, le prix s'est élevé à 46 fr.50. Certains krachs, faciles à prévoir, punissent les spéculateurs. Mais, en 1909, l'émotion produite par ces accidents s'étant apaisée, une nouvelle manœuvre fait monter le sucre de 31 fr. 87 (septembre 1909) à 46 fr. 85 (fin août 1910) [1]. » Manœuvre de bourse, certes, mais singulièrement favorisée par la présence et par l'action du syndicat des raffineurs, dont nous aurons à parler.

En Allemagne, les industries tributaires de la métallurgie protestent contre les prix que leur impose le syndicat de l'acier [2]. Mêmes doléances en Russie, où le Congrès des fabricants de machines et outils agricoles vote, en 1911, l'ordre du jour suivant :

Le congrès estime nécessaire d'appeler l'attention du Gouvernement et des Chambres législatives sur la concentration de tout le commerce du fer et de l'acier entre les mains du Syndicat de la métallurgie (*Proda-*

1. *Le Journal,* du 20 août 1912.

2. Cf. *Frankfurter Zeitung,* 25 et 26 septembre 1907, édition du soir ; *Messager de Paris,* 10 sept. 1908.

*meta*). Ce monopole, dans les trois dernières années, amena l'élévation des prix de la matière brute presque de la moitié des droits de douane existants. Cet état de choses a une répercussion funeste sur la grande industrie des machines et outils agricoles en ce sens qu'il favorise l'augmentation de l'importation étrangère de ces articles. Souffrant à la fois de la hausse constante du prix des matières premières, de l'impossibilité où elle est de choisir les qualités qui lui sont nécessaires et de la dépendance totale où elle se trouve vis-à-vis du syndicat de la métallurgie, l'industrie nationale russe est atteinte dans la base même de son existence. Le Congrès, vu ces circonstances, déclare d'une nécessité urgente l'abaissement des prix de la matière brute ou la suppression des droits d'entrée sur le fer et l'acier [1].

De même les mécaniciens et fondeurs d'Autriche se plaignent du rançonnement pratiqué sur eux par le syndicat de la métallurgie [2] et leurs collègues de France dressent un réquisitoire identique contre le Comptoir de Longwy.

Au mois de juillet 1919, M. C. Dufour, président du Syndicat général des fondeurs de France, expose devant une commission parlementaire, la commission d'enquête de la métallurgie, « que l'entente des producteurs de fonte qui a confié le monopole de sa vente au Comptoir de Longwy,

1. *Rousskoë Slovo*, 1911, n° 248.
2. *Frankfurter Zeitung*, 27 décembre 1907, édition du soir.

en supprimant la libre concurrence du commerce, *nuit au développement de la fonderie française et des innombrables industries clientes de la fonderie.* D'où le désir pour les fondeurs d'acquérir en Lorraine un des groupes de hauts-fourneaux sequestrés qui leur donnerait les moyens de production nécessaires pour s'alimenter eux-mêmes en fonte de moulage, matière première indispensable à leur industrie [1]. » Voici, au surplus, le détail des explications fournies par lui à la commission d'enquête, d'après le procès-verbal officiel :

Il s'agit d'une sorte d'association coopérative de consommateurs, ayant pour but d'assurer à ses membres l'alimentation en matières premières au moyen d'établissements métallurgiques et miniers dont ils deviendraient copropriétaires.

Le principe de l'association de consommateurs, constituée en vue de se procurer directement la matière première qu'ils dénaturent, a toujours été approuvé par les pouvoirs publics. Nous en demandons l'application dans le cas présent avec d'autant plus d'insistance que c'est le seul moyen d'assurer le développement de la fonderie et des nombreuses industries qui en dépendent, les intérêts de ces industries étant entièrement liés ici à l'intérêt général.

La fonderie, d'une part, et d'autre part la construction mécanique et électrique et les fabriques de ma-

1. Lettre à l'*Humanité*, publiée dans le n° du 6 août 1919.

chines de toute nature, qui consomment les fontes moulées, dépendent, pour leur approvisionnement en matières premières, du Comptoir de Longwy, organisme de vente auquel les producteurs ont concédé le monopole de la vente des fontes.

Cette suppression de la libre concurrence du commerce, en France, entraîne les résultats suivants :

1° *Exagération des prix de vente aux dénaturateurs français ;*

2° Impossibilité pour eux de lutter à l'exportation contre les concurrents étrangers qui paient généralement la fonte française moins cher que les Français;

3° Restriction de la vente sur le marché intérieur ;

4° Facilité pour la concurrence étrangère de pénétrer sur le marché français au détriment d'industries françaises dont les établissements se chiffrent par dizaines de mille et occupent un personnel ouvrier très considérable.

C'est pour ces raisons que nous demandons à être libérés du tribut, paralysant notre essor, que nous payons aux ententes de producteurs [1].

Tel est, universellement constaté, le phénomène. Tel est l'universel renchérissement par les cartels et par les trusts.

Et lorsque, pressurés par les branches de production qui leur fournissent les matières premières, les industries clientes sentent leur position menacée, leur avenir menacé, leur vie menacée

1. Document publié par l'*Humanité* dans son numéro du 6 août 1919.

il peut bien arriver, d'aventure, qu'elles cherchent le salut dans quelque combinaison nouvelle comme la solution coopérative imaginée par les fondeurs français, mais le plus souvent elles se laissent à leur tour entraîner, elles suivent le mouvement, elles se cartellisent elles aussi, elles haussent leurs prix, elles aussi, et elles disent elles aussi à leurs clients, lorsqu'ils protestent : « Syndiquez-vous ! Haussez vos prix ! »

Et c'est, d'une industrie à l'autre, d'un commerce à l'autre, de chaque vendeur à chaque acheteur, la cascade du renchérissement.

Et le dernier acheteur, celui que l'on appelle le consommateur, constate que la vie renchérit, — et s'en étonne.

## X

# LA RESTRICTION DE LA CONSOMMATION PAR LES TRUSTS

Le renchérissement des produits a un corollaire : c'est la restriction de la consommation.

C'est un fait bien connu : la diminution du prix accroît la demande et la hausse du prix la diminue.

Dans quelle mesure ? C'est ce qui dépend de la nature des produits considérés, de l'intensité des besoins auxquels ils correspondent, de la possibilité de les remplacer par d'autres, du degré d'aisance du milieu considéré, etc. En un même lieu, à un même moment, il y a, pour chaque produit, une formule spéciale de variation de la demande par rapport aux variations des prix.

Si l'on suit, dans le sens de la hausse, la série des prix, on atteint à un certain moment le point où la demande devient nulle : c'est la limite maxima des prix. D'autre part, si, partant de ce point, on parcourt la série décroissante des prix, on voit croître la demande, jusqu'au moment où

le prix devient nul et où la demande atteint son maximum. La corrélation existant, à chaque degré, entre ces deux éléments, le prix et la demande, constitue la *loi de la demande* du produit.

La loi de la demande sera par exemple représentée par ces deux séries de chiffres.

| Prix | Demande |
|---|---|
| — | — |
| Francs | Unités |
| — | — |
| 100 | 0 |
| 50 | 10 |
| 20 | 50 |
| 5 | 1.000 |
| 3 | 2.500 |
| 2 25 | 4.500 |
| 2 | 5.000 |
| 1 | 12.000 |
| 0 50 | 20.000 |
| 0 | 50.000 |

La demande du produit considéré sera donc nulle au prix de 100 francs l'unité et sera de 50.000 unités si le prix devient nul, c'est-à-dire dans le cas de la fourniture gratuite. Au prix de 50 francs on vendra 10 unités, au prix de 20 fr., 50, et ainsi de suite; au prix de 0 fr. 50, 20.000 unités. En cas de distribution gratuite, le nombre d'unités écoulées sera de 50.000 [1].

1. Cf. Léon Walras, *Eléments d'économie politique pure*, pages 436 et suivantes.

Comment le prix s'établira-t-il dans le cas de la libre concurrence entre producteurs ? A un niveau qui correspondra aux frais de production, majorés du profit moyen et normal : 10 °/₀ par exemple. Comment s'établira-t-il dans le cas du monopole, que ce monopole soit celui d'un seul entrepreneur ou d'un groupe d'entrepreneurs coalisés ? Au niveau qui assurera le maximum de profit.

Reprenons les chiffres qui viennent d'être indiqués, et supposons, pour simplifier, que les frais de production soient exactement proportionnels à la quantité produite et soient de 2 francs par unité. Les résultats obtenus pour les différents prix sont ceux qui se dégagent du tableau suivant [1] :

1. Cf. Walras, *loc. cit.*

## Tableau XVI

*Formation du prix dans le cas du monopole.*

| PRIX | DEMANDE | PRODUIT BRUT | FRAIS | PRODUIT NET |
|---|---|---|---|---|
| *Francs* | *Unités* | *Francs* | *Francs* | *Francs* |
| 100 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 50 | 10 | 500 | 20 | 480 |
| 20 | 50 | 1.000 | 100 | 900 |
| 5 | 1.000 | 5.000 | 2.000 | 3.000 |
| 3 | 2.500 | 7.500 | 5.000 | 2.500 |
| 2 25 | 4.500 | 10.125 | 9.000 | 1.125 |
| 2 | 5.000 | 10.000 | 10.000 | 0 |
| 1 | 12.000 | 12.000 | 24.000 | — 12.000 |
| 0 50 | 20.000 | 10.000 | 40.000 | — 30.000 |
| 0 | 50.000 | 0 | 100.000 | — 100.000 |

La libre concurrence aurait réalisé sur le marché un prix de 2 fr. 25 environ, puisque ce prix assure un bénéfice de 1.125 francs, correspondant à peu près au taux moyen du profit normal. Mais le monopoleur ou le groupe monopoleur choisira nécessairement le prix qui lui assure le bénéfice maximum — c'est-à-dire, dans notre cas, 3.000 fr., — et ce prix est 5 francs.

Passage de 2 fr. 25 à 5 francs, voilà, au point de vue du prix, la conséquence de la substitution de la libre concurrence au monopole. Mais ce n'est là qu'un aspect de la question. L'autre aspect, c'est celui qui concerne la demande, autrement dit le nombre d'unités vendues, de besoins satisfaits. Or, au prix de 2 fr. 25, ce nombre était de 4.500 ; au prix de 5 francs — prix qui assure le bénéfice maximum, prix que choisira nécessairement le monopoleur — il n'est que de 1.000 [1].

Ainsi le monopole capitaliste est par essence un système de restriction artificielle de la consommation. C'est sa loi, sa *loi d'airain*, de pousser les prix jusqu'au point où ils lui assurent le maximum de profits. Le fait est si certain, si évident, que même des économistes qui professent en quelque sorte la religion du régime capitaliste n'ont pu s'empêcher de le reconnaître. M. Colson, caractérisant l'ascension des prix de monopole jusqu'au point où le bénéfice atteint son maximum, écrit ceci : « Tant que ce maximum n'est pas atteint, l'intérêt du vendeur est en opposition avec celui du public, puisqu'il gagne d'autant plus qu'il vend plus cher... » Et il ajoute : « On trouve un exemple frappant de l'application de cette théorie dans l'histoire bien connue de la Compagnie hollandaise des Indes, quand elle avait le mono-

1. Voir Léon Walras, *Éléments d'économie politique pure*, pages 436 et suivantes.

pole de la vente des épices. C'est parce que l'expérience lui avait montré qu'elle gagnait moins en abaissant les prix au niveau nécessaire pour écouler toute sa récolte qu'elle en détruisait une partie. C'est à cette manière de faire que quelques auteurs ont donné le nom de *dardanisme*, entendant par là une suppression volontaire d'objets utiles ou une limitation de la production, décidée par un monopoleur afin de gagner davantage [1]. »

On ne saurait caractériser plus exactement cette méthode. M. Colson fait ensuite une observation d'un caractère un peu technique, mais qui présente pour notre sujet un intérêt puissant. « Bien entendu, ajoute-t-il, le monopoleur n'arrive que par des tâtonnements à se rapprocher du prix qui lui donne la recette maxima. La perte est la même

1. C. Colson, *Cours d'économie politique*, t. I, p. 220. — Voici, dans le même ordre d'idées, une information parue dans *'Outlook*, de New-York (7 janvier 1905) : « La semaine dernière, après la publication du rapport du gouvernement montrant que la présente récolte du coton était d'une richesse exceptionnelle, certains planteurs du Sud ont recommandé *de brûler un million de balles* afin de tenir les prix et, d'après le bruit public, un certain nombre de balles ont été effectivement brûlées. La récolte de cette année surpasse d'environ un million de balles la meilleure récolte connue. Un journal du Sud a écrit à ce sujet que c'était là « une circonstance plus déplorable pour le Sud que la défaite du parti démocratique » et qui « se traduira pour cette section du pays par une perte de vingt millions de dollars » ou tout au moins par l'évanouissement de toutes les espérances qu'avait fait naître le début de la saison. »

pour lui quand il établit un prix trop fort que quand il en établit un trop faible ; mais dans l'intérêt général, il vaut mieux qu'il se trompe par défaut que par excès, puisque dans le premier cas l'utilité totale et le bénéfice du public sont augmentés, tandis qu'ils sont diminués dans le second. » Et en note : « Il faut remarquer que, pourvu que le monopoleur reste aux environs du prix qui donne la recette maxima, *la perte qu'il subit, s'il fixe le prix un peu au-dessous, est très inférieure au bénéfice qui en résulte pour le public.* En effet, la recette du monopoleur et la rente des acheteurs [1] sont deux fonctions du prix, dont l'une, à ce moment, passe par un maximum et l'autre pas. Pour une petite diminution faisant descendre la valeur de la variable au-dessous du chiffre répondant au maximum, la diminution de la première fonction sera du *second degré* (c'est-à-dire infiniment petite par rapport à la diminution du prix), tandis que l'accroissement sera du *premier degré* (c'est-à-dire du même ordre de grandeur que le prix) ; *la perte du monopoleur sera donc infiniment petite, par rapport au gain du public, tant qu'il ne s'écartera guère du prix pour lequel son propre bénéfice est maximum.* »

1. On entend par là la différence entre le prix que les acheteurs paient et celui qu'ils seraient disposés à payer s'il le fallait. Si un consommateur peut obtenir pour 3 francs un objet qu'il paierait jusqu'à 5 francs plutôt que d'y renoncer, la rente d'acheteur est pour lui de 2 francs.

Ainsi, un sacrifice infiniment petit du monopoleur assurerait un avantage considérable au public ; à plus forte raison, un sacrifice important. Mais le monopoleur capitaliste ne fera ni celui-là, ni celui-ci, car il observera qu'il n'est pas philantrophe, mais exploitant, et, membre du Conseil d'administration, administrateur-délégué ou directeur, il ajoutera qu'il n'a reçu du public aucun mandat, mais que par contre il en a reçu un fort précis de l'assemblée des actionnaires : celui de porter le dividende au maximum.

Et il fixera le prix au point du bénéfice maximum, — si même, dans son zèle pour faire rendre à l'entreprise tout ce qu'elle peut rapporter, il ne commet pas l'erreur moins rare certainement qu'on ne l'imagine de le fixer plus haut.

Donc : bénéfice maximum, et — sauf accident, sauf erreur — prix correspondant au bénéfice maximum, et réalisation de la condition nécessaire à l'établissement de ce prix, à savoir, limitation correspondante de la production : voilà, de toute nécessité, la politique des monopoles capitalistes, voilà la loi de leur gestion.

Aussi, ne sommes-nous point surpris, lorsque, devant la commission du Reichstag chargée d'enquêter sur les cartels, et devant les représentants des cartels, le professeur Adolphe Wagner, de l'Université de Berlin, — Wagner, l'économiste bien connu — fait, en 1905, cette déposition [1] :

1. *Vorwærts* du 30 juillet 1905.

A mon avis nous avons sous les yeux, dans le cartel des tôles blanches, une sorte de cartel idéal. Il n'existe qu'un petit nombre de firmes pratiquant cette industrie — exactement cinq — et elles sont toutes unies dans le cartel ; il n'existe donc plus d'*outsiders*. En Allemagne vous n'avez donc, pour ainsi dire, qu'à régler la concurrence entre vous. Vous avez affaire à un article dont la production ne présente pas trop de difficultés — je le maintiens malgré les objections qui ont été faites ; — vous avez des droits protecteurs contre la concurrence étrangère. Vous occupez donc une situation presque de monopole comme producteurs : tout tend à cela ; tout ne s'explique que par là ! Eh bien, on a toujours dit : le jour où un cartel dominera l'ensemble de la production, il pourra réaliser ce desideratum, de pourvoir bien et à des prix raisonnables à la satisfaction des besoins. Mais que voyons-nous ? La satisfaction des besoins n'a nullement été suffisante. Vous avez certes élargi la production, ce qui était absolument indispensable, mais vous ne l'avez pas élargie comme la satisfaction des besoins l'eût exigé. Et pourtant vous disposiez pour cela d'une organisation quasi monopoliste et d'une forte protection douanière. Aussi le débat d'aujourd'hui nous amène-t-il à nous poser cette question : les cartels répondent-ils bien aux besoins qu'invoquent leurs partisans pour en montrer l'utilité économique générale ? *Vous n'avez pas réalisé une adaptation de l'offre à la demande. Vous n'avez livré votre produit qu'à des prix très élevés — de 50 °/₀ plus élevés qu'en Angleterre ; et même à ces prix vous n'avez pas produit assez pour couvrir les besoins du marché.*

Mais ce n'est là qu'un exemple particulier, parmi tant d'autres.

En 1908, dans une étude sur la situation économique en Allemagne, le *Messager de Paris* écrit ceci :

L'industrie allemande du fer et de l'acier, après avoir été prospère depuis 1903, subit une crise qui a commencé au milieu de l'année 1907. Les consommateurs, constructeurs de machines et autres, se plaignent de l'insuffisance de l'écart entre les prix des produits bruts et ceux des produits finis. Ils appellent de tous leurs vœux une réduction du prix des matières premières, à laquelle s'opposent les grands syndicats de l'acier, en Allemagne et aux Etats-Unis. *La Steel Corporation, pour maintenir les prix, a éteint les hauts fourneaux et réduit la production* [1].

Enfin, en 1910, dans un article sur *Les cartels allemands en 1909*, M. Arthur Raffalovich déclare :

Un des reproches les plus sérieux que l'on puisse faire aux cartels, c'est d'*entraver l'utilisation économique pleine et entière des sources de production*. De 1906 à 1908, le syndicat rhénan-westphalien du charbon a produit 67,63 et 55 °/₀ seulement de la participation convenue ; celui du ciment en 1908, 33 °/₀ ; celui de la potasse arrive à utiliser 30 °/₀ de la capacité des différents établissements, et *si cette capacité était*

1. *Messager de Paris* du 10 septembre 1908.

*pleinement exploitée, le prix de revient serait réduit à 45 %. La limitation de la production semble devenir une institution permanente, non plus un expédient. Il y a là, dans une certaine mesure, un gaspillage de ressources nationales*[1].

Voici les méthodes économiques nouvelles des grandes entreprises capitalistes arrivées au monopole. Elles pratiquent, en vue de leurs profits, une restriction volontaire et systématique de la production, un véritable malthusisme économique.

Elles condamnent, de parti-pris, les usines au chômage, les ouvriers au chômage. Elles privent la société des richesses qu'elle produirait naturellement et qui accroîtraient d'autant son pouvoir de consommation, si la loi du profit maximun ne les empêchait de naître.

Déjà, dans son principe, le capitalisme, nous l'avons vu, tend à restreindre la consommation des masses ouvrières, par la pression systématique qu'il exerce sur la rémunération du travail. Mais parvenu au stade du monopole, devenu, de capitalisme de libre concurrence, capitalisme monopoleur, il exerce une nouvelle action restrictive sur le pouvoir de consommation des prolétaires en doublant la compression systématique des salaires de l'inflation systématique du prix des denrées.

Le capitalisme monopoleur réalise une double

1. *L'Economiste européen*, du 25 février 1910.

exploitation de la classe ouvrière, son exploitation comme productrice et son exploitation comme consommatrice.

Le capitalisme monopoleur combine, avec son exploitation des prolétaires, l'exploitation de la large masse des consommateurs.

Le capitalisme monopoleur se dresse, au nom du profit, contre le libre déploiement des forces productives de la société et contre la large satisfaction des besoins de la société.

Capitalisme monopoleur, capitalisme affameur !

## XI

# LES TRUSTS CONTRE LEURS FOURNISSEURS

Vendeurs de produits, mais aussi acheteurs de matières, les monopoles capitalistes, chaque fois qu'ils le peuvent, chaque fois qu'ils ne se heurtent pas à d'autres monopoles, aussi puissants, pratiquent sur leurs fournisseurs les mêmes méthodes de dictature et de rançonnement que sur leurs clients.

En 1905, aux Etats-Unis, le trust du pétrole, qui n'abaissait pas d'un cent le prix de ses produits, en vint à ne plus vouloir payer le baril de pétrole brut que 3 fr. 50 au lieu de 6 francs. Profits usuraires à l'achat doublant les profits usuraires à la vente. Le trust prenait, à pleines mains, des deux côtés. Mais il avait décidément, cette fois, passé la mesure. Dans l'Etat du Kansas, sous la pression des producteurs de pétrole brut, les pouvoirs publics décidèrent de fonder une raffinerie qui paierait à ces derniers des prix raisonnables, et bientôt après les propriétaires de puits du Texas, de l'Arkansas, du Missouri et de l'Io

demandèrent à leurs gouvernements de suivre l'exemple donné par le Kansas [1].

En France, le syndicat des raffineurs de sucre pratique vis-à-vis des producteurs de sucre brut, et, par leur intermédiaire, vis-à-vis des cultivateurs de betteraves une exploitation analogue, — que complète, bien entendu, l'exploitation des consommateurs.

Pour libérer les uns et les autres de ce lourd tribut, Jaurès, en 1895, défendit devant la Chambre un projet de nationalisation de cette industrie. Le projet fut repoussé. Mais à cette occasion, M. Célestin Jonnart, républicain modéré, écrivit ceci dans le *Paysan français :*

Le Gouvernement devra s'attacher à faire très nettement comprendre à la raffinerie qu'elle ne doit pas interpréter le rejet de la motion Jaurès comme un vote d'absolution.

*Le syndicat de la raffinerie a été trop longtemps un syndicat d'étranglement* et si nous avons repoussé comme n'étant pas susceptible d'application le monopole de l'Etat que préconisait le leader du parti socialiste, nous sommes d'accord avec ce dernier, nous qui représentons des régions agricoles, pour demander au Gouvernement de briser le monopole que les raffineurs syndiqués ont constitué à leur profit et *qui leur permet de faire peser sur la fabrique de sucre et sur nos campagnes un joug intolérable, véritablement odieux.*

1. *Journal des Débats,* 8 mars 1905.

Nous pensons avec le ministre du Commerce que l'avenir est dans le groupement des individus, dans l'association, et non dans la confiscation par l'Etat des initiatives et des énergies individuelles. Mais en attendant que le mouvement syndical ait donné les résultats que nous en espérons, le Gouvernement a le devoir d'empêcher le retour des coalitions oppressives dont on a longuement parlé à la Chambre et qui en prennent vraiment trop à leur aise avec le Code pénal.

*La liberté du commerce, oui, du brigandage, non.*

Les cultivateurs ne demandent pas que l'Etat fasse leurs affaires : ils ne redoutent ni l'effort ni la lutte, mais *quand on les détrousse ils sont bien excusables de crier au gendarme.*

Quand vous les entendrez, Monsieur le ministre du Commerce, vous aurez bien raison de leur vanter encore les vertus de l'association ; mais d'abord *envoyez-leur le gendarme à la rescousse* [1].

1. Article cité par M. G. A. Hubbard, à la Chambre des Députés, le 4 février 1897, *Officiel*, page 267.

## XII

# LES TRUSTS DE TRUSTS

A mesure que se poursuit l'évolution capitaliste, le processus de la monopolisation fait de nouveaux progrès.

D'abord, sur le marché national, les monopoles voisins se pénètrent, et forment entre eux de plus vastes agglomérations. D'industrie fournisseuse de matières premières à industrie façonneuse de produits ouvrés, à travers les étapes successives de la production, des relations nouvelles de collaboration tendent de plus en plus à s'établir. La société anonyme avait rapproché les entreprises rivales ; elle rapproche maintenant les branches industrielles engagées dans les phases successives d'un même processus de production. La finance, dispensatrice commune des capitaux, avait mis fin aux luttes entre entreprises concurrentes et les avait groupées en de grandes ententes pacifiées. Elle fait, maintenant, l'entente des ententes, la fusion des fusions, le trust des trusts.

Jaurès a admirablement décrit cette étape

nouvelle de la concentration capitaliste. C'était en 1912. Le *Temps* venait de publier la très intéressante information que voici sur le trust de l'argent :

La commission d'enquête de la Chambre des représentants sur la concentration des intérêts financiers et commerciaux a déjà abouti à la constatation que les deux groupes de MM. Pierpont Morgan et Rockefeller dominent 36 °/₀ de la richesse active des Etats-Unis.

Le rapport établit que ces deux chefs du trust contrôlent avec un état-major de 320 milllonnaires répartis dans les divers conseils d'administrations un capital total de 24.686.328.675 dollars, *c'est-à-dire 123.431.643.375 francs*, ainsi distribués : services publics et entreprises industrielles, 15.636.853.815 dollars ; chemins de fer, 1.725 millions de dollars ; institutions financières, 4.500.911.930 dollars ; propriétés minières et pétrolifères, 1,500,949,930 dollars ; divers, 1.322.615.000 dollars [1].

« Il est donc acquis, écrit Jaurès, que les deux groupes de M. Pierpont Morgan et de M. Rockefeller « dominent 36 °/₀ de la richesse active des Etats-Unis », c'est-à-dire disposent d'un tiers du capital productif de la grande nation américaine. Ces deux hommes, ces deux empereurs et généralissimes du capital yankee ont sous leur direction un état-major de 320 millionnaires, qui sont répartis dans les conseils d'administration d'un très grand nombre de services, d'entreprises indus-

1. *Le Temps*, 23 octobre 1912.

trielles et d'institutions financières et qui commandent à un peu plus *de 123 milliards de francs*.

« C'est la concentration capitaliste au troisième degré. Au premier degré, il y a la grande industrie, le grand établissement, la grande Compagnie qui, par sa puissance technique, a absorbé ou subordonné les moyennes et petites entreprises. Au second degré intervient le trust qui groupe les grandes entreprises d'une même industrie pour supprimer entre elles la concurrence et pour dominer le marché par la détermination souveraine des prix. Et voici maintenant que pour achever cette centralisation formidable, pour couronner ce césarisme du capital, les grands manieurs d'argent mettent la main sur un énorme ensemble d'industries diverses dont chacune est déjà trustée.

« Cette évolution suprême était à prévoir. D'abord chacune des grandes entreprises capitalistes prend de plus en plus l'habitude de placer dans d'autres entreprises ses fonds de réserve. Elle accroît par là son influence, se ménage la possibilité de combinaisons fructueuses, et s'assure en tout cas contre les dépressions qui peuvent menacer une industrie déterminée par les plus-values qui viennent d'une autre. Ainsi, il y a pénétration des diverses entreprises ; et si les capitalistes qui ont mis la main sur les ressorts multiples de ce mécanisme immense s'entendent,

si du moins les plus gros d'entre eux se concertent, on aboutit à ceci : que 300 hommes manœuvrent à leur gré un capital de 130 milliards. Cette masse énorme est à leur disposition. Et il dépend d'eux, selon qu'ils portent sur tel ou tel point déterminé par eux ces forces colossales, d'écraser en germe toute concurrence, d'imposer leur loi à toute industrie existante ou en formation. Ils deviennent, dans une démocratie politique absolue, les maîtres absolus du système social, par la puissance interne du capital à la souveraineté et à l'unité.

« Il ne faut plus parler de la féodalité capitaliste. Car la féodalité, c'est encore la dispersion. L'image est surannée et les événements vont plus vite que nos formules. C'est l'empire du capital qui se prépare et qui commence à s'affirmer par la souveraineté de deux grands monarques capitalistes groupant sous leur direction les grands féodaux.

« Y aura-t-il un jour un seul César! Pour le moment, c'est le césarisme à deux têtes, comme l'aigle russe. Mais les deux becs de l'aigle, d'un mouvement concerté, fouillent jusqu'aux entrailles le peuple américain pour lui arracher toute la richesse.

« Quels formidables préparateurs de la Révolution sociale[1] ! »

1. *Humanité* du 24 octobre 1912.

## XIII

# DU TRUST NATIONAL AU TRUST INTERNATIONAL

Tandis que la concentration capitaliste aboutit, sur le marché national, aux trusts de trusts, elle aboutit d'autre part aux trusts internationaux.

C'est là, aussi, une évolution nécessaire.

D'abord les trusts nationaux engagent la lutte, les uns contre les autres, pour se disputer leurs propres marchés, et pour se disputer le marché du monde. Et ils mènent cette lutte à coups de *dumping*, vendant à perte pour s'arracher les uns aux autres leur clientèle. Puis, ils décident de renoncer à cette guerre ruineuse, et se partagent le rançonnement du marché mondial.

M. Méline, dans son *Retour à la terre*, appelait l'attention, en 1904, sur la première tentative qui venait d'être faite en ce sens.

« Non contente de désarmer à l'intérieur, écrivait-il, l'industrie allemande songe aujourd'hui à désarmer même à l'extérieur et elle a proposé tout récemment à ses plus redoutables concur-

rents de l'industrie sidérurgique un arrangement et une alliance.

« Nous n'inventons rien ; tout le monde sait aujourd'hui que le cartel allemand de l'acier (le Stahlwerksverband) a invité les fabricants de rails et de poutrelles Anglais, Belges et Français, à une entente aux termes de laquelle la participation de chaque nation contractante dans les marchés d'exportation pour les rails et les poutrelles serait limitée pour chacun à un quantum qui ne pourrait être dépassé, les usines de chaque pays conservant bien entendu leur individualité et leur indépendance. L'accord est aujourd'hui définitif et on assure qu'il comprendra bientôt les Etats-Unis eux-mêmes.

« Ce consortium d'un nouveau genre est certainement, par son principe même, un des événements économiques les plus considérables de ces dernières années [1]. »

Bientôt, les initiatives de ce genre se multiplient, et en 1908, M. Jules Huret, dans son livre *De Hambourg aux Marches de Pologne*, rapporte la conversation suivante qu'il a eue avec un industriel allemand :

— Croyez-vous à l'extension des kartels internationaux ?

— Oui, me répond M. W... Je crois même à leur

1. Méline, *Le retour à la terre*, p. 43.

nécessité économique. Après avoir compris la folie de se ruiner entre Allemands, les industriels se demanderont s'il est bien utile de se ruiner entre voisins. Et sans aller jusqu'à l'union étroite des producteurs de tous les pays, j'admets fort bien des kartels internationaux à conventions limitées qui serviront à diminuer les difficultés des crises et aussi à maintenir des prix de vente raisonnables.

« Que dis-je ! Ils existent déjà. Il y en a un pour les rails entre les pays d'Europe et même d'Amérique, un autre entre l'Allemagne et l'Autriche pour les lampes à incandescence ; on en prépare entre ces deux pays pour le papier bitumé ; je connais une entente entre l'Allemagne et la France pour la soie, qui vise surtout les conditions de prix de vente et de crédit et dont le but est de lutter contre les soldeurs. D'autres kartels internationaux fonctionnent pour les pneus de bicyclettes, les manchons de lampes incandescentes, les glaces de trumeaux, l'aluminium. Le *Standard Oil* (Rockefeller), le syndicat Rothschild et la Galicie ont sûrement signé un kartel. Il fut conclu dernièrement entre l'Allemagne et la France une convention pour l'achat des peaux de chèvres ; certaines maisons organisaient des rafles de temps à autre, et haussaient les prix ; il y a un an (en février ou mars 1906), les marchands allemands et français s'entendirent pour organiser l'achat des peaux ; et il est probable qu'un kartel de vente suivra. Les importateurs français et allemands de bois de teinture se sont également réunis à l'instigation des Français. D'autres unions franco-allemandes vivent dans le mystère.

« Mais il faut être prudent dans votre pays, et si vous

ne voulez pas nuire à vos compatriotes, ne donnez pas trop de détails sur les kartels internationaux auxquels les industries françaises se trouvent mêlées... [1]

En 1905, le *Journal de Genève* annonce la formation du trust international des verres de montre, et il ajoute : « Les fabriques qui en font partie et qui en détiennent pour ainsi dire toute la production, ont fait du jour au lendemain des hausses de 20, 30 et 75 °/₀. Pour certains genres spéciaux, on est même allé jusqu'à 300 °/₀ de l'ancien tarif [2]. »

En juin 1914, la *Réforme Economique* publie cette innormation :

Le 15 juin, les représentants des principaux producteurs de diamants sont convoqués en vue de s'entendre pour régler la production et fixer les prix. On croit que des résolutions seront prises pour régler la production [3].

A la Chambre française, en 1913, M. Margaine, ingénieur, a montré, avec la haute compétence qui lui est universellement reconnue, « comment évolue actuellement le marché de chaque métal et plus généralement de chaque minerai ayant une certaine valeur ».

1. Jules Huret, *De Hambourg aux Marches de Pologne*, pp. 376 et 377.
2. *Journal de Genève*, 20 janvier 1905.
3. *Réforme économique*, 12 juin 1914.

« Actuellement, dit-il, tous ces marchés tendent vers le même but, un but unique. Ce n'est pas que, dans la route qu'ils suivent pour l'atteindre, ils soient au même point, mais tous ont la même orientation. *Elle consiste à arriver à réunir tout le marché du monde entier, pour chaque métal, dans les mêmes mains, de manière à concentrer ce marché, généralement, dans un syndicat international unique.* Certains de ces marchés sont arrivés déjà au but définitif et y sont solidement affermis. D'autres y arrivent seulement maintenant, s'y consolident. D'autres enfin sont arrêtés en route par certains obstacles. Quelques-uns, les derniers, en sont seulement à l'orientation première. »

La conséquence de ce mouvement, c'est que « toute cause de baisse de prix ayant disparu, *les prix ne font plus que monter et arrivent facilement à des prix absolument exorbitants* ».

Pour l'iode, qui n'est commercialement exploitable qu'au Chili, et dont la production est concentrée en un petit nombre de mains, la vente est monopolisée par une maison de Londres ; « actuellement[1] l'iode se vend au prix de 20 francs le kilogramme, *ce qui est plus de onze fois le prix de revient* ».

Même résultat pour certains minéraux, comme le brome, comme encore le bismuth. Pour le bismuth,

1. En 1913.

c'est l'Allemagne qui détient le marché. La vente est confiée, pour l'Europe, à une firme unique, qui s'est mise d'accord avec une maison des États-Unis pour délimiter leur influence respective. Le prix a monté peu à peu, pour arriver aussi à un taux de 20 francs le kilog.

Un métal qui arrive seulement au sommet de l'échelle et qui s'y consolide, c'est le platine. Le platine ne se trouve que dans l'Oural ; mais, il y a quelques années encore, la production du platine était dispersée dans un assez grand nombre de mains. Il y avait la maison Chouvaloff, la maison Demidoff, la société allemande Platina, une société française et un assez grand nombre de maisons secondaires.

La concentration s'est faite peu à peu.

Tout récemment, un seul syndicat a fini par absorber par un accord, dont les journaux ont parlé, avec les héritiers Demidoff, la totalité du marché. Le marché est complètement internationalisé.

Le résultat, c'est que le prix du platine qui, en 1901, était à 3.200 francs pour un prix de revient de 2.500 fr. est actuellement à 7.500 francs. Certains métaux rares issus de ce minerai, qui ne se trouvent pas dans tous les gisements, ont fait leur concentration plus facilement : l'ascension a été plus haute. Ainsi l'iridium qui, en 1909, valait 4.500 francs, en vaut aujourd'hui 10.500. Le palladium, le rhodium qui, en 1910 valaient 4.500 francs, en valent 8.500 aujourd'hui.

... En descendant un peu les échelons de cette échelle, nous allons trouver le nickel. Ce n'est un secret pour personne que le nickel, au point de vue du marché européen, est tout entier dans les mains de la

maison Rothschild. Tout le monde le sait. Jusqu'ici cette maison avait encore à subir la concurrence de l'Amérique, qui se défendait chez elle par ses droits d'importation, et qui pouvait lutter dans le reste du monde. Un accord est intervenu ; les deux détenteurs se sont entendus pour délimiter le marché du monde en deux sphères, dans chacune desquelles chacun est entièrement maître. Si les prix n'ont pas monté immédiatement, c'est que le nickel, dans ses emplois, subit une concurrence de la part des métaux ordinaires : mais l'on essaye d'élargir son marché par deux sources d'emploi que tout le monde connaît, la monnaie d'une part, la fabrication de l'outillage de guerre, en particulier des obus, de l'autre. Chaque fois que nous entendons parler de faits de ce genre, nous pouvons nous remémorer que le marché du nickel est un marché international concentré dont quelques-uns profitent seuls.

En redescendant encore l'échelle, nous trouvons le plomb. Le plomb a un marché concentré en Allemagne depuis 1910. C'est à cette époque que les producteurs allemands ont provoqué une entente entre tous les producteurs du monde et sont arrivés à répartir le marché du monde entier en un certain nombre de régions dans lesquelles chaque groupement de producteurs fait ce qu'il veut. Le résultat depuis 1910 ne s'est pas fait attendre : de 325 francs la tonne, le plomb est monté à 475 francs [1].

Tel est le mouvement qui, de proche en proche, gagne tous les métaux.

Tel est aussi le mouvement qui, tour à tour,

tend à gagner les branches les plus diverses.

Ce mouvement est dans la nature des choses, dans la logique de l'évolution capitaliste. Ecoutez M. John Rockefeller, un incontestable connaisseur en la matière.

« Il y a une chose, déclare-t-il, qu'il faut bien se dire : c'est que les amalgames de capitaux sont destinés à se perpétuer et à s'accroître encore. Les temps de la concurrence individuelle pour les grandes affaires du monde sont envolés à tout jamais.

« Ceci est surtout vrai pour l'Amérique, qui possède un gouvernement fédéral, c'est-à-dire un gouvernement formé d'une agglomération d'Etats, où chaque corporation est forcément étrangère à la corporation de l'État voisin. Il n'est donc pas possible, pour une corporation américaine, d'avoir dans l'État voisin une simple agence, et elle est obligée, pour ses affaires, de s'entendre et de s'associer avec une corporation analogue. *S'il s'agit d'aller plus loin encore et de faire des affaires à l'étranger — car, aujourd'hui, les Américains ne s'estiment plus satisfaits avec leur marché intérieur — on s'aperçoit bien vite qu'il est nécessaire d'organiser également au dehors d'autres corporations.* Et bientôt, toutes ces différentes corporations, reliées et associées les unes aux autres, deviennent fatalement les branches d'une même industrie, c'est-à-dire un trust.

1. Rockefeller, *Mémoires*, *Matin* du 30 septembre 1908.

« Encore une fois, *il est trop tard pour discuter les inconvénients ou les avantages des trusts. Ils sont une nécessité* ».

Ainsi naît, ainsi grandit l'Internationale du capital, dont la finance mondiale est l'âme, — celle que l'on a si justement nommée l'Internationale dorée.

## XIV

# DU MONOPOLE PRIVÉ AU MONOPOLE PUBLIC

Le monopole capitaliste marque le terme de l'évolution capitaliste. Mais en même temps il constitue le point de départ d'une évolution nouvelle, qui, avec la même nécessité organique, achemine l'économie moderne au socialisme.

Le premier stade de cette évolution consiste dans la transformation du monopole privé en monopole public.

Cette transformation est commandée par l'antagonisme qui existe entre les intérêts des détenteurs d'un monopole capitaliste et les intérêts de l'ensemble de la société.

Lorsqu'une entreprise capitaliste fonctionne sous la loi de la libre concurrence, elle peut se trouver — et elle se trouve certainement — en conflit d'intérêts avec la collectivité salariée qu'elle emploie. Cet antagonisme-là est au fond du système capitaliste, il lui est essentiel et c'est lui qui dresse universellement les prolétaires

conscients de leurs intérêts contre le régime capitaliste, quelles qu'en soient les modalités. Mais sous le régime de la libre concurrence, l'entreprise capitaliste n'est en antagonisme qu'avec ses salariés. La concurrence sauvegarde les intérêts des consommateurs, et plus généralement ceux de tous les éléments sociaux en rapport avec elle, ses salariés exceptés. Au contraire, lorsqu'une branche de la production est parvenue au stade du monopole, l'entreprise ou le groupe d'entreprises qui détient le monopole se trouve dans un conflit d'intérêts essentiel et permanent non seulement avec ses salariés, mais avec la collectivité tout entière.

Par sa politique de renchérissement systématique, de jugulation de ses fournisseurs, de restriction artificielle de la production et de la consommation, le trust se dresse contre l'ensemble de la société. Il se dresse aussi contre elle, bien souvent, par la qualité des produits qu'il lui livre.

Personne n'a perdu le souvenir du scandale de Chicago, du scandale du fameux trust de la viande, élevant l'emploi des viandes avariées à la hauteur d'une méthode.

En 1913, dans son discours de la Chambre, M. Margaine donna des détails bien intéressants sur certaines malfaçons systématiques et redoutables du trust de l'acier.

« Au point de vue de la sécurité, dit-il, et c'est ce qui me fait m'arrêter un instant sur cette union

internationale du rail, la question n'est pas indifférente. Les ingénieurs de chemins de fer se sont préoccupés des conséquences qu'avaient déjà eues ces ententes pour la fabrication d'un outil qui a tant de relation avec la sécurité publique. Un rapport d'un ingénieur des chemins de fer américains, M. Puppe, produit à la conférence de Leeds en octobre 1912, conclut comme il suit :

« Les bris de rails sont fréquents aux Etats-« Unis. Leur nombre est hors de proportion avec « ceux qu'on observe en Europe. Certes les condi-« tions sont différentes. Mais, en faisant la part la « plus large à toutes les circonstantes atténuantes, « il n'en reste pas moins établi que les ingénieurs « des chemins de fer américains sont mécontents « de la qualité des rails que leur offre leur pays.

« L'un des plus en vue parmi ces ingenieurs « n'a pas hésité à assigner comme cause princi-« pale du recul sous le rapport de la qualité, le « syndicat institué par le trust de l'acier, où cer-« taines conditions esssentielles de qualité sont sa-« crifiées aux exigences d'une production énorme « et ultra rapide. »

« En Europe même, en Belgique, une étude publiée par un ingénieur de chemin de fer assez connu, contient un passage suffisamment caractéristique que je vous demande la permission de lire :

« Pour obtenir le rail, les exploitants emploient « les moyens les plus variés, plus ou moins effica-

« ces et plus ou moins disparates, depuis la vic-
« time résignée d'un trust puissant qui lui impose
« à haut prix l'acier le plus médiocre, jusqu'à
« certaines compagnies qui fabriquent elles-mêmes
« le rail. Il est à craindre que ce coûteux système
« soit un jour le seul refuge des exploitants.

« La puissance grandissante des syndicats, des
« trusts, leur extenstion mondiale livre le consom-
« mateur pieds et poings liés au fournisseur. Dans
« certains pays d'Europe on commence à sentir
« l'influence néfaste de cette coalition des intérêts.
« Déjà le refus de certaines conditions de récep-
« tion telles que l'essai et la fragilité, le refus de
« fournir certains profits, enfin les petites tracas-
« series, avant-coureurs des grandes, devraient
« avertir de l'imminence du danger. »

« Si cet ingénieur de chemin de fer se préoccupait avant tant de sollicitude de la situation, c'est qu'il y a une différence considérable entre le rail de bon acier et le rail d'acier médiocre, au point de vue de la sécurité. Les techniciens vous diront, en effet, qu'un rail d'acier de bonne qualité, lorsqu'il se casse, a une cassure nette et reste en place, de sorte qu'on peut encore, pendant quelque temps, continuer à y faire passer des trains, en attendant qu'on vienne le remplacer ; tandis qu'un rail d'acier médiocre a une cassure complexe ; il se produit des morceaux qui tombent, et si un train passe ensuite, il a toutes chances de dérailler.

« On s'explique donc que l'attention des ingénieurs des chemins de fer ait été particulièrement attirée sur les inconvénients qu'il y a à laisser se monopoliser par un seul syndicat la fabrication de l'acier pour rails. »

Ainsi, la tendance du monopole capitaliste n'est pas seulement d'exagérer les prix, de raréfier la production, de restreindre la consommation ; elle est aussi d'abaisser la qualité.

Le monopole capitaliste lèse donc bien, à tous les points de vue, la société tout entière, les monopoleurs exceptés. Et ces dommages multiples ne peuvent manquer de faire naître le désir d'arracher le monopole à ses détenteurs capitalistes, et d'en confier la gestion, dans l'intérêt de la société, à la société elle-même.

Donc : conversion des monopoles privés en monopoles publics.

Pratiquement, cette revendication se présente, d'abord, sous cette forme : transfert des monopoles capitalistes à l'Etat et aux autres corps publics.

Deux circonstances tendent à favoriser la diffusion de cette idée.

D'abord, la supériorité que l'on accorde dans bien des milieux à la gestion privée sur la gestion publique consiste dans le libre jeu de l'initiative individuelle : or, lorsque le monopole a pris la place de la concurrence, ce libre jeu n'existe plus. On a bien souvent décrit la bureaucratie des grandes compagnies, qui n'a certaine-

ment rien à envier aux méthodes de la bureaucratie d'Etat. Je n'insisterai pas. Je voudrais simplement appeler l'attention sur un côté spécial de ce problème : les procédés dictatoriaux par lesquels, je ne dis pas seulement les trusts à la manière américaine, mais même les cartels à la manière allemande, brisent toute velléité d'indépendance et d'initiative personnelle, en eux et autour d'eux. Dans une étude strictement documentaire sur *La Psychologie des cartels*, M. Wilhelm Kantorowicz, Syndic de la Corporation des Marchands de Berlin, a consacré à cette question des pages qui sont à lire. Il caractérise les transformations profondes introduites par le cartel dans la vie économique moderne : l'inféodation de la masse des producteurs à la volonté souveraine du cartel, l'inféodation de la masse des commerçants au cartel, la substitution de la réglementation draconienne d'en haut à la libre initiative d'en bas. Les industriels, dit-il, d'entrepreneurs autonomes, deviennent les *salariés du cartel* ; les commerçants ne sont rien de plus que ses agents. « S'il reste une place pour le commerçant, si on le tolère encore et ne l'élimine pas, comme il arrive le plus souvent, il cesse en tout cas d'être un négociant indépendant ; son activité commerciale perd tout attrait intellectuel ; toutes les qualités commerciales que le négociant indépendant a l'occasion de déployer, savoir, expérience, décision, fermeté, perspicacité, activité, ambition,

honnêteté, promptitude de mouvement, toutes ces qualités, comme des ustensiles hors d'usage, sont jetées dans la chambre de débarras. Le commerçant, qui était fier de son autonomie et de sa liberté de mouvement, qui puisait à cette source la force nécessaire pour continuer la lutte, tombe au rang de salarié. Il doit exécuter les ordres du cartel, il cesse de penser par lui-même, on lui assigne son rayon d'action, dont il n'a pas le droit de sortir, on lui dicte les prix auxquels il doit acheter et souvent ceux auxquels il doit vendre. Heureux si dans ces conditions il trouve encore la possibilité de vivre [1]. »

La seconde circonstance qui favorise le passage au monopole public consiste en ce fait que le monopole privé crée l'ensemble des conditions administratives de sa gestion. Organisation technique de l'entreprise, aménagement des services, division du travail, relations commerciales avec les fournisseurs et avec la clientèle, tous les rouages de l'exploitation sont prêts, tous fonctionnent, et il ne reste à l'Etat qu'à en prendre possession.

Lisez ces lignes, que j'emprunte à un grand organe financier, au *Messager de Paris :*

Le monopole de l'alcool, écrivait-il il y a quelques années, sera bientôt en Allemagne un fait accompli. Il

1. Kantorowicz, *Zur Psychologie der Kartelle*, 1904, p. 20 et 21.

est assez curieux de savoir qu'en 1885 Bismarck avait vainement essayé d'établir en Allemagne ce nouveau monopole. Sa proposition fut attaquée avec véhémence par le leader progressiste Eug. Richter, qui lui reprochait de favoriser les bouilleurs de grains et de pommes de terre, tous agrariens, réactionnaires et souvent grands seigneurs. La discussion au Reichstag fut désastreuse, et au scrutin final le monopole réunit 3 voix contre 181. Aucun chancelier, depuis lors, n'avait essayé de le ressusciter.

A trente ans de distance, *comment se fait-il que la réédition du monopole ne soulève en Allemagne aucune objection ? C'est l'affaire des cartels* et on peut ainsi toucher du doigt l'immense danger que présente cette forme très moderne d'organisation.

Il y a déjà quelques années s'est fondée en Allemagne une association sous le nom de « Société Centrale pour l'utilisation de l'alcool » entre la plupart des industriels qui rectifient les alcools bruts ; cette Société produit actuellement, dans ses 107 usines, 80 °/₀ environ de l'alcool rectifié qu'on prépare en Allemagne. Elle s'est attaché par des contrats la majorité des bouilleurs qui fabriquent les alcools bruts et l'on estime qu'elle détient ainsi 50 °/₀ des alcools de pommes de terre ou de mélasses. La Société Centrale possède donc sur le marché allemand de l'alcool, sinon un monopole absolu, du moins une prépondérance suffisante pour lui permettre de fixer les cours ; elle les fixe, en effet, trois ou quatre fois par an et son intervention a eu pour résultat d'élever le prix de l'alcool dans des proportions tellement exagérées que les stocks ont triplé en deux ans, la consommation s'étant ralentie.

Depuis lors, la Société s'est vue forcée d'abaisser les cours, mais *elle les maintient naturellement aussi haut que le public peut le supporter.*

Une organisation aussi puissante a préparé les voies au monopole de l'Etat. Elle a habitué les bouilleurs et les rectificateurs à une discipline rigide, elle a constitué les cadres — surveillants, comités régionaux, agents commerciaux — sans lesquels on ne saurait conduire une entreprise pareille ; et surtout elle a réalisé, sans indemnité, les deux spoliations que l'Etat n'aurait peut-être pas accomplies d'une manière aussi économique : spoliation des consommateurs, qu'on a forcés à payer trop cher, et spoliation des courtiers, dont on a simplement supprimé la raison d'être. On comprend dans ces conditions que le chancelier, après avoir vu la dette de l'empire augmenter de 325 millions de francs en 1906, soit heureux de trouver, pour équilibrer son budget, une source de revenus si habilement aménagée.

... Ainsi se trouvent vérifiés expérimentalement les *immenses dangers des trusts et des cartels qui ne préparent rien moins que la réalisation de l'idéal collectiviste : la nationalisation des moyens de production* [1].

Tels sont les principaux facteurs qui ont créé le grand mouvement de nationalisation et de municipalisation des monopoles qui se développe dans le monde depuis un quart de siècle avec une puissance sans cesse accrue. Postes, télégraphes, téléphones, chemins de fer, canaux, banques d'émis-

1. *Messager de Paris* du 5 décembre 1907, supplément.

sion, mines, tramways, distributions d'eaux, de gaz, d'électricité, assurances, etc., dans tous ces domaines et dans bien d'autres la collectivité a pris ou prend chaque jour davantage la place des monopoleurs capitalistes, collectivité municipale, nationale, internationale même, ce qui est le cas par exemple de la régie mondiale des postes, l' « Union postale universelle », qui embrasse les administrations postales de 73 Etats, qui a pour champ d'action un territoire de 144 milliards de kilomètres carrés peuplé de 1 milliard 200 millions d'hommes, et qui est dirigée par un organe permanent d'exécution, le Bureau de l'Union postale universelle, dont le siège est à Berne, et par un organe de délibération et de législation, le Congrès internatioual des Postes, qui se réunit tous les cinq ans.

Certes, le transfert des monopoles capitalistes à la collectivité ne va pas sans se heurter à de redoutables obstacles. Les détenteurs des entreprises défendent âprement leur droit de lever tribut sur la communauté. Ils disposent de bien des concours, dans la presse et ailleurs. On sait comment les compagnies de chemins de fer américaines établissent pour leur usage des organisations politiques qu'elles dirigent à leur gré, « comme leurs trains » ; comment aussi elles excellent à mettre la main sur les groupements politiques existants, ce qui leur épargne la peine et les frais de l'œuvre d'organisation. Le roi des chemins de fer, Jay Gould,

maître de la ligne Erié, a exposé sa tactique devant une commission d'enquête : « Dans un district républicain, dit-il, j'étais républicain ; dans un district démocrate, j'étais démocrate ; dans un district douteux, j'étais douteux, mais j'étais toujours Erié. » On vit d'autres compagnies souscrire aux fonds de l'un et l'autre parti « tout comme on se fait assurer dans plusieurs sociétés d'assurances contre l'incendie ou d'autres accidents [1] ».

Pour la France, M. Alfred Picard écrit, dans son grand *Traité des chemins de fer*, à propos des « influences des compagnies de chemins de fer sur les Parlements » : « L'histoire montre que, dans certains pays étrangers, comme l'Angleterre, ces influences sont très puissantes et opposent de sérieux obstacles à l'action naturelle des pouvoirs publics ; en France même, elles ont franchi à certaines époques la porte de nos deux Chambres [2]. » Il observe que, dans ce dernier pays, « toutes les fois que le régime général des chemins de fer a été mis en discussion, il s'est produit un véritable déluge d'articles, de brochures, de plaidoyers en faveur des compagnies [3] ». Et l'enquête parlementaire faite en 1895 sur les conditions de moralité dans lesquelles ont été conclues les conventions de 1883 a révélé que les compagnies ont dépensé

1. M. Ostrogorsky, *La démocratie et l'organisation des Partis politiques*, Paris, 1903, t. II, p. 175.
2. *Traité des chemins de fer*, Paris, 1884, t. I, pp. 559-560.
3. *Ibid.*, p. 572.

en 1882 et 1883 pour leur « publicité doctrinale » — comme elles disent — et, en première ligne, pour stipendier la presse, 735.000 et 718.000 fr., non compris les innombrables permis de libre circulation délivrés par elles pour services rendus [1].

Mêmes pratiques en Autriche, aussi longtemps que dura le régime des compagnies : « On concluait avec les journaux de toutes nuances, même avec les plus obscures feuilles satiriques, des traités de publicité à forfait ; on choisissait, comme membres des conseils d'administration (titre qui était loin d'être purement honorifique !) d'influentes personnalités politiques ; on faisait agir des influences diplomatiques afin d'assurer aux capitaux étrangers placés en Autriche la protection à laquelle, d'après le « droit des gens », croient pouvoir prétendre tous ceux qui, pour réaliser des bénéfices, exploitent impudemment leurs semblables [2] ! »

Les Compagnies de chemins de fer ne sont pas seules à travailler et à tromper l'opinion en s'assurant les bons offices d'un grand nombre de journaux et la neutralité bienveillante de la plupart des autres. Peut-être n'a-t-on pas oublié

1. Voir dans notre livre *Le rachat des chemins de fer*, l'Introduction : « Comment les grandes compagnies travaillent l'opinion publique ».

2. Antoine Braun. *L'exploitation des chemins de fer par l'Etat en Autriche depuis le dernier rachat*, dans les *Annales de la régie directe*, t. V, p. 124.

qu'à une certaine époque — en 1901 — M. René Viviani résigna brusquement ses fonctions de rédacteur en chef d'un journal parisien, d'opinion très avancée, parce qu'en dépit de ses interdictions réitérées les colonnes de son journal s'ouvraient complaisamment à de petits entrefilets favorables au renouvellement de la concession d'une grande société parisienne d'éclairage. Il a été prouvé, d'autre part, que les grandes banques françaises, grâce à leur « budget de publicité », sont maîtresses de la quasi-totalité de la presse, et possèdent pour cette raison le droit d'engouffrer des milliards de l'épargne française dans des placements véreux ou anti-nationaux, comme les grandes Compagnies de chemins de fer, celui de massacrer discrètement et impunément leurs voyageurs [1].

1. En 1910 et en 1911, au moment de la campagne contre l'Ouest-Etat, nous publiâmes dans les *Annales de la Régie directe* une série d'articles démontrant que, dans tous les pays, la France comprise, les accidents de chemins de fer sont plus nombreux sur les réseaux des compagnies que sur les réseaux d'Etat. Albert Thomas donna un résumé de nos constatations dans son rapport sur le budget des conventions pour l'année 1912. Les Compagnies de chemins de fer éprouvèrent alors le besoin de répondre, et le firent dans un article où la supériorité des compagnies françaises au point de vue de la sécurité était établie par des procédés inimaginables : par exemple, comparant les réseaux des compagnies françaises à ceux des Etats étrangers, on ne comptait pour les compagnies françaises que les *accidents de trains* (déraillements et collisions), alors que pour les réseaux d'Etat étrangers on comptait les *accidents de toute nature*, par exemple les accidents arrivés aux voyageurs « par leur propre fait, embarquement et débarquement, etc. » Nous répondîmes, bien entendu, au plaidoyer des compagnies, prou-

L'audace et la rouerie des Syndicats capitalistes dans leurs manœuvres d'empoisonnement de l'opinion publique se haussent parfois à des combinaisons auprès desquelles les sophistications de denrées alimentaires par les trusts empoisonneurs des corps ne sont plus que de répugnants et criminels, mais stupides enfantillages. « Un examen impartial des soi-disant insuccès des villes dans les tentatives de régie directe en Amérique, écrit un observateur attentif, montre que les faits sur lesquels sont basées les critiques se trouvent avoir été *presque toujours* dénaturés ou mal interprétés. Prenons par exemple l'affaire de la ville de Dubuque (Iowa), dont on a fait tant de bruit en 1908. Le service des eaux, régi par la cité, donnait lieu à des déficits continuels et sans cesse grandissants. Lorsqu'enfin on fit une enquête sérieuse sur les causes de cet état de choses, on découvrit que le surintendant du service avait détourné 12.000 dollars de bénéfices, en couvrant ses malversations par des falsifications d'écritures.

vant non seulement par des chiffres, mais par des fac-similès de statistiques le caractère systématique et volontaire de la tromperie (*Annales de la Régie directe*, t. V, p. 1-82), et Albert Thomas, dans un nouveau rapport parlementaire, dans son rapport sur le budget des conventions pour l'année 1913, résuma notre démonstration. Mais cette fois les Compagnies donnèrent la consigne du silence, et tandis que des centaines de journaux avaient répandu dans toute la France leurs statistiques truquées, il ne s'en trouva que deux ou trois pour publier les chiffres authentiques (Voir plus loin, p. 185).

« Mais le mal était plus profond, car *les experts finirent par mettre au jour un complot ourdi par des entrepreneurs privés, lesquels s'étaient arrangés avec certains fonctionnaires pour que l'exploitation du service des eaux se chiffrât régulièrement par un déficit.* Ces personnages escomptaient ainsi un changement dans le courant d'opinion, qui leur eût livré l'entreprise à vil prix [1]. Les publicistes qui ont versé des flots d'encre pour proclamer « la faillite de Dubuque » se sont bien gardés d'ajouter que depuis les sources du mal ont été taries, le service fonctionne régulièrement et d'une façon satisfaisante [2]. »

Oui, par ces moyens les bénéficiaires des monopoles capitalistes peuvent pendant un temps en retarder le transfert à la collectivité, mais pendant un temps seulement. A la longue, la vérité se fait jour, sur ces moyens d'abord, ensuite, sur les dommages infligés au peuple par le capitalisme monopoleur, — enfin, à mesure que le champ de la gestion publique s'étend, sur les avantages qu'elle procure à l'ensemble des intéressés.

Ce sont ces avantages que nous devons exposer maintenant.

1. *Arena*, vol. 31, 1908, p. 107.

2. G. N. Tricoche, *Quelques objections élevées contre la municipalisation des Services publics aux Etats-Unis*, dans les *Annales de la Régie directe*, t. V, p. 165.

## XV

# LES RÉGIES ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ

Pour l'entrepreneur capitaliste, l'entreprise est un moyen de réaliser un profit, et le maximum possible de profit. Pour la collectivité devenue maîtresse de l'entreprise, celle-ci a essentiellement pour but de fournir aux meilleures conditions de qualité et de prix un produit ou un service.

En matière de transports, la qualité, c'est en première ligne, la sécurité. Or les compagnies de chemins de fer ont fait le calcul qu' « il est moins cher de payer pour les accidents que pour les prévenir »[1]. Et pour cette raison elles massacrent leurs voyageurs. J'ai eu l'occasion de démontrer que la proportion des voyageurs tués par le fait d'accidents de trains est plus forte sur les réseaux des compagnies françaises que sur

1. Carl Vrooman, *American Railway Problems*, p. 198.

ceux des Etats étrangers, et que le surplus, calculé en tenant compte de la longueur des voyages et de la densité du trafic, atteint : 31 °/₀ par rapport à l'état belge, 186 °/₀ par rapport à l'ensemble des Etats allemands, 97 °/₀ par rapport à l'Etat suisse [1].

En matière de transports, la qualité, c'est aussi le confort, Or, c'est un fait bien connu qu'à cet égard les réseaux d'Etat qui environnent la France présentent sur ceux de ses Compagnies une très grande supériorité [2]. Les réseaux d'Etat de Suède possèdent depuis dix ans, ceux de Finlande, depuis trente ans, des wagons-lits de troisième classe, accessibles moyennant un supplément de 3 fr. 50 [3]. Quelle est la compagnie de chemins de fer qui pourrait se vanter d'une initiative analogue ?

En matière de transports, la qualité, c'est aussi la fréquence des trains. Or, en 1912, tandis qu'il n'y a sur les réseaux des Compagnies françaises, pour chaque kilomètre de voie, qu'un nombre moyen de 18 trains de voyageurs par jour, ce nombre est de 22,51 sur les réseaux des Etats allemands, de 24,54 sur le réseau de l'Etat suisse et de 28,70 sur le réseau de l'Etat belge, et tandis que la progression du nombre des trains,

1. *Les accidents de chemins de fer sur les réseaux concédés et sur les réseaux d'Etat*, dans les *Annales de la Régie directe*, t. V, p. 82.

2. *Annales de la Régie directe*, t. VII, p. 147-150.

3. *Ibid.*, t. III, p. 22.

de 1890 à 1912, n'est que de 33 °/₀ sur les réseaux des compagnies françaises, elle est de 51 °/₀ sur l'Etat belge, de 72 °/₀ sur les réseaux des Etats allemands et de 80 °/₀ sur les réseaux suisses nationalisés. Enfin, sur ces derniers réseaux, tandis que de 1890 à 1900, sous le régime des compagnies, l'augmentation annuelle moyenne n'est que de 2,88 °/₀, de 1900, année qui précède le rachat, à 1912, elle est de 4,31 °/₀.

En matière d'assurances, la qualité du service, c'est la loyauté et la sûreté dans le paiement des indemnités dûes. Or, à ce double point de vue, les régies d'assurances offrent au public des garanties qu'il ne rencontre pas auprès des compagnies. C'est un économiste bien connu pour son hostilité à la gestion publique, c'est M. Jules Domergue, rédacteur en chef de la *Réforme économique* (dont les tendances sont celles de M. Jules Méline), qui écrit dans cet organe, au sujet des Compagnies françaises d'assurance contre l'incendie :

*Le tarif est secret*, ce qui permet aux Compagnies de traiter très inégalement des risques identiques. La conclusion du contrat d'assurance est subordonnée au paiement d'une première prime, *que la Compagnie tarde parfois à toucher, afin de se ménager dans l'intervalle la faculté d'opposer une déchéance impitoyable en cas de sinistre.* Cela est pire au cas d'avenant pour aggravation de risques : *L'avenant n'est souvent remis à l'assuré qu'après que le stock de marchan-*

*dises que cet avenant avait pour but de couvrir est épuisé...* Mais les deux abus véritablement les plus graves, c'est, d'une part, que l'assuré est tenu, *à peine de déchéance*, à une série de déclarations de choses et de circonstances que, souvent, il ne peut connaître, ou ne sait qu'imparfaitement, et qu'il n'est couvert ni par sa bonne foi, ni par l'absence du préjudice du fait de l'omission, ni par la connaissance que l'assureur a eue, néanmoins, par son agent de l'aggravation du risque. *Cette situation rend de fait le contrat d'assurance absolument léonin.*

D'autre part, un second abus est la déduction du « neuf au vieux » : on met en avant beaucoup d'arguments spécieux pour la défendre, mais elle est indéfendable en équité. *Avec cette clause, l'assurance n'est plus un contrat de bonne foi*[1].

Quel contraste entre ce régime scandaleux — qui est une honte à la fois pour ceux qui la pratiquent et pour le Parlement qui le tolère — et celui des caisses publiques d'assurances! Voici la série des avantages que la Caisse départementale d'assurance contre l'incendie de la Côte-d'Or présente sur les Compagnies privées:

1° Réalisation d'une économie annuelle de 30 à 40 %;

2° Suppression des engagements de longue durée ; la police est annuelle ; elle se renouvelle d'elle-même

1. *La Réforme économique* du 3 juin 1910, article reproduit *in extenso* dans les *Annales de la Régie directe*, t. II, p. 253.

d'année en année par le simple paiement de la prime ;

3° Tous les changements dans la police sont faits gratuitement ;

4° Pas de coût de police, ni d'avenant ;

5° Facilité de s'assurer à la mairie de sa commune ;

6° Les déclarations du sinistre se font à la mairie ;

7° *A la suite d'un sinistre, estimation des dégâts sans esprit de chicane et sans marchandage ;*

8° Les objets sont assurés dans tous les bâtiments où ils peuvent se trouver, sans obligation d'indiquer le local où ils sont ou seront enfermés ;

9° Suppression de toute indemnité à payer en cas de résiliation ou de diminution d'assurance, l'assuré étant toujours libre de se retirer ou de modifier son assurance quand bon lui semble et sans frais [1].

*Estimation des dégâts sans esprit de chicane et sans marchandage :* désire-t-on la confirmation concrète, expérimentale, de ce principe essentiel ? J'extrais du *Rappel socialiste* de Dijon, sous la signature de A. Mairey, les simples constatations que voici :

En 1909, la caisse n'a pas eu de sinistres : elle ne s'en plaint pas, les assurés non plus, du reste. Mais, en 1910, elle vient d'avoir un double sinistre qui permet de juger de l'excellence de son fonctionnement.

Le 10 mai dernier, à 3 heures et demie de l'après-midi, à Bessey-en-Chaume, la foudre est tombée sur

1. Bouhey-Allex, *La Caisse départementale d'assurance contre l'incendie de la Côte-d'Or,* dans les *Annales de la régie directe,* t. II, p. 6.

les immeubles de deux des onze assurés de la commune : chez M. Cugney-Bazerolle, qui assurait 12.700 francs avec une prime de 9,96, elle a percé le toit et tué une bête ; chez M. Claude Parigot, qui assurait 12.800 francs pour 9,96 également (coïncidence toute fortuite), elle a fait quelques dégâts matériels. M. Cugney réclamait 450 francs, M. Parigot 124 ; le bureau communal accorda au premier les 450 francs qu'il réclamait ; il réduisit à 100 francs l'indemnité de M. Parigot, qui l'accepta sans discuter autrement. Le Conseil d'administration ratifiait aussitôt et, le 24 mai (14 jours après le sinistre), les deux victimes recevaient un mandat de paiement les invitant à passer chez le percepteur. Cela n'est pas le cas vraiment de critiquer les lenteurs administratives[1].

Il serait aisé de multiplier indéfiniment les exemples. Mais nous devons nous borner.

Voici seulement, dans le domaine de l'alimentation, quelques faits. A Budapest, tandis que les boulangeries privées ajoutent à la farine jusqu'à 40 °/₀ de pommes de terre, la boulangerie communale abaisse cette proportion à 18 °/₀ ; quant aux conditions hygiéniques de la fabrication, elles ne se comparent pas ; disons simplement qu'à la boulangerie communale — dont l'outillage réalise les derniers perfectionnements de la technique — le travail manuel est réduit au minimum, et que les ouvriers, très peu nombreux, doivent, avant de se mettre à l'ouvrage, prendre un bain et mettre

1. *Rappel socialiste* du 18 juin 1910.

des vêtements spéciaux qui leur sont fournis par la boulangerie [1]. A Vérone, avant la création de la boulangerie municipale, la fabrication du pain se faisait dans de mauvaises conditions, en des locaux malpropres, avec des moyens primitifs. Mais la commune installe tout de suite dans sa boulangerie les pétrins mécaniques et des fours à vapeur, et les boulangers particuliers se trouvent contraints de suivre son exemple, sous peine de disparaître. A Vérone également, le poisson de la poissonnerie municipale est réputé pour sa fraîcheur, et la viande de la boucherie municipale est de première qualité [2].

A Catane, en 1902, la municipalité socialiste, sous la direction de De Félice, institue le monopole municipal de la fabrication du pain. Le gouvernement italien met fin en 1906 au monopole, et permet par suite la réouverture, à côté de la boulangerie municipale, des boulangeries privées. Mais l'expérience a assez duré pour permettre à De Felice « de constater, par les livres de l'octroi, une diminution extraordinaire dans les entrées d'ingrédients servant à la falsification du pain [3] ».

1. Emeric Forbath, *La boulangerie municipale de Budapest Annales de la Régie directe*, t. II, p. 161-165).

2. *Annales de la Régie directe*, t. III, p. 348, 349, t. IV, p. 66, 238, 239.

3. Dr Ensch, *Les régies italiennes. Les boulangeries*, dans le *Peuple*, de Bruxelles, du 23 janvier 1912.

## XVI

# LES RÉGIES ET L'ABAISSEMENT DES PRIX

A la différence de l'entreprise capitaliste, qui ne poursuit jamais qu'un but — le profit — l'entreprise publique peut se proposer plusieurs objets.

Elle peut, elle aussi, tendre essentiellement, ou uniquement, à la réalisation du maximum de bénéfices.

Elle peut tendre à la fois à réaliser des bénéfices pour le Trésor et à fournir à la collectivité un service meilleur et meilleur marché.

Elle peut enfin n'avoir en vue que les avantages d'ordres divers à assurer à la collectivité, et, pour porter ces avantages au plus haut point, ou bien, simplement, renoncer à tout bénéfice, ou même faire appel au concours du Trésor public.

Il y a donc lieu de distinguer plusieurs types de régies, notamment ces trois types fondamentaux : 1° *les régies à bénéfices ;* 2° *les régies subventionnées ;* 3° *les régies à finances indépendantes.*

Parmi les régies à bénéfices, une place à part doit être faite à celles qui tendent à la réalisation du bénéfice maximum, et qui ne sont, à proprement parler, rien d'autre qu'un mode particulier de perception de l'impôt. Ce sont les *régies fiscales*.

Les régies fiscales — telles, en France, celles du tabac et des allumettes — sont les régies d'autrefois. Elles peuvent, à unmoment donné, constituer un expédient nécessaire. Elles ne sont pas autre chose.

Les régies subventionnées — tels certains services municipaux de désinfection, certaines régies d'habitations à bon marché pour familles nombreuses, certaines régies de denrées à prix réduit — sont, de toute nécessité, elles aussi, des régies exceptionnelles.

Les unes, parce qu'elles grèvent le consommateur, et les autres parce qu'elles grèvent le Trésor, sont condamnées à ne pas franchir certaines limites, assez étroites. Les régies d'avenir, celles qui trouvent dans leur principe une puissance d'expansion pour ainsi dire illimitée, et celles qui, en fait, dès aujourd'hui, sont déjà de beaucoup les plus nombreuses, ce sont celles qui ne demandent rien au Trésor public, mais qui d'autre part n'ont pas pour objet, ou du moins pour objet principal, d'alimenter le Trésor public. Et l'on peut affirmer que dans ce dernier groupe le type qui passe de plus en plus au premier plan, c'est *la régie à finances indépendantes*, entreprise économique de

la collectivité, fonctionnant pour le compte de la collectivité, mais à côté et en dehors de son administration générale, sans rien coûter au Trésor et sans rien lui rapporter. C'est cette forme de régie qui est à cette heure la forme vivante, en pleine croissance, en plein rayonnement.

Investie d'un monopole, l'entreprise capitaliste adoptera le prix qui lui assure le bénéfice maximum, et elle sera mécaniquement orientée vers ce prix. Investie d'un monopole, l'entreprise publique pourra opter entre une multitude de prix, et elle se déterminera d'après les fins qu'elle poursuit. Régie fiscale, elle choisira, comme l'entreprise capitaliste, celui qui lui assurera le plus haut profit. Régie à finances indépendantes, elle adoptera le prix qui équilibrera ses dépenses et ses recettes, en d'autres termes le prix de revient. Régie à bénéfices, sans être, à proprement parler, régie « fiscale », elle adoptera, entre le *prix d'équilibre* et le *prix du bénéfice maximum*, celui qui, tout en sauvegardant le plus possible les intérêts du consommateur, satisfera aux exigences du Trésor. Enfin, régie subventionnée, elle adoptera, entre le *prix d'équilibre* et la *gratuité*, le prix dicté par le chiffre de la subvention dont elle dispose, descendant, si la subvention le permet, jusqu'à la gratuité.

Reprenons les données du tableau sur lequel nous avons raisonné précédemment.

## Tableau XVII

*Les prix dans le cas de monopole.*

| PRIX | DEMANDE | PRODUIT BRUT | FRAIS | PRODUIT NET |
|---|---|---|---|---|
| *Francs* | *Unités* | *Francs* | *Francs* | *Francs* |
| 100 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 50 | 10 | 500 | 20 | 480 |
| 20 | 50 | 1.000 | 100 | 900 |
| 5 | 1.000 | 5.000 | 2.000 | 3.000 |
| 3 | 2.500 | 7.500 | 5.000 | 2.500 |
| 2 25 | 4.500 | 10.125 | 9.000 | 1.125 |
| 2 » | 5.000 | 10.000 | 10.000 | 0 |
| 1 » | 12.000 | 12.000 | 24.000 | — 12.000 |
| 0 50 | 20.000 | 10.000 | 40.000 | — 30.000 |
| 0 | 50.000 | 0 | 100.000 | — 100.000 |

Une régie fiscale, exactement comme une entreprise capitaliste investie du monopole, adoptera le prix de 5 francs, qui assure le bénéfice maximum : 3.000 francs. Une régie à bénéfices qui n'appartiendra pas au type spécifiquement « fiscal » adoptera le prix de 3 francs si elle doit verser au Trésor 3.000 francs et le prix de 2 fr. 25 si elle peut se contenter d'un bénéfice de 1.125 fr.

Une régie à finances indépendantes adoptera le prix de 2 francs. Enfin, une régie subventionnée adoptera, suivant l'étendue de la subvention dont elle dispose (12.000 fr., 30.000 fr., ou 100.000 fr.), le prix de 1 franc, de 0 fr, 50 ou la gratuité [1].

On voit qu'il n'y a qu'un cas où — « toutes choses égales d'ailleurs », comme disent les mathématiciens — le prix soit aussi haut dans la régie que dans l'entreprise privée : c'est celui où il s'agit d'une régie *fiscale*. En tout autre cas, il est nécessairement plus bas.

Il était, nous semble-t-il, utile de mettre au bénéfice de ces observations d'ordre général les faits d'expérience qui attestent en effet, dans tous les pays, la tendance des régies à l'abaissement des prix.

Ces faits prennent un relief particulier dans la période qui commence aux environs de 1905, période caractérisée par un mouvement général de renchérissement de la vie, et où les réductions de prix réalisées par les régies donnent l'impression très nette d'un contre-courant, qui a ses origines propres.

En France, en 1906, le port des lettres est abaissé d'un tiers, de 15 à 10 centimes. En Prusse,

1. Il va de soi que nous n'avons considéré, dans notre tableau, qu'un petit nombre de prix, mais que, en pratique, des prix intermédiaires pourraient intervenir. C'est ce qui apparaîtrait mieux si nous traduisions la loi de la demande et la série des données qui en sont fonction par des courbes.

sur les chemins de fer de l'Etat, de 1900 à 1909, des réductions diverses abaissent le prix moyen du transport d'un voyageur sur un parcours d'un kilomètre — autrement dit le prix du « voyageur-kilométrique » — de 2 pfennigs 65 à 2 pfennigs 32, c'est-à-dire de 12 °/₀. En Suisse, la caisse publique d'assurance contre l'incendie du canton de Vaud abaisse, le 1er janvier 1912, la prime initiale de 0 fr. 80 par 1.000 francs de capital immobilier assuré, à 0 fr. 70 ; et en France, dans le département de la Côte-d'Or, la caisse publique d'assurance contre l'incendie, fondée le 1er janvier 1909, établit immédiatement des primes de 30 à 40 °/₀ plus basses que celles des Compagnies. En Italie, au lendemain de la loi de 1903 sur la municipalisation, une série de communes prennent en mains le service du gaz et l'on constate des réductions de prix de 23 °/₀ à Reggio en Calabre ; de 24 °/₀ à Asti ; de 30 °/₀ à Udine ; de 33 °/₀ à Ascoli Piceno ; de 37 °/₀ à Reggio Emilia ; de 40 °/₀ à Imola ; de 41 °/₀ à Vicence ; de 45 °/₀ à Voghera ; de 50 °/₀ à Spezia ; de 52 °/₀ à Padoue [1].

En Suisse, dès 1907, une série de villes, pour lutter contre la cherté croissante de la vie, ouvrent, en concurrence avec le commerce privé, des débits communaux, et les réductions de prix atteignent, pour les pommes de terre, de 12 à 20 °/₀ à Schaf-

1. Gisela Michels-Lindner, *Geschichte der modernen Gemeindebetriebe in Italien*, p. 207.

fhouse, de 14 à 18 °/₀ à Lucerne, de 17 à 24 °/₀ à Berne ; pour les carottes, de 11 à 16 °/₀ à Lucerne ; et, dans cette même ville, 10 °/₀ pour les pommes ; pour le coke, de 15 à 24 °/₀ à Berne ; pour les combustibles divers, de 29 à 50 °/₀ à Zurich [1].

1. Voir dans les *Annales de la Régie directe*, t. IV (1912), *Notre enquête sur l'action des communes suisses contre la cherté de la vie* (p. 97 à 164).

XVII

# L'ACTION RÉGULATRICE DES RÉGIES

Il arrive parfois que l'entreprise publique ne se substitue pas au commerce privé, mais prenne place à côté de lui et entre en concurrence avec lui. Elle a alors pour objet de briser le monopole de fait créé au profit d'un entrepreneur particulier ou d'un groupe d'entrepreneurs, de rétablir la concurrence, d'assainir la situation. L'action qu'elle tend à exercer est une action régulatrice.

Ce mode d'intervention a pris depuis une dizaine d'années une grande extension et s'est révélé remarquablement efficace.

A Budapest, le jour où s'ouvre la boulangerie municipale, le 22 août 1909, le pain noir se vendant dans les boulangeries privées 37 centimes ; la boulangerie municipale le vend 26 centimes, soit 9 centimes ou 30 °/₀ meilleur marché ; le pain blanc se vendait dans les boulangeries privées 45 centimes, la boulangerie municipale le

vend 34 centimes, soit 11 centimes ou 24 °/₀ meilleur marché. Les boulangers particuliers sont obligés d'abaisser leur prix, et la baisse atteint, au bout de six mois, 6 centimes pour les deux catégories de pain et au bout d'un an 8 centimes pour le pain blanc et 9 centimes pour le pain noir. Un an après l'ouverture, ce double résultat était atteint : les prix de la boulangerie municipale étaient de 40 °/₀ plus bas que ceux des boulangeries particulières au moment de son ouverture, et depuis ce moment, les boulangeries particulières avaient abaissé leur propre prix de 24 °/₀ [1].

A Vérone, le pain était vendu par les boulangeries privées 51 et 53 centimes le kilogramme au moment où, également en 1909, est ouverte la boulangerie municipale. Celle-ci le vend 42, puis 40 centimes, soit de 18 à 25 °/₀ meilleur marché, et beaucoup de boulangers de la ville adoptent son prix, tandis que d'autres, « probablement parce qu'ils sont loin des débits municipaux, le font payer 44 centimes », prix qui est encore de 15 à 17 °/₀ plus bas que le prix primitif [2].

1. *La boulangerie municipale de Budapest* et *La boulangerie municipale de Budapest et son action sur les prix*, par Emeric Forbath, ingénieur civil, professeur à l'école Polytechnique de Budapest, dans les *Annales de la Régie directe*, t. II, p. 161-165 et p. 330-331.

2. Voir notre étude sur *Le premier congrès des régies municipales italiennes* dans les *Annales de la Régie directe*, t. II, p. 323, et un article de G. Fassio sur *La boulangerie municipale de Vérone*, *ibid.*, t. IV, p. 80.

A Vérone également, dès l'ouverture des boucheries municipales, en 1909, les bouchers privés abaissent leurs prix à peu près au niveau de ceux de ces dernières [1].

Le fait suivant, qui se rapporte à la ville de Brescia, illustre bien l'action très grande que les communes peuvent exercer ainsi. En ce cas particulier, la ville utilise le concours d'une coopérative ; mais cette modalité, d'ailleurs fort intéressante, ne change évidemment rien au fond de l'opération.

En décembre 1910, l'administration municipale de Brescia, pour remédier à une crise aiguë du marché des viandes, songea à s'assurer une certaine quantité de viandes frigorifiées et les offrit à des bouchers privés. « Nous pouvons, leur dit-elle à peu près, vous faire venir, pendant une période de temps déterminée, de la viande de bœuf frigorifiée, de première qualité, que vous pourriez vendre 1 fr. 50 le kilo. Pour que vous puissiez cependant avoir un peu plus de bénéfices, nous sommes disposés à transiger sur la fixation du prix de vente à 1 fr. 60 ; mais si nous n'obtenons pas votre adhésion, nous devrons prendre d'autres mesures pour défendre les intérêts de tous les consommateurs. »

Les bouchers sourirent de cette menace et n'acceptèrent pas les propositions de l'administration municipale.

1. G. Fassio, *Les boucheries et la poissonnerie municipales de Vérone* (*Annales de la Régie directe*, t. IV, p. 234).

Par des accords intervenus avec l'Union coopérative de consommation, laquelle démontra, une fois de plus, qu'elle n'agissait qu'à l'avantage de la masse des consommateurs, la commune confia à cette organisation la distribution des viandes frigorifiées qu'elle ferait venir de la République Argentine et qui seraient vendues au prix unique de 1 fr. 50 le kilog., et elle avertit la population que la vente au détail commencerait le samedi 17 décembre.

En présence des dispositions prises par la municipalité, le syndicat des bouchers qui, les mois derniers, avait déjà mis en vente des viandes frigorifiées au même prix que celles du pays, commanda un nouvel arrivage de ces viandes et, le samedi 17 au matin, se trouvaient exposés, dans presque toutes les boucheries privées, des écriteaux portant en grosses lettres l'inscription : *Viande frigorifiée de première qualité à 1 fr. 50.*

Le service direct organisé par la commune avec le concours de l'Union coopérative de consommation avait atteint le but désiré. Aucune taxation n'aurait obtenu un succès aussi rapide et aussi efficace [1].

En Suisse, la vente du poisson de mer par la ville de Saint-Gall, en 1907, fait baisser les prix d'environ 30 % [2] ; un résultat analogue est obtenu

1. Article de Giuseppe Garibotti publié dans le numéro de mai 1911 de *Il Comune moderno*, et reproduit dans les *Annales de la Régie directe*, t. III, p. 350.

2. Voir *Notre enquête sur l'action des communes Suisses contre la cherté de la vie*, dans les *Annales de la Régie directe*, t. IV, p. 118.

à Schaffhouse en 1910[1] ; à Fribourg, la vente des pommes de terre par la commune, en 1910 et en 1911, « a eu pour effet d'empêcher la hausse du prix de ce produit[2] » ; à Lausanne, en 1910, la vente des pommes de terre par la ville, qui n'a pourtant duré que quelques jours, a produit « une forte baisse sur cette denrée ; et plusieurs spéculateurs ont perdu beaucoup de marchandises[3] » ; à Zurich — c'est la municipalité qui s'exprime ainsi dans un rapport — « l'initiative prise par la ville (la vente de pommes de terre) eut pour résultat de faire baisser le prix du commerce[4] ».

En Russie, à Odessa, le prix du pain vendu par la boulangerie municipale exerce une action régulatrice sur le marché local[5]. A Kichinew, la boucherie municipale fait baisser le prix de la viande de 12 °/₀[6].

En Allemagne, à la même époque, une série de villes — Kalrsruhe, Essen, Solingen, Elberfeld, Barmen, Magdebourg, Pforzheim, Constance, Mannheim, Baden-Baden, Wiesbaden, Fribourg-en-Brisgau, etc., — ouvrent des débits de marée,

1. *Loc. cit.*, p. 157.
2. *Loc. cit.*, p. 113.
3. *Loc. cit.*, p. 125.
4. *Loc. cit.*, p. 134.
5. Louise Hersch, *Le renchérissement et l'action municipale en Russie*, dans les *Annales de la Régie directe*, t. IV, p. 218.
6. *Loc. cit.*, p. 219.

de pommes de terre et de légumes, de lait, de combustible, etc., et sur le marché général on constate des baisses de 10 à 30 °/₀ [1].

En France, les régies municipales de vivres fondées depuis la guerre donnent lieu de toutes parts à des constatations analogues. A Montpellier, « la hausse qui s'affirmait continuellement avant l'ouverture des boucheries municipales se trouve enrayée tout à coup » [2], et, dans les boucheries particulières on paie la viande 15 °/₀ moins cher qu'à Toulouse, ville située en plein centre d'approvisionnement, et où l'on pratique la taxe, et 25 °/₀ moins cher qu'à Béziers, ville voisine où jusque là les prix des viandes de boucherie avaient été les mêmes qu'à Montpellier [3]. A la Rochelle, la commission extra-municipale de ravitaillement vend une série d'articles (farine, pommes de terre, haricots, sucre, œufs, lait, combustibles) à des prix inférieurs de 15 à 20 °/₀ à ceux du commerce, et « la vente aux consommateurs, ainsi que le constate le maire, joue le rôle de régula-

1. *L'action des villes allemandes contre le renchérissement de la vie*, par Joseph Ehrler, directeur du bureau de statistique de Fribourg-en-Brisgau, dans les *Annales de la Régie directe*, t. IV, p. 18.

2. Rapport de M. Jalama, préposé en chef de l'octroi et directeur de la régie des boucheries municipales, cité par E. Martin, secrétaire général de la mairie de Montpellier, dans les *Annales de la Régie directe*, t. IX, p. 107.

3. Ce sont les proportions qui se dégagent des chiffres fournis par M. Jalama dans son rapport, *loc. cit.*

teur des cours [1] ». A Beauvais, « depuis sa création (1er octobre 1916), la boucherie municipale a toujours été le régulateur des cours, et la viande fut vendue moins cher que dans les villes similaires de la région, et même que dans les campagnes. Il a toujours existé une différence de 0 fr. 30 à 0 fr. 40 par livre avec les villes de Rouen et d'Amiens, et le faux-filet de bœuf se vendait à Neuilly-sur-Seine 4 fr. 50 la livre quand, le même jour, on le payait à Beauvais 2 fr. 70 [2]. » Dans cette même ville, « la Municipalité, autorisée par les succès obtenus précédemment dans ses diverses régies directes, chargea la Commission de ravitaillement [3] de fonder un magasin ouvert au public et cédant les marchandises au prix coûtant, majoré des frais et d'un bénéfice rationnel, permettant au commerce local de concurrencer en tout temps cette nouvelle institution, qui groupe près de 3.000 ménages et ouvrit ses portes le 4 août 1917... Le premier résultat acquis fut

1. E. Decout, *La commission extra-municipale de ravitaillement de la ville de la Rochelle,* dans les *Annales de la Régie directe,* t. IX, p. 173.

2. *La lutte pour la vie à Beauvais pendant la guerre,* par Maillard-Boullet, dans les *Annales de la Régie directe,* t. IX, p. 159. L'auteur fait à ce sujet cette remarque : « Si l'on s'explique cette bouchère avouant cyniquement avoir amassé 16.000 francs de rente pendant la guerre dans une petite ville de la banlieue de Paris, on s'explique moins l'incurie administrative se prêtant à de pareilles exagérations de bénéfices.

3. Organisme extra-municipal analogue à la commission de La Rochelle.

l'enrayage immédiat de la hausse, et même la baisse sur un grand nombre de denrées. Les pommes de terre, par exemple, qui, en 1915 et dans le premier semestre de 1916, avaient atteint le cours moyen de 80 francs, sont tombées brusquement à 50 francs, puis à 40 et à 30 francs. Le cours actuel [1] est de 35 francs. Les pâtes alimentaires ont baissé de 0 fr. 50, 0 fr. 60 et 1 franc par kilo. La lentille est descendue de 1 fr. 90 à 1 fr. 40 le litre ou les 750 grammes. Il en fut ainsi du beurre et de l'huile — cette dernière denrée allait vers le cours de 8 francs le litre.

« Les résultats encourageants de cette œuvre — ajoute l'auteur auquel nous empruntons ces diverses constatations, M. Maillard-Boullet, rapporteur du budget de la ville de Beauvais — l'ont transformée en une importante coopérative au capital de 200.000 francs sous l'impulsion et la direction du même Comité, dans le but de faire bénéficier la population des mêmes bienfaits que l'organisation primitive, et les actions en ont été entièrement souscrites en moins de quinze jours.

« L'établissement de la ligue contre la vie chère [2] avait déchaîné toute une levée de boucliers de la part des commerçants, qu'elle atteignait très sérieusement, et dont elle cristallisait un peu les exagérations de bénéfices, mais la con-

1. En janvier 1918.

2. Il s'agit du groupement de consommateurs qui s'était formé autour du Comité de ravitaillement.

version en société coopérative fit naître immédiatement, par les maisons les plus importantes *de véritables syndicats à la baisse, et nous voyons aujourd'hui, avec une satisfaction réelle, afficher dans les journaux locaux des prix défiant toute concurrence.*

« Mais on est en droit de s'étonner que ces mesures de bienveillance pour la bourse des consommateurs ne se soient pas manifestées plus tôt...[1] »

A la Rochelle, « les prix pratiqués étant excessifs, l'administration municipale fit venir du beurre et des œufs de Bretagne et de Normandie et les céda au prix de revient au public. Cette mesure eut pour effet de stabiliser les prix de ces deux denrées. » Bientôt après, la commune vendit des pommes de terre, du riz, du sucre, des carottes, du fromage, du sel, des confitures, des haricots, du café, des pois, des lentilles, du chocolat, des pâtes alimentaires, des conserves de viande et de poisson, etc., et le même résultat fut atteint. « La création de magasins généraux de ravitaillement gérés directement par les villes peut être diversement appréciée, écrivit à cette occasion le représentant de la municipalité chargé des approvisionnements, mais, dans les circonstances présentes, ils constituent, et l'expérience a été faite à Boulogne, le moyen le plus efficace

1. *Loc. cit.*, p. 161.

à employer pour empêcher la hausse excessive des denrées et lutter contre la spéculation, car cet organisme agit à la fois comme répartiteur de denrées et produits et surtout comme régulateur du marché au détail.

« Alors que les moyens employés pour lutter contre la spéculation, comme par exemple la taxation, ont été inefficaces ou ont provoqué la raréfaction de la marchandise, la vente directe au public par le Magasin de Ravitaillement a toujours ramené à un taux normal le prix des denrées et produits vendus par les détaillants [1]. »

Fait à noter : l'action régulatrice des débits municipaux ne s'exerce pas seulement à partir de leur ouverture. La simple annonce de leur création future constitue déjà une sauvegarde pour le consommateur. A Montpellier, la baisse de la viande précède de deux mois l'ouverture des boucheries municipales, en sorte que « l'on peut dire que la régie municipale remplissait, dès avant sa réalisation, son rôle de modérateur sur le prix du commerce libre [2] ». Même phénomène lors de l'annonce de l'ouverture, dans cette ville, de

1. *Les œuvres municipales de ravitaillement de Boulogne-sur-Mer*, par A. Chochoy, premier adjoint au maire, conseiller général du Pas-de-Calais, dans les *Annales de la Régie directe*, t. IX, p. 168 et 170.

2. E. Martin, *La régie municipale de la viande à Montpellier pendant la guerre*, dans les *Annales de la Régie directe*, t. IX, p. 104.

charcuteries municipales. « En même temps que les prix de vente des porcs en gros *augmentaient* d'environ 0 fr. 30 au kilogramme (ils passèrent de 3 fr. 50 à 3 fr. 80), les prix pratiqués par les charcutiers détaillants *baissèrent* de 0 fr. 10 à 0 fr. 20 au kilogramme ! L'action régulatrice de la régie municipale sur le commerce libre se faisait déjà sentir avant le fonctionnement des charcuteries créées par l'administration, et cette action a continué à s'exercer depuis [1]. »

Mieux que cela : une intervention municipale énergique dans un domaine constitue pour le consommateur une certaine sauvegarde même dans d'autres domaines.

Lors de la première expérience de boucheries communales qui eut lieu en Allemagne, à Fribourg-en-Brisgau, en 1894, l'ouverture des boucheries de la municipalité fut immédiatement suivie d'une baisse notable du prix... *du pain!* [2] A Marseille, en 1916, les patrons boulangers menacèrent un jour de se mettre en grève si le maire ne leur accordait pas le relèvement de la taxe du pain de 45 à 50 centimes le kilo. Mais depuis quelque temps le préfet avait ouvert dans la ville des boucheries départementales dont le succès était très grand. Exemple salutaire, que le maire, hostile, au début, à cette initiative, fut heureux

1. E. Martin, *loc. cit.*, p. 121.

2. E. Milhaud, *Les boucheries communales en Allemagne*, dans les *Annales de la Régie directe*, t. I, p. 207.

de pouvoir invoquer. « Je vous préviens, dit-il aux boulangers, qu'au moindre geste de révolte, je fais ouvrir immédiatement des *boulangeries municipales* ; toutes mes dispositions sont prises, le service municipal est prêt à fonctionner. » « Et comme la crainte est le commencement de la sagesse, les patrons boulangers s'inclinèrent et le pain continua à se vendre 45 centimes le kilogramme à Marseille [1]. » A Rennes, où la ville a ouvert des débits de pommes de terre et de combustible, et une boucherie municipale, le maire déclare : « Bien que nous ne vendions pas nos légumes, rien que le seul fait que nous pourrions les mettre en vente empêche la spéculation [2]. »

1. *Les boucheries municipales à Bordeaux*, par Léon Baylet, conseiller municipal de Bordeaux, rapporteur du projet de création des boucheries municipales, *Annales de la Régie directe*, t. VIII, p. 202.

2. Le *Petit Parisien*, 17 janvier 1917, interview de M. Jean Janvier, maire de Rennes.

XVIII

# LE DÉVELOPPEMENT DE LA CONSOMMATION PAR LES RÉGIES

Il est *à priori* certain que les régies, par leur action, directe ou indirecte, dans le sens de la baisse des prix, stimulent la consommation. Il y a là une nécessité économique évidente. Mais il n'est pourtant peut-être pas superflu de l'illustrer par des exemples.

En France, en 1906, on abaisse le prix des lettres de 15 à 10 centimes. Quel est le résultat obtenu ? « Le total des objets postaux de toute nature transportés en 1905, avant l'abaissement, était de 2 milliards 371 millions en chiffres ronds ; il atteint 2 milliards 720 millions en 1907, faisant ressortir ainsi un accroissement de 350 millions de lettres ou objets divers, dont 190 millions de lettres fermées. » L'auteur auquel nous empruntons ces constatations, M. Chautard, député, rapporteur du budget des Postes et Télégraphes, les

fait suivre de ce commentaire : « Rien n'est plus convaincant et plus démonstratif pour l'utilité et l'à-propos de la réforme, que cette énorme augmentation de 190 millions de lettres fermées, en deux ans, de 1905 à 1907, représentant 27 °/₀ de la correspondance du pays ; alors que dans les deux années qui précèdent la réforme, de 1903 à 1905, l'accroissement n'était que de 36 millions de lettres fermées, représentant à peine 4 °/₀ du trafic... C'est là un fait économique considérable, parce que l'activité de la correspondance reflète l'activité des transactions, le mouvement des affaires, et qu'un pareil essor de l'activité postale nationale a nécessairement pour conséquence un accroissement de prospérité, impossible à chiffrer, mais certain [1]. »

A Genève, la Ville municipalise en 1896 le service électrique, concédé à une Compagnie depuis 1888. Elle accorde aussitôt au public une série d'avantages qu'elle ne cesse d'étendre, d'année en année, au cours de sa gestion. Dès le 1er janvier 1896, à la minute même où elle se substitue à la Compagnie, elle abaisse le prix de base du courant de 1 franc à 80 centimes, et prend à sa charge une part plus large des frais d'installation de l'électricité. En 1900, elle établit un tarif dégressif, particulièrement favorable aux petits consommateurs, qui ramène dans certains cas à

1. *Le timbre à 10 centimes. Bilan de la réforme,* dans le *Matin* du 13 novembre 1908.

1 centime 8 et même à 1 centime 4 le prix de l'heure de la lampe de 50 watts tarifée au prix de base 4 centimes et payée du temps de la Compagnie 5 centimes. En 1902, le prix de location des compteurs est réduit, passant, pour le plus petit module — c'est-à-dire pour le compteur des petits et moyens consommateurs — de 25 francs à 12 francs. En 1905, nouvelle réduction, exactement de moitié : le compteur du plus petit module est loué 6 francs. Enfin, en 1906, on fait en cette direction le dernier pas : on fournit gratuitement tous les compteurs. En 1910, on accorde des facilités très grandes pour l'installation de l'électricité dans les exploitations rurales. En 1911, nouvelles réductions de tarifs accordées à la fois aux gros consommateurs et aux petits. En vertu des premières, un hôtel ayant 1.000 lampes et consommant 25.000 kilowatt-heures, qui eût payé sous la Compagnie 25.000 francs, au lendemain de la municipalisation, 20.000 francs, en 1906, après l'établissement d'un nouveau tarif, 15.000, n'a plus à payer que 8.000 francs, — ce qui représente, depuis la disparition de la Compagnie, une réduction de 68 °/₀. D'autre part — et c'est là la seconde catégorie de mesures — on abaisse davantage encore le tarif dégressif au profit des locataires de petits logements de trois pièces au plus (cuisine non comprise), le prix de l'heure de la lampe de 50 watts pouvant tomber à 1 centime 2, et d'autre part, pour la même caté-

gorie de consommateurs, on établit la gratuité des installations jusqu'à concurrence de 4 lampes. A cette dernière catégorie de mesures, une seule objection pouvait être faite : c'est qu'elle risquait de constituer une prime à l'habitation dans les tout petits logements, et de contrarier ainsi la lutte contre le surpeuplement des habitations. Mais à peine l'objection était-elle formulée, que la régie de l'électricité trouvait le moyen d'y échapper : il consistait à substituer à la prise en considération du nombre des pièces celle du nombre des lampes, et à mettre au bénéfice du tarif le plus réduit du courant et de la gratuité des installations les 4 premières lampes de toute installation, — solution d'une extrême élégance par sa simplicité, par l'uniformité absolue de sa formule, et en même temps par la *discrimination* de fait établie entre les consommateurs de condition sociale différente, le bénéfice de ces mesures n'étant complet que pour les abonnés de 4 lampes au plus, c'est-à-dire pour les petits abonnés, et perdant de son importance dans la mesure où s'accroît le nombre des lampes. Cette solution est appliquée depuis janvier 1912 en ce qui concerne le tarif du courant et depuis juin 1915 en ce qui concerne la gratuité de l'installation des 4 premières lampes.

Voilà la série des avantages accordés aux consommateurs. Quant aux résultats, les voici. Le nombre des abonnés à l'éclairage électrique était

au 31 décembre 1895, après huit ans de gestion privée, de 883 ; au 31 décembre 1903, après huit ans de régie municipale, il s'était élevé à 4.778, au 31 décembre 1915, après vingt ans de régie municipale, à 29.810 ; au 31 décembre 1918, à 45.708 [1].

Un troisième exemple nous sera fourni par le tarif des abonnements ouvriers sur le réseau de l'Etat belge. Ce tarif est d'une extraordinaire modicité. L'abonnement hebdomadaire à un parcours de 20 kilomètres coûte 1 fr. 50 sur ce réseau, alors qu'il coûte 2 fr. 20 sur l'Orléans et sur le P.-L.-M. et 2 fr. 80 sur le Nord. L'abonnement à 30 kilomètres coûte sur l'État belge 1 fr. 75 ; sur l'Orléans et le P.-L.-M., 3 fr. 10 ; sur le Nord. 3 fr. 60. La Compagnie française du Nord, toute voisine de la Belgique, et opérant dans une région qui présente au point de vue économique une très grande analogie avec la Belgique, fait payer aux ouvriers le même parcours à peu près deux fois plus cher que l'État belge. Tels étant les prix, voici les constatations que nous faisons pour le trafic. En 1912, tandis qu'il y avait sur l'ensemble des réseaux français 82 millions de voyages d'ouvriers, tandis que sur le réseau de la Compagnie du Nord, de dimension égale au réseau de l'État belge, il y en avait

1. Voir dans les *Annales de la Régie directe*, t. VII : p. 1-50, notre étude sur : *Les monopoles et la multiplicité des prix. — Exemple de la régie genevoise de l'électricité.*

24 millions, sur le réseau de l'Etat belge on en comptait 85 millions. Le mouvement des abonnés ouvriers était plus de trois fois plus fort sur l'État belge que sur le Nord français, et il était de trois millions plus important sur le réseau d'État de la petite Belgique que sur l'ensemble des réseaux français.

En Suisse, à la suite du rachat des chemins de fer, on abaisse le tarif-voyageurs de 12 à 20 °/₀. La réforme a lieu le 1er mai 1903. Or, le nombre des voyages effectués passe de 44 millions et demi en 1902 à 50 millions en 1903, 54 millions en 1904, 59 millions en 1905, 65 millions en 1906 70 millions en 1907, ce qui représente en cinq années une augmentation de 25 millions et demi ou de 57 °/₀, c'est-à-dire de 11,42 °/₀ par an, à mettre en parallèle avec l'augmentation moyenne antérieure de 6,89 °/₀ [1].

De même que les tarifs-voyageurs, les tarifs-marchandises, après le rachat, sont réduits. La réduction est en moyenne de 10 °/₀. Tel produit qui, auparavant, ne pouvait pas être transporté, parce que, chargé des anciennes taxes, il arrivait au marché inapte à supporter la concurrence, pouvait maintenant l'affronter. Aussi, comme le trafic-voyageurs, le trafic-marchandises prend-il

1. Voir dans les *Documents du Progrès* du 14 septembre 1908 notre étude sur *Les résultats de la nationalisation des chemins de fer en Suisse*, p. 1062.

un vigoureux élan. De 8.600.000 en 1903, le nombre des tonnes transportées passe à 8.800.000 en 1904, à 9.600.000 en 1905, à 10.600.000 en 1906 et à 11.900.000 en 1907, ce qui représente en quatre années une augmentation de 3.300.000 ou de 40 °/₀, c'est-à-dire, en moyenne, de 10 °/₀ par an, à rapprocher de l'augmentation moyenne antérieure de 5,37 °/₀[1].

Des faits analogues contribuent à expliquer pourquoi, l'Allemagne ayant racheté ses réseaux, il y a une quarantaine d'années, à peu près au moment où la France concluait avec ses Compagnies les « conventions scélérates », l'Allemagne a pris depuis cette époque un essor économique hors de proportion avec les lents progrès de notre pays. Ses réseaux étaient les instruments de l'expansion nationale, alors que chez nous la nation n'était rien d'autre que l'instrument des profits des Compagnies. Et tandis qu'en Allemagne, par d'inévitables répercussions, les chemins de fer participaient à la prospérité qui était leur œuvre, en France ils subissaient les effets de la stagnation qu'ils entretenaient. On put constater à plus d'un égard, en 1914, les effets des deux politiques. Je n'appellerai l'attention, ici, que sur un point. « C'est avec les jambes de ses soldats, dit un jour le général Joffre, que Napoléon prétendait gagner ses batailles. Nous les gagnons, nous

1. *Loc. cit.*

autres, avec nos locomotives [1]. » Malheureusement, nous ne possédions, en août 1914, que 13.828 locomotives, alors que l'Allemagne en possédait 28.266.

1. Interview prise par Pierre et Paul, de la *Dépêche* de Toulouse, et publiée dans le *Journal de Genève* du 9 février 1915.

## XIX

# LES CONDITIONS DU TRAVAIL DANS LES REGIES

On reconnaît généralement que les régies traitent mieux leur personnel que les entreprises capitalistes. Aussi n'y a-t-il pas lieu d'insister sur ce point.

Il ne sera pourtant peut-être pas sans intérêt de constater que, lors du passage de la gestion privée à la gestion publique, l'amélioration du sort du personnel va de pair, dans la règle, avec l'amélioration du service et l'abaissement des prix, sans qu'il en résulte aucun dommage pour les finances de la collectivité.

A Genève, la municipalisation de l'électricité assure à la Ville, dès la première année, 1896, une recette absolument nette de 180.000 francs, alors que la Compagnie concessionnaire ne lui versait aucune redevance, — recette nette qui s'est accrue, d'année en année, jusqu'à atteindre en 1918 1.100.000 francs, soit 43 °/₀ des impôts communaux ; elle vaut aux consommateurs la série des

extraordinaires avantages que nous avons signalés, et en même temps elle procure au personnel, immédiatement ou après quelques années, la série des avantages suivants : relèvement des salaires, pour les manœuvres d'usine, de 0 fr. 30 à 0 fr. 50, 0 fr. 60 et 0 fr. 65 l'heure, pour les ouvriers, de 0 fr. 50 et 0 fr. 55 à 0 fr. 55, 0 fr. 75 et 0 fr. 77, pour les ouvriers à la pose, de 0 fr. 60 à 0 fr. 70, 0 fr. 73, 0 fr. 75 et 0 fr. 77 ; heures supplémentaires payées à un tarif majoré, la majoration étant de 50 °/₀ le dimanche et de 100 °/₀ la nuit ; paiement du salaire les jours fériés, et, en cas de travail, paiement d'un supplément de 150 °/₀ ; paiement du salaire pendant les périodes d'exercices militaires, partiellement au début, intégralement après deux années ; congés annuels avec solde ; en cas de maladie, paiement de la moitié du salaire et fourniture gratuite des médicaments ; pensions de retraite et d'invalidité, avec versement à la veuve et aux enfants mineurs, si le décès a lieu avant l'âge de soixante-cinq ans, d'une somme de 1.000 fr.

Absolument aucune de ces mesures de prévoyance n'existait du temps de la Compagnie [1].

Les chemins de fer de l'Etat suisse, nationalisés de 1901 à 1903, forment, nous l'avons dit, une régie à finances indépendantes. Ils doivent cou-

1. Voir notre article sur *Les résultats de la municipalisation de l'électricité à Genève* dans les *Annales de la Régie directe*, t. I, pages 140-143.

vrir, avec leurs seules recettes, non seulement leurs dépenses d'exploitation, et les intérêts et l'amortissement de leurs emprunts successifs en vue du perfectionnement du réseau, mais encore les intérêts et l'amortissement de leur dette initiale, de plus d'un milliard, contractée lors du rachat des Compagnies. Ils ont abaissé les tarifs et procuré au public une série d'autres avantages dans le détail duquel il nous a été impossible d'entrer [1]. Et pourtant ils ont pu, sans rompre leur équilibre financier, améliorer considérablement la condition de leurs agents.

Réduction immédiate de la durée maxima de la journée de travail de douze heures à onze heures, et, dans certains cas, à neuf heures ; octroi de cinquante-deux jours de liberté par an, dont au moins dix-sept dimanches ; congés annuels avec solde, de huit jours au moins, pris au début sur les cinquante-deux jours réglementaires, s'ajoutant à eux après la neuvième année de service ou la trente-troisième année d'âge, et augmentés d'un jour par trois ans de service ; augmentation immédiate de tous les traitements et salaires, à l'exception des plus hauts traitements, qui sont diminués, et augmentation automatique de tous les traitements et salaires tous les trois ans, jusqu'à concurrence des maxima prévus par l'échelle

1. Voir notre article sur *Les résultats de la nationalisation des chemins de fer en Suisse* dans les *Documents du Progrès*, 14 septembre 1908.

des traitements et salaires ; application de règles strictes et uniformes d'avancement ; dès 1906, allocations pour cherté de vie avec majoration pour charges de famille ; accroissement considérable de la proportion des agents à poste fixe ; amélioration profonde du régime des pensions : tels sont les principaux, mais seulement les principaux avantages procurés au personnel par la nationalisation. Une énumération complète serait extrêmement étendue. En 1906, le secrétaire général du syndicat des cheminots, M. Duby, constatait dans un rapport : « L'état sanitaire du personnel s'est notablement amélioré depuis quelques années. On a mieux protégé les mécaniciens contre les intempéries. Les nouvelles voitures à voyageurs sont pourvues de passages fermés entre les wagons et de compartiments fermés pour les serre-freins. Les dortoirs et les réfectoires des gares ont été améliorés. Les salaires ont été élevés et le maximum est atteint plus facilement qu'auparavant. Le personnel est donc en situation de s'alimenter mieux et de se préserver plus efficacement contre les fatigues du service. Il en résulte qu'il tombe moins tôt à la charge des pensions de secours [1]. »

Considérablement améliorée par le rachat, la condition des cheminots suisses se trouvait, par là même, très supérieure à celle des agents

1. *Loc. cit.*, p. 1064.

des Compagnies françaises. Il m'a été possible en 1910, au moment de la grève des chemins de fer français, de procéder à une comparaison dans des conditions exceptionnellement favorables. A ce moment, les deux administrations, celle de l'État suisse et celle de la Compagnie P.-L.-M., fonctionnaient côte à côte à Genève, où les deux réseaux entraient en contact. Dans la même ville, devant faire face à des conditions d'existence identiques, se trouvaient stationnés des milliers d'agents faisant, les uns sous les ordres de la Compagnie P.-L.-M., les autres au service de l'État suisse, un même service. Dans les bureaux de la Chambre de travail, au cours d'une série d'entretiens avec les représentants du syndicat suisse et du syndicat français, je pus réunir des renseignements précis, rigoureusement contrôlés, sur la condition des uns et des autres. Le contraste était saisissant, troublant, je dirai même : humiliant. Il fut établi, par exemple, que la Compagnie P.-L.-M., compagnie française travaillant en territoire suisse, recourait, pour éluder les lois protectrices du travail, à des pratiques scandaleuses. Qu'il me soit permis de rapporter le fait suivant, d'après l'exposé même que j'en fis alors, et qui fut reproduit, sans qu'aucune rectification intervînt, par les journaux locaux [1] :

1. *Le Peuple suisse*, 18 janvier 1911 ; le *Signal de Genève*, 28 janvier 1911.

A côté des hommes d'équipe engagés dans la filière d'abord comme auxiliaires, ensuite comme stagiaires, nous devons mentionner les ouvriers qui font le même travail, mais comme *journaliers accidentels*. Ceux-là sont embauchés au jour le jour. A vrai dire, souvent on les fait travailler d'une manière à peu près régulière, mais toujours « accidentellement » : on prolonge d'une semaine à l'autre, à travers des intermittences d'un jour, un provisoire constamment renouvelé. Cette façon de faire procède d'une stratégie savante. Je parle ici, expressément, des ouvriers du P.-L.-M. à Genève. La Compagnie est soumise, à leur sujet, aux lois suisses sur le travail. Or, la « loi fédérale concernant la durée du travail dans l'exploitation des entreprises de transport et de communications », du 19 décembre 1902, assure aux fonctionnaires, employés et ouvriers de ces entreprises, durant l'année, un minimum de cinquante-deux jours libres, convenablement répartis, dont dix-sept doivent coïncider en tout cas avec un dimanche, et elle édicte qu'aucune retenue ne peut être faite sur les salaires ou sur les traitements à raison des congés qu'elle garantit. Par application de cette loi, tout travailleur qui est occupé par une entreprise de transport du lundi au samedi se trouve avoir droit le dimanche au repos payé. Or, la Compagnie P.-L.-M. a trouvé le moyen d'échapper à cette obligation pour certains de ses ouvriers : elle les embauche « occasionnellement », comme journaliers « accidentels », le lundi matin et les débauche le vendredi soir ou le samedi matin, les invitant seulement à revenir voir, le lundi suivant, au matin, s'il n'y aurait pas de travail pour eux. Le lundi matin, on les embauche à

nouveau, et on les débauche le vendredi qui suit, pour recommencer la semaine suivante.

C'est là, m'ont affirmé un grand nombre d'agents, une pratique courante.

Jamais les chemins de fer de l'Etat suisse ne se sont livrés, vis-à-vis de la législation fédérale et vis-à-vis de leurs salariés, à un pareil sabotage [1].

Quant aux résultats généraux de la comparaison, ils se résumaient en cette série de constatations :

Les agents du réseau de l'Etat suisse jouissent, dans leur avancement, de droits précis, garantis par une échelle de salaires et de traitements ; ceux de la Compagnie P.-L.-M. sont livrés aux caprices des chefs. Le régime des pensions et secours est sur les chemins de fer fédéraux beaucoup plus humain, beaucoup plus favorable aux employés et à leurs familles que sur le P.-L -M. Les C. F. F. (Chemins de fer fédéraux) accordent à tous les agents — exception faite des chefs — des indemnités de cherté de vie depuis 1906 ; le P.-L.-M. n'en accorde qu'à quelques catégories d'agents, dans quelques villes, depuis le 1er juillet 1910 seulement, et ces indemnités, variables suivant les catégories d'agents, sont toujours inférieures au montant uniforme de celles des C. F. F. Les C. F. F. fournissent gratuitement au personnel la tenue de ser-

1. *La situation des cheminots de l'Etat suisse et de la Compagnie P.-L.-M.*, dans les *Annales de la Régie directe*, t. III, p. 7 et 8.

vice ; le P.-L.-M. la laisse à sa charge. Enfin, si le personnel dirigeant n'est point, sur les C. F. F., gratifié de traitements somptueux comme sur le P.-L-M., la large masse des ouvriers et employés y est beaucoup mieux rétribuée. La différence — qui va très sensiblement s'accroître lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi — atteint dès maintenant 28 °/₀ chez les hommes d'équipe ; 61 °/₀ chez les garde-freins ; 88 °/₀ chez les conducteurs ; 38 °/₀ chez les chefs de trains ; 42 °/₀ chez les commis ; 38 °/₀ chez les manœuvres de dépôt ; 64 °/₀ chez les visiteurs ; 54 °/₀ chez les chauffeurs et 28 °/₀ chez les mécaniciens.

Telle est, au point de vue social, la supériorité que possède, sur une compagnie capitaliste travaillant pour ses actionnaires, un réseau d'État qui fonctionne dans l'intérêt de la collectivité, qui a accordé au public de considérables réductions de tarifs, qui a par là intensifié le trafic dans des proportions énormes, et qui, bénéficiant du développement économique général qu'il a créé, a pu puiser dans ses recettes progressivement accrues les ressources nécessaires à une amélioration constante du sort de son personnel [1].

1. *Loc. cit.*, p. 18.

## XX

# DE LA RÉGIE BUREAUCRATIQUE A LA RÉGIE SOCIALE

On connaît les objections traditionnelles que les adversaires des régies ne cessent d'élever contre elles. Leur fonctionnement, disent-ils, est bureaucratique. Leurs budgets, amalgamés au budget de l'Etat, n'ont ni la clarté ni l'élasticité indispensables à la bonne marche d'entreprises industrielles. Leurs règles de comptabilité sont celles des services d'administration et ne conviennent pas à des services économiques. Elles traitent le consommateur comme un contribuable, un justiciable ou un administré, et non comme un client. Elles ne savent pas défendre leur personnel contre les ingérences politiciennes.

Souvent ces objections sont fondées. Mais elles valent, non pas contre le principe même de la gestion publique, mais contre certaines de ses modalités. Aussi, la seule conclusion qu'elles autorisent, mais en même temps la conclusion qu'elles

commandent, c'est qu'il faut dégager ces régies de ces modalités vicieuses.

Aussi bien, c'est ce que, de plus en plus, chacun comprend. A mesure que le champ des entreprises de la collectivité s'étend, on saisit mieux ce qu'il y avait de monstrueux à verser purement et simplement les organismes économiques de l'Etat industriel nouveau dans les cadres rigides du vieil Etat gouvernemental, administratif, militaire, policier. De plus en plus, l'Etat industriel s'aménage selon ses besoins : les régies se transforment, conforment leur structure, leurs organes à leur fonction.

Trois grands principes dominent cette évolution : celui de l'autonomie des régies, celui du contrôle et de la collaboration des consommateurs, celui du contrôle et de la collaboration du personnel.

## I. — L'autonomie des régies

Confondues primitivement avec les autres branches de l'administration de l'Etat, fondues dans l'administration générale de l'Etat, les régies s'en détachent peu à peu, par une sorte de lent processus organique de scissiparité. Des nécessités internes, et surtout des forces extérieures agissent sans relâche en ce sens.

Dans les débuts de l'industrie des chemins de

fer, le réseau de l'Etat belge prétendant se placer, dans ses rapports avec les tiers, hors du droit commun des transports, la Cour de Cassation belge, par un arrêt en date du 14 novembre 1844, lui donna gain de cause. Mais elle lésait ainsi les intérêts du commerce, et elle ne devait pas tarder à se trouver contrainte à répudier, par une décision prise le 27 mai 1852, toutes chambres réunies, le système admis en 1844. La même nécessité supérieure déterminait le Parlement italien, en 1882, à inscrire dans le Code de commerce un article (l'article 7) ainsi conçu : « L'Etat, le district, la municipalité, la paroisse, ne peuvent être commerçants ; mais ils peuvent, dans la limite de leurs attributions, pratiquer des actes de commerce, et *pour ceux-ci ils sont régis par les dispositions de la loi commerciale.* » En 1888, le Portugal introduisait dans son Code de commerce, presque exactement dans les mêmes termes, une disposition identique.

En France, lorsque l'on constitue, en 1878, le réseau de l'Etat, on décide, « afin de conserver à ses opérations le caractère commercial et industriel », de lui donner « l'autonomie d'un service particulier », en s'inspirant de l'organisation des compagnies. Aussi M. Sadi Carnot, étant ministre des Travaux publics, parle-t-il un jour de la « compagnie du réseau de l'Etat [1] ».

1. Alfred Picard, *Traité des chemins de fer*, t. I, pages 36 et 455, t. III, p. 21.

A l'occasion de contestations entre le réseau de l'Etat et des fournisseurs, la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat, en deux affaires différentes, dégagent à peu près au même moment, en 1889, les conséquences générales qui résultent de cette situation et les inscrivent dans la jurisprudence. « L'administration des chemins de fer de l'Etat, prononce le Conseil d'Etat dans un arrêt du 22 juin 1889, en exploitant une ligne, fait acte d'entrepreneur de transports et peut, en cette qualité, être tenu envers les tiers d'obligations *dont la connaissance appartient à l'autorité judiciaire* », et non à l'autorité administrative. « L'administration des chemins de fer de l'Etat, déclare le 8 juillet la Cour de Cassation, en exploitant les lignes de son réseau, fait acte de commerce, comme les compagnies concessionnaires des autres lignes de voies ferrées ; en conséquence, le traité passé entre cette administration et une Société d'imprimerie, pour la fourniture, par cette dernière, des impressions nécessaires à l'exploitation, *ressortit à la juridiction commerciale* ; et cette juridiction, pour statuer sur les contestations auxquelles ledit traité donne lieu, *doit se référer aux règles du droit commun, sans avoir à faire acception des règles du droit administratif, concernant la gestion des intérêts publics de l'Etat.* »

Ce sont les mêmes principes qui tendent à prévaloir, peu à peu, dans les relations entre l'État

industriel et ses clients, — ses clients, c'est-à-dire tout le monde.

On se rappelle, sans doute, l'affaire de Mlle Sylviac avec l'administration du téléphone, en 1903. Elle fit à l'époque beaucoup de bruit. Mlle Sylviac, ne pouvant obtenir la communication demandée, avait, dans un mouvement d'impatience, laissé échapper à l'adresse de la surveillante du téléphone et de ses subordonnées des propos « dépourvus d'urbanité [1] ». Aussitôt l'Administration, pour lui appliquer séance tenante une peine dont elle disposait, « lui coupa son fil », c'est-à-dire, après lui avoir fait payer son abonnement au téléphone, lui en supprima l'usage ; et immédiatement après elle la déféra à la juridiction correctionnelle en vertu de l'article 224 du Code pénal, qui punit l'outrage fait « à tout officier ministériel ou agent dépositaire de la force publique, et à tout citoyen chargé d'un ministère de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions ».

Laissons de côté le premier point, application régulière d'une disposition abusive du contrat passé par l'abonné avec l'administration ; ce qui est intéressant, c'est de savoir si les agents d'une exploitation industrielle comme les téléphones

1. « Peut-être, écrit Marcel Sembat, y était-il question... de vachères, ce qui, comme je viens de le dire, n'est pas admissible dans un réseau urbain. » (*L'organisation du contrôle du public*, dans les *Annales de la Régie directe*, t. I, p. 34.)

doivent ou ne doivent pas être considérés comme des officiers ministériels ou agents dépositaires de la force publique ou comme des citoyens chargés d'un ministère de service public, et par suite si le même outrage qui, fait à un agent d'une entreprise privée, sera puni d'une amende de 1 à 5 francs, devra, fait à un agent d'une entreprise industrielle de l'État, être puni d'une amende de 16 à 200 francs, avec cette aggravation que l'of- « fenseur pourra outre l'amende être condamné à faire réparation à l'offensé, et s'il retarde ou refuse *il sera contraint par corps* ».

C'est tout le problème de la nature juridique de l'État industriel, et du caractère des relations entre le public et l'État industriel, qui se trouvait engagé dans ce débat.

« Mlle Sylviac, écrit Marcel Sembat, fut vigoureusement défendue ; la presse l'encouragea, des gens vantèrent son héroïsme, les abonnés du téléphone se réunirent, et, dans l'assemblée constitutive, un enthousiaste s'aventura jusqu'à la proclamer Jeanne d'Arc [1]... »

L'actrice de l'Odéon fut acquittée, — acquittée en première instance. Et l'affaire en resta là. Mais un autre abonné, qui s'était trouvé dans un cas semblable, M. Belloche, fut condamné, et son affaire vint en appel, puis en cassation. C'est donc à son sujet que statua la Cour suprême. En quel sens?

1. *Rapport sur le budget des postes de 1905*, page 49.

La Cour d'appel de Paris ayant, par arrêt du 25 octobre 1904, réformé le jugement du tribunal correctionnel, et le procureur général près la cour de Paris ayant formé un pourvoi contre cette décision dans l'intérêt de la loi, la Cour de Cassation rejeta le pourvoi. Les attendus de cette sentence, qui fixe désormais la jurisprudence, méritent d'être retenus. Les voici :

La Cour, attendu que, par les expressions « citoyen chargé d'un ministère de service public », il faut entendre tout agent investi, dans une mesure quelconque, d'une portion de l'autorité publique, mais qu'on ne saurait comprendre, sous cette dénomination, toutes les personnes qui ne participent pas à cette autorité, *bien qu'un intérêt public s'attache à leurs services ;* — attendu que Belloche a été poursuivi pour outrages envers la dame N..., employée du service des téléphones et considérée comme chargée d'un ministère de service public ; qu'il appert de l'arrêt attaqué que le travail de cette employée consiste spécialement à donner la communication aux abonnés qui la demandent; — attendu qu'*un tel emploi n'implique attribution ou délégation d'aucune partie de l'autorité publique ;* qu'on ne saurait non plus attacher une telle conséquence au serment professionnel qui aurait été prêté par la dame N... ; que, par suite, l'arrêt attaqué, en décidant que l'article 224 du Code pénal, n'était pas applicable en l'espèce, n'a commis aucune violation de cet article ; — Rejette le pourvoi.

C'est dans les relations entre l'État industriel

considéré comme patron et ses ouvriers que le régime du droit commun a pénétré le plus lentement. Par un étrange illogisme, tandis que l'on proclamait l'autonomie de l'État industriel au regard de ses fournisseurs et au regard de ses clients, on la niait au regard de ses salariés. On renvoyait les litiges entre les régies de l'État et leurs fournisseurs ou clients aux tribunaux ordinaires, et les litiges entre les régies et leurs employés à la juridiction administrative. Un annotateur de la *Jurisprudence Générale* de Dalloz a relevé le fait, et s'en est étonné.

Les litiges concernant l'administration des chemins de fer de l'État, écrit-il à propos de l'arrêt du Conseil d'État du 22 juin 1889, mentionné plus haut, peuvent être appelés devant les tribunaux civils en cas de contestation, soit avec ses fournisseurs, soit avec les particuliers qui ont recours à elle pour les transports ; *il semble que la même règle de compétence doit être appliquée dans les litiges entre elle et ses employés.* Le Conseil d'État a néanmoins admis que le ministre est compétent pour statuer en cette matière. Voir Conseil d'État, 25 janvier 1889.

Cette jurisprudence, qui est en contradiction absolue avec le caractère juridique reconnu par le Conseil d'État au réseau de l'État, le haut tribunal administratif — plus conscient des droits des commerçants que de ceux des ouvriers — ne l'a jamais abandonnée : il a fallu, pour en faire

cesser l'action malfaisante, faire une loi. Mieux que cela : il a fallu faire deux lois, car la première, du 27 septembre 1890, ayant un caractère général, les tribunaux trouvèrent le moyen d'en éluder l'application au personnel des chemins de fer de l'État, bien qu'il eût été constamment visé dans les débats auxquels elle donna lieu. Voici le texte de l'article unique de la loi du 30 mars 1905, votée sans débat à la Chambre et au Sénat :

Les tribunaux ordinaires sont compétents pour statuer sur les différends qui peuvent s'élever entre l'administration des chemins de fer de l'Etat et ses employés, à l'occasion du contrat de travail.

Déjà, onze ans plus tôt, en une circonstance mémorable, la Chambre des Députés — le 22 mai 1894 — avait adopté un ordre du jour qui assimilait juridiquement à un autre égard, plus essentiel encore, le personnel des entreprises de l'Etat à celui des entreprises privées. Il s'agissait du droit syndical. L'administration du réseau de l'Etat — M. Célestin Jonnart étant ministre des Travaux publics et M. Casimir Périer président du Conseil — avait refusé à deux de ses agents, désignés comme délégués par leurs collègues, l'autorisation de se rendre à un Congrès du syndicat des cheminots. La Chambre vota cet ordre du jour, qui renversa le gouvernement et trancha définitivement la question :

La Chambre, considérant que la loi de 1884 s'applique aux ouvriers et employés des exploitations de l'Etat aussi bien qu'à ceux des industries privées, invite le gouvernement à la respecter et à en faciliter l'exécution.

Ainsi se réalise peu à peu le *principe de l'assimilation juridique des régies aux entreprises privées.*

Tandis que ce mouvement se développe, d'autres transformations s'accomplissent. Le contrôle parlementaire réclame plus de clarté dans les comptes des établissements industriels de l'Etat. On veut savoir exactement ce que coûte, ou ce que rapporte chacune des régies : et il n'est, pour cela, qu'un moyen : c'est de détacher l'intégralité de ses dépenses et l'intégralité de ses recettes du bloc des dépenses et du bloc des recettes de l'Etat, et d'en faire un compte à part, dont seul le résultat net, bénéfice ou perte, figurera aux comptes généraux de l'Etat. C'est le *principe de la spécialisation budgétaire des régies,* appliqué depuis 1906 au réseau de l'Etat belge, depuis 1909-1910 au réseau de l'Etat prussien, depuis 1911 au réseau de l'Etat français ainsi qu'aux postes suisses, depuis 1912 aux usines de houille blanche de l'Etat suédois, etc.

La spécialisation budgétaire a pour corollaire, lorsqu'il s'agit de régies très importantes, *la spécialisation des emprunts*, avec émission de titres spéciaux : c'est la règle adoptée tour à tour par

les chemins de fer de l'Etat russe, de l'Etat serbe, de l'Etat suédois, de l'Etat suisse, et, en 1911, par ceux de l'Etat français. Ainsi, les dettes productives des régies, comptées à part et placées en face de l'actif qui leur correspond, ne risquent plus d'alourdir le crédit de l'Etat.

Il est un autre principe dont l'application devient de plus en plus générale : c'est *le principe de la parité des charges*. On assujettit les régies à l'ensemble des obligations, quelles qu'elles soient, que la loi fait peser sur les entreprises privées similaires. Ainsi, les obligations des chemins de fer de l'Etat français « seront soumises aux taxes de toute nature qui frappent ou frapperont les obligations des sociétés, compagnies et entreprises françaises [1] ». « Les chemins de fer exploités par l'Administration des chemins de fer de l'Etat pour le compte de l'Etat, de l'Algérie, des colonies, des départements, des communes sont soumis, en ce qui concerne les droits, taxes et contributions de toute nature, au même régime que les chemins de fer concédés de toute catégorie [2]. »

Ainsi, sous l'action convergente de facteurs divers, la différenciation, la séparation même tend à se faire de plus en plus nette entre les finances des collectivités publiques et celles de leurs régies. En même temps la comptabilité de ces dernières

1. Loi des finances du 13 juillet 1911, art. 44.
2. Même loi, art. 53.

prend de plus en plus un caractère industriel et commercial. L'esprit même de leur gestion évolue en ce sens. C'est ainsi qu'en 1911 le ministre autrichien des Chemins de fer adresse au personnel de ce service l'instruction suivante :

Les employés de l'administration des chemins de fer de l'Etat doivent, avant tout, ne pas perdre de vue que ces chemins de fer constituent une *entreprise commerciale* et que, par conséquent, pour les affaires de transports et pour toutes celles ressortissant à l'exploitation, *les bureaux doivent, dans leurs relations avec les intéressés, tenir compte du caractère commercial de ces fonctions*. Sous ce rapport, il faut en première ligne veiller à ce qu'on réponde avec la plus grande rapidité aux demandes de renseignements et autres du public, et à ce que ces réponses soient données, autant que faire se peut, oralement ou par téléphone. Quant à la correspondance, elle doit être rédigée sous les formes les plus simples. J'exige en outre que tous les employés qui se trouvent appelés à être en contact avec le public se montrent aussi prévenants et obligeants que possible. Enfin, *je prie instamment tous les chefs de service de faire tout ce qui sera en leur pouvoir pour que l'administration fonctionne d'une manière répondant au caractère commercial du trafic des chemins de fer* [1].

Mais tandis que s'accomplit de toutes parts, sous la pression continue des besoins, ce lent travail de transformation organique des régies anciennes, les

1. *Frankfurter Zeitung* du 27 janvier 1911 (1re édition du matin).

nouvelles conceptions s'affirment de plus en plus en des formules d'ensemble réglant de prime abord l'organisation autonome des régies.

La Suisse, en 1899, décide le rachat de ses chemins de fer, et elle décide en même temps que le nouveau service sera financièrement et administrativement autonome.

L'Italie vote en 1903 une loi sur la municipalisation des services publics, et cette loi prévoit que chaque régie, exception faite de quelques services peu importants, « doit constituer une organisation spéciale, distincte de l'administration ordinaire de la Commune, et avoir des comptes et un budget spéciaux » (Art. 2). — « Il est constitué pour chaque régie une commission, *nommée par le Conseil communal en dehors de ses membres*, composée de personnes techniquement compétentes et éligibles aux fonctions municipales » (art. 5). La Commission pourvoit aux prévisions du budget et à la présentation des comptes au Conseil communal. Elle pourvoit, dans la limite des crédits inscrits au budget et votés par le Conseil communal, « à tous actes, dépenses et marchés afférents à l'exécution du service » ; elle délibère « sur les emplois, les traitements, les indemnités, les salaires, la nomination, la suspension, la révocation du personnel, à l'exception du directeur » (art. 6). « La Commission et le directeur technique sont responsables du fonctionnement de la régie. » (art. 7).

En 1911, le gouvernement italien propose et fait voter la création d'un monopole national des assurances sur la vie, et il déclare, dans son Exposé des Motifs :

En proposant de faire assumer par l'Etat, sous le régime du monopole, l'exploitation de l'assurance sur la vie, nous n'avons pas l'intention de créer un nouvel organisme de bureaucratie, mais une véritable entreprise indépendante, ayant un caractère commercial, qui ne différera des affaires privées du même genre que par ce fait qu'elle sera propriété de l'Etat, au lieu d'être celle d'actionnaires ou d'associés. Le fait que cette entreprise appartienne à l'Etat n'implique pas qu'elle ait un caractère différent de celui des entreprises privées ; pour nous, la seule différence se trouve dans ce fait que le propriétaire n'est pas un particulier [1].

Mais l'Italie est allée plus loin et a réalisé l'autonomie intégrale par ses « Instituts autonomes d'habitations populaires », institués par la loi Luzzatti du 31 mai 1903. Ceux-ci sont des établissements publics, mais des établissements publics ne relevant directement et exclusivement d'aucune collectivité publique particulière. A côté de la Commune, les groupements sociaux, coopératives, syndicats, mutuelles, sociétés d'habitations

1. Etienne Buisson, *Le monopole des assurances sur la vie en Italie*, dans les *Annales de la régie directe*, t. III, p. 291.

à bon marché, congrégations de charité, caisses d'épargne, etc., participent à la constitution de leur capital et à leur gestion. En droit, les particuliers et les établissements particuliers, notamment les banques, peuvent aussi leur apporter leur concours et être représentés par une minorité de délégués dans leurs conseils d'administration : mais les interventions de cet ordre ont été, en fait, très restreintes. Ainsi formés, « ces instituts, ainsi que l'écrit Alessandro Schiavi, sont un *quid medium* entre la régie directe et la libre initiative privée ; ils empruntent à la régie directe leur caractère d'institution publique, et ils possèdent d'autre part la flexible indépendance qui leur assure la liberté de leurs opérations, et qui leur permet de mettre à profit le concours d'initiatives privées sous forme de prêts, subsides, cessions de terrains, etc. [1] ».

C'est de cet exemple que s'inspire le législateur français, en 1912, pour instituer les offices publics d'habitations à bon marché. C'est sur ce modèle également que sont créés en Italie, pendant la guerre, les « Instituts autonomes des consommations ».

La Belgique, depuis un très grand nombre d'années, a mis en pratique, dans quelques cas particuliers, une formule qui présente beaucoup

1. Alessandro Schiavi, *L'action publique dans la construction des habitations à bon marché en Italie* (*Annales de la Régie directe,* t. IV, p. 167).

d'analogie avec celle-là et qui est dictée par des préoccupations identiques : je veux parler des *sociétés anonymes de collectivités publiques*. C'est ainsi qu'elle fonde en 1860 la « Société de Crédit communal » et en 1865 la « Caisse générale d'épargne et de retraite [1] », véritables « Instituts autonomes » de crédit, d'épargne, de retraites. En 1884, le gouverneur de la Banque nationale de Belgique, M. Bischoffsheim, préconise la fondation, selon les mêmes principes, d'une « Société nationale des chemins de fer vicinaux », et il écrit :

De même que la Société de Crédit communal en matière d'emprunts communaux, la nouvelle compagnie aurait pour mission de centraliser toutes les opérations en matière de chemins de fer vicinaux ; elle procurerait le capital nécessaire à l'exécution des travaux et à l'exploitation ; elle introduira partout les principes d'unité et d'une stricte économie et, enfin, elle réservera aux communes, aux provinces et à l'Etat, les bénéfices de l'opération.

La constitution d'une compagnie dans ces conditions, placée sous le contrôle des autorités, *écarte toute idée d'agiotage et de spéculation. Bien qu'ayant la forme d'une société industrielle, elle n'en aura pas ce caractère spécial, celui de représenter une société d'intérêts particuliers.*

En d'autres termes, *la Compagnie ne s'inspirera*,

1. Cf. Vandervelde, *Le socialisme contre l'Etat*, p. 96 et 97.

comme le Gouvernement l'a fait lui-même, *que de l'intérêt général, tout en conservant les avantages des sociétés privées, c'est-à-dire en agissant avec plus de rapidité, avec plus d'initiative, en examinant les projets avec une complète indépendance, en dehors des influences locales, politiques ou autres, et, enfin, en se pliant mieux aux nécessités qu'engendrent les circonstances et les faits* [1].

Sous sa forme définitive, la Société nationale des chemins de fer vicinaux ne répondit pas intégralement à ce programme, en ce sens que le capital particulier fut admis à participer à sa constitution (ce qui d'ailleurs fait une analogie de plus avec les instituts autonomes italiens) ; mais la loi prévoyait que les deux tiers au moins des actions devraient être souscrites par l'Etat, les provinces et les communes, disposition qui correspond à la règle des instituts autonomes d'après laquelle les collectivités publiques et les groupements sociaux doivent avoir la majorité dans leurs conseils d'administration ; et ainsi, en fait, le résultat visé ne pouvait pas manquer d'être atteint, et il l'a été en effet.

En 1901, s'inspirant de ces précédents, Hector Denis proposa à la Chambre des Représentants la création d'une Société nationale d'habitations à bon marché. Il s'agissait d'une société par actions dont le capital serait souscrit par des Sociétés

1. Cité par Vandervelde, *op. cit.*, p. 99 et 100.

communales ou intercommunales d'utilité publique ayant pour objet la construction, l'acquisition, l'aménagement, la location et la revente d'habitations à bon marché. Ces sociétés devaient être formées entre les communes, les établissements de bienfaisance, les comités de patronage des habitations ouvrières, des sociétés de secours mutuels, des caisses d'assurances ouvrières qui seraient investies d'une capacité juridique suffisante [1].

Cette proposition ne fut pas votée. Mais l'idée était lancée et, dix ans plus tard, le gouvernement l'adopte, et bientôt après la fait triompher. A la veille de la guerre, les deux chambres avaient donné leur adhésion au « Projet de loi instituant une Société nationale des habitations et logements à bon marché ». Cette société est créée aujourd'hui. Elle est appelée à rendre, dans l'œuvre de la restauration, d'immenses services. Elle a pour objet : 1° de provoquer la création de sociétés locales ou régionales d'habitations et logements à bon marché ; 2° de faire des avances de fonds à ces Sociétés. Elle est investie de la personnalité civile. Son capital est variable. Sont admis à souscrire ses actions l'Etat, les provinces et les sociétés locales ou régionales agréées en vertu de la loi constitutive de la Société [2].

1. *L'Avenir Social*, de Bruxelles, novembre 1906, p. 331.
2. Sénat de Belgique. Session de 1913-1914, *Document* n° 23.

Autre exemple de la même conception. Dans les derniers jours de 1913, les deux Chambres, à l'unanimité ou à la quasi-unanimité, votent une loi instituant une « Société nationale de distribution d'eau potable ». Le programme conçu est d'une singulière ampleur. Sur les 2.630 communes belges, il n'en est que 570 qui possèdent une distribution d'eau, et il ne s'agit de rien moins que de pourvoir d'eau potable les 2.000 communes restantes, dont la population est de 4 millions et demi d'habitants. Le coût de l'entreprise n'était pas évalué, d'après les prix de l'avant-guerre, à moins de 250 à 300 millions de francs. C'est pour cette œuvre grandiose que la loi créait, sous la forme d'une coopérative à capital variable, une société nationale composée de l'Etat, des provinces et des administrations locales, et qui était chargée à la fois d'entreprendre les études préliminaires et de poursuivre l'exécution des travaux nécessaires pour capter l'eau et l'amener jusqu'aux moindres villages [1].

C'est dans les mêmes conditions que, sur l'initiative de la ville de Liége, les municipalités belges travaillent à cette heure à la constitution

1. Cf. *La Société nationale de distribution d'eau*, par E. Vinck, secrétaire général de l'Union internationale des villes, dans le *Mouvement communal*, de Bruxelles, novembre 1913, et un article de M. Velghe, directeur général du service d'hygiène et de santé en Belgique, dans le *Matin* du 2 février 1914 (article reproduit dans les *Annales de la Régie directe*, t. VI, p. 60-62).

d'une « Société mutuelle des administrations publiques pour l'assurance contre l'incendie, la foudre et les explosions ». La nouvelle entreprise assurera les particuliers comme les collectivités publiques. Son action s'exercera statutairement en Belgique et dans le Grand-Duché de Luxembourg, et à la suite de libres accords, dans d'autres pays européens. Dès aujourd'hui les promoteurs ont demandé l'adhésion des villes de Paris et de Strasbourg. Les Etats aussi bien que les autres collectivités publiques (provinces, communes, etc.) pourront devenir membres de la Société.

En France, au mois de mai 1919, c'est dans le même esprit que le Congrès de l'aménagement du Rhône, réuni à Grenoble, demandait en vue de l'exécution des travaux et de leur mise en valeur, la constitution d'un organisme d'utilité publique, revêtant la forme d'une société privée administrée par des représentants de l'Etat et des départements, communes et chambres de commerce des régions intéressées [1].

Telles sont quelques-unes des formes sous lesquelles se réalise, de plus en plus, le principe de l'autonomie des régies. Nous en rencontrerons d'autres, dans un instant, lorsque nous verrons concourir, avec ce principe, d'autres principes.

1. Voir le rapport présenté au Congrès par Ch. Dumont, député du Jura, et Henri Sellier, conseiller général de la Seine.

Mais il en est une dernière que nous devons signaler ici : c'est l'*entreprise mixte*. L' « entreprise mixte », c'est la société par actions avec une collectivité publique ou un groupe de collectivités publiques comme actionnaires, et même, le plus souvent, comme principaux actionnaires. C'est, en d'autres termes, la *société anonyme à participation publique*. Nombreuses sont en Allemagne les sociétés d'exploitation de la houille blanche qui ont ce caractère [1], et c'est sous cette forme qu'allait être établi dans ce pays, à la veille de la guerre, le monopole du pétrole ; c'est sous cette forme que l'on y crée, en décembre 1914, le monopole des céréales et que pendant toute la guerre beaucoup d'administrations communales y exercent une action économique étendue [2]. La Suède applique ce système à plusieurs concessions de mines. En Suisse, les 94 °/₀ du capital — de 20 millions de francs — des « Forces motrices bernoises » (*Bernische Kraftwerke, A. G.*), société qui exploite toute la houille blanche du canton, sont aux mains du Canton et de la Banque cantonale [3]. Dans le canton de Vaud, ce sont les communes consommatrices qui ont apporté la presque totalité

1. Richard Passow, *Die gemischt privaten und öffentlichen Unternehmungen auf dem Gebiete der Elektrizitäts und Gasversorgung und des Strassenbahnwesens*, 1912.

2. Gitermann, *Les mesures sociales de guerre prises par les villes allemandes*, dans les *Annales de la Régie directe*, t. VIII, p. 98, 154 et suivantes.

3. *Neue Zürcher Zeitung*, 23 mai 1916.

du capital de la Société des Forces du Lac de Joux. Ce sont les cantons suisses qui possèdent la grande majorité des actions de la Société des salines suisses du Rhin réunies [1]. En 1914, l'Angleterre, désireuse de s'assurer, pour sa flotte, l'usage des puits de pétrole de Perse, acquiert, par une souscription de 50 millions de francs, la majorité des parts de l'*Anglo-Persian Oil Co.* A Vienne, en 1910, la commune, pour lutter contre la cherté croissante de la viande, participe, en qualité de principale actionnaire, à la création d'une grande boucherie [2]. A Budapest, en 1911, la commune prend l'initiative de la création d'une entreprise de fourniture en gros de vivres au capital de 6 millions de couronnes, et souscrit 60 °/₀ des parts [3].

## II. — Le controle et la collaboration des consommateurs

Les consommateurs sont sans contrôle, sans action sur l'entreprise privée. Ils ne sont pas sans action sur l'entreprise publique.

1. Paul Speiser, *Une entreprise intercantonale : La société des salines suisses du Rhin réunies* (*Annales de la Régie directe*, t. II, pages 225, 234.)

2. Les *Documents du Progrès*, juillet 1912, p. 23.

3. *La crise de la vie chère. L'exemple de la municipalité de Budapest*, par Béla Somoggi, dans l'*Humanité* du 8 décembre 1911.

Ils peuvent, d'abord, peser sur elle par la presse.

Les compagnies capitalistes ne redoutent pas l'action de cette dernière, d'abord parce qu'elles relèvent de leurs actionnaires, et non de l'opinion publique ; ensuite parce qu'elles n'ignorent pas l'art de mettre la presse, — la presque totalité de la presse, — dans leur jeu.

Au contraire les administrations publiques sont sensibles aux campagnes dirigées contre elles, et vis-à-vis d'elles — du moins vis-à-vis de celles qui gèrent des régies — la presse est libre. Il n'y a pas de caisse noire pour défendre les régies d'Etat.

Il existe un second moyen de pression du public sur les entreprises publiques : c'est le contrôle de ses représentants, conseillers municipaux, conseillers généraux, députés, sénateurs.

Mais ce contrôle est intermittent. Il est lointain. Il n'est pas toujours compétent.

Notre époque est l'époque de l'organisation, et il est apparu que le vrai moyen de défense des intérêts du public, vis-à-vis des services publics, c'est son organisation. En fait, de plus en plus, en face de l'administration, le public s'organise. On connaît les ligues de l'enseignement, les ligues de pères de famille, les sociétés d'amis des arts, de protection des sites, etc., et parmi tant d'autres, au premier plan, la Ligue des Droits de l'homme et du citoyen. Aux Etats-Unis, en face des administrations municipales se sont dressés, dans une

série de villes, sur l'initiative de quelques citoyens, les « bureaux de recherches municipales », qui exercent, dans le sens de l'introduction de pratiques rationnelles d'administration et de gestion, une activité remarquable [1]. Dans l'ordre du contrôle des régies, on peut citer pour la France l'*Association des Abonnés au Téléphone*, le *Touring-Club de France*, la *Ligue des voyageurs de l'Ouest-Etat*. Ces associations s'adressent à l'opinion publique et aux pouvoirs publics, protestent contre les abus, organisent des campagnes de presse. Mais elles font plus : elles abordent l'étude pratique des problèmes.

L'Association des Abonnés au téléphone, écrit Marcel Sembat, poursuit des études générales sur le fonctionnement des services, la valeur technique de l'outillage téléphonique français et le régime financier de l'abonnement. Elle a fait venir à ses frais des techniciens des Etats-Unis d'Amérique afin d'étudier le fonctionnement de notre réseau. Elle a étudié des systèmes de batterie centrale, et dressé des plans de refonte complète...

Il est très intéressant de noter qu'au cours de ses études, l'Association a été amenée à lier la cause de l'abonné à celle de la dame du téléphone. Voilà qui est significatif. Au début l'Association partait un peu en guerre contre ce personnel, et je ne sais rien de

1. Georges Benoit-Lévy, *Le bureau de recherches municipales de New-York*, dans les *Annales de la Régie directe*, t. V p. 83.

plus curieux ni de meilleur augure que ce mouvement tournant, déterminé en toute bonne foi par une connaissance plus approfondie des faits.

A mesure qu'elle pénétrait mieux les rouages administratifs et le détail des réalités, l'Association constatait que la dame employée ne peut donner un parfait service que si elle possède les capacités physiques nécessaires, si elle a reçu l'éducation technique indispensable, si on ne lui impose pas un nombre d'abonnés trop grand à desservir, et si on coupe ses heures de travail intensif par des repos suffisants. Voilà donc le consommateur amené à contrôler, au nom de son intérêt personnel, les conditions de recrutement, d'apprentissage, de nombre et de travail des employés.

Si l'administration lui donne entrée dans ses commissions et conseils, un élément nouveau et précieux peut donc participer au fonctionnement de cette régie directe [1].

On voit comment, tout naturellement, on s'achemine de la critique à l'étude, et du contrôle extérieur au contrôle intérieur, c'est-à-dire à la collaboration.

En fait, de jour en jour, le principe de la collaboration des consommateurs à la gestion gagne du terrain.

En 1907, on crée une régie directe des tramways départementaux de la Côte-d'Or. Et l'on fait pénétrer dans son Comité consultatif de neuf per-

1. Marcel Sembat, *L'organisation du contrôle du public* dans les *Annales de la Régie directe*, t. I, page 33.

sonnes, deux représentants du monde des affaires, le président de la Chambre de Commerce de Dijon et un ingénieur ou entrepreneur nommé par le Préfet[1].

En 1909, dans le même département, on crée une Caisse publique d'assurance contre l'incendie, et l'on décide qu'en cas de sinistre l'expertise sera faite par un bureau local composé du maire de la commune, du secrétaire de mairie, de trois membres du conseil municipal et *des deux assurés payant la plus forte prime*[2].

En 1911, au lendemain du rachat du réseau de l'Ouest, on réorganise l'administration du réseau de l'Etat, et l'on introduit dans le Conseil du réseau, composé de vingt et un membres, « sept membres choisis parmi les chambres de commerce et les associations agricoles desservies par le réseau ».

En 1912, la Confédération suisse institue le monopole de l'assurance et elle décide que « la caisse nationale d'assurance sera administrée par les assurés eux-mêmes[3] ». L'article 43 de la loi est ainsi conçu :

Le conseil d'administration compte quarante membres, savoir : douze représentants des assurés obligatoires ; — seize représentants des chefs d'entreprises

1. *Annales de la Régie directe*, t. II, p. 285.
2. *Ibid.*, t. II, p. 251.
3. La *Revue*, de Lausanne, 27 janvier 1912.

privées qui occupent des assurés obligatoires ; — quatre représentants des assurés volontaires ; — huit représentants de la Confédération.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une période de six ans par le Conseil fédéral, *sur préavis des associations professionnelles qui s'étendent à une partie considérable du pays*. Le conseil d'administration se constitue lui-même.

« L'article 43, écrit un organe radical du Canton de Vaud, la *Revue*, de Lausanne, proclame *un nouveau principe d'organisation des administrations publiques*. La grande influence octroyée aux cercles intéressés constitue une solution éminemment démocratique de la question de l'administration ; *elle apporte un nouvel élément constitutionnel important à la formation d'une administration d'État*. L'organisation prévue sera un rempart contre les aberrations bureaucratiques, contre la partialité ou l'exclusivisme dans l'administration de la caisse d'assurance. Et il est permis de croire que le même esprit règnera pour la réforme des autres administrations fédérales... L'organisation administrative prévue par la nouvelle loi nous indique une voie nouvelle et répondant aux besoins pour la réorganisation intérieure des autres services administratifs[1]. »

Nous trouvons de même en Allemagne une large collaboration des assurés à la gestion des

1. La *Revue*, de Lausanne, 31 janvier 1912.

caisses publiques d'assurance. En Saxe, les délégués des assurés ont la majorité des deux tiers dans les conseils d'administration des deux sections — section d'assurance immobilière et section d'assurance mobilière — de la Caisse nationale d'assurance contre l'incendie.

Ces dispositions de la loi saxonne relativement à la représentation des assurés, écrit Hugo Lindemann, sont essentiellement dues à l'initiative du Parlement qui, ayant fait siennes les nombreuses plaintes formulées par les intéressés au sujet des manières trop bureaucratiques de la Caisse nationale, estima comme eux qu'il était nécessaire de tenir un plus grand compte, dans l'administration de l'établissement, des principes en vigueur dans le monde des affaires. Il est d'ailleurs à remarquer que, partout où il existe de semblables représentations des assurés, elles se sont toujours montrées un précieux contrepoids à cet esprit bureaucratique et pétrifiant qui s'introduit si facilement dans toute administration confiée à des fonctionnaires. Elles exercent une action vivifiante sur l'organisation et la technique de l'entreprise, et elles sont d'une importance capitale pour les intérêts économiques des assurés, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories de risques et les estimations[1].

De même, dans le service public du placement, le système bureaucratique a fait place au système

1. *Les établissements publics d'assurance contre l'incendie en Allemagne,* dans les *Annales de la Régie directe*, t. III, pp. 177-178.

*paritaire* [1], caractérisé par la remise de la gestion aux intéressés, patrons et ouvriers, c'est-à-dire aux *consommateurs de placement ;* et il est intéressant de constater que les progrès du placement public sont fonction des progrès du système paritaire. En France, institué par la loi du 14 mars 1904, le placement municipal demeure dans le marasme jusqu'au moment où, plus de dix ans plus tard, en pleine guerre, on fait un grand effort pour l'asseoir sur des bases paritaires. Il prend alors, soudain, dans l'ensemble du pays, un superbe essor. Au même moment, à côté du placement municipal, et en liaison avec lui, on organise, sur les mêmes bases, le placement départemental ; et l'on obtient aussitôt avec lui le même succès [2].

La collaboration des consommateurs joue également un rôle essentiel dans les « Instituts autonomes des consommations » (*Enti autonomi dei consumi*) institués en Italie par un décret-loi du 2 août 1916. Création d'un très vif intérêt, et d'une immense importance. Le 30 juin 1917, il y avait déjà en Italie 68 instituts reconnus, disposant d'un capital de près de 9 millions (8.825.000 fr.) et rayonnant sur 535 communes habitées par

1. Ch. Picquenard, *Les bureaux municipaux de placement en Allemagne*, 1910.

2. Henri Sellier et Émile Deslandres, *La constitution de l'office départemental du placement et de la statistique du travail de la Seine*. Rapport présenté au Conseil général, 1919.

8.200.000 habitants[1]. En octobre 1917, ils formaient entre eux et avec les régies municipales des vivres une « Fédération nationale des consommations[2] ». En novembre 1917, l'Etat fondait avec leur concours l' « Institut national des consommations » et en mai 1918 il prenait diverses mesures pour leur permettre de se procurer sans difficulté les capitaux dont ils avaient besoin et d'étendre leurs opérations.

Quel est exactement leur objet ? Il est ainsi défini dans les statuts-modèles proposés aux administrations locales :

Art. 2. — L'Institut se propose d'exercer sur le marché une action modératrice contre les abus de la spéculation, de donner notamment aux classes peu fortunées une aide efficace dans leurs acquisitions de denrées de première nécessité.

Art. 3. — Pour atteindre ce but, l'Institut s'emploiera à faire face aux nécessités diverses de la vie économique locale : *a*) en favorisant moralement et matériellement l'action de développement et de coordination des sociétés coopératives; — *b*) en organisant un service d'approvisionnement en gros au moyen de magasins et de dépôts pour assurer la livraison des denrées à des prix modiques et aussi stables que possible ; — *c*) en ouvrant au public, au cas où l'action des coopératives locales ferait défaut, des locaux pour la distribution des denrées de première nécessité.

1. *L'Economista*, du 26 août 1917, pp. 655.
2. *L'Economista*, 18 novembre 1917.

Art. 4. — Afin de donner à l'œuvre de défense des intérêts des consommateurs la plus grande efficacité pratique possible, l'Institut autonome établira des rapports avec tous les organismes locaux, nationaux et internationaux qui tendent au même but.

L'Institut peut être communal ou intercommunal. Comme l'Institut autonome d'habitations à bon marché, il a le caractère d'une institution publique, mais il revêt la forme d'une société privée. A côté de la commune ou des communes intéressées, il comprend comme membres les coopératives de consommation, les établissements de bienfaisance, les groupements sociaux divers de son ressort qui contribuent à la formation de son capital social dans les conditions prévues par les statuts. Ce sont ces membres qui élisent en assemblée générale, d'après un mode de scrutin librement adopté, le conseil d'administration, — lequel nomme à son tour le directeur. Ainsi l'autonomie de la gestion est bien celle d'une entreprise privée, mais sous la réserve des comptes à rendre à une assemblée générale qui représente l'intérêt commun de la masse des consommateurs.

L'*Institut national des consommations* (*Ente Nazionale dei Consumi*), « consortium autonome investi d'une personnalité juridique propre », comprend comme membres obligatoires le Commissariat général des approvisionnements et con-

sommations et les instituts autonomes des consommations, et comme membres facultatifs les coopératives de consommation ayant cent membres au moins, les fédérations de coopératives de consommation représentant au moins dix sociétés, les régies municipales de vivres et les institutions similaires. « Il a pour objet : « 1° de pourvoir directement à l'acquisition et à la production des denrées de première nécessité et de large consommation non monopolisées par l'Etat et de les répartir entre ses membres ; 2° de coordonner et de discipliner l'action de ses membres en matière d'approvisionnement et de répartition des marchandises, en déterminant la sphère d'action de chacun d'eux et en facilitant l'échange des marchandises directement acquises par eux ; 3° de promouvoir la création de nouveaux instituts de consommation dans les régions où le besoin s'en fait sentir ; 4° d'exercer une action modératrice sur les prix des denrées sus-mentionnées. »

Ainsi se trouve constitué, par le concours de tous ces rouages, un grand service national des vivres fonctionnant en collaboration intime et permanente avec les organisations des consommateurs.

Dans bien des cas, sans plan d'ensemble, sous la seule pression des besoins et grâce à la large autonomie dont elles disposaient, les villes allemandes ont été conduites à des combinaisons analogues à celle de l'institut autonome italien.

L'« entreprise mixte », très populaire en Allemagne depuis un certain nombre d'années, s'est tout naturellement rapprochée de l'institut autonome lorsque les sociétés privées auxquelles la Commune a demandé leur collaboration ont été — comme il devait arriver — des groupements sociaux. C'est ainsi qu'en 1912 la ville de Mannheim fonde une laiterie centrale à laquelle participent les organisations suivantes : la municipalité de Mannheim, l'Union des syndicats ouvriers, diverses associations de fonctionnaires et d'employés, la Coopérative de consommation et l'Union des coopératives agricoles de Karlsruhe [1].

En France aussi, sous le coup de la nécessité, on crée, dans quelques localités, des organismes analogues. Ainsi, la Ville de La Rochelle, pour combattre la crise de cherté provoquée par la guerre, institue « une Commission extra-municipale de ravitaillement composée de conseillers municipaux, de fonctionnaires, de commerçants et *de présidents de Sociétés coopératives de consommation*. Cet organisme achète et vend, sous sa responsabilité et sans être soumis aux multiples formalités administratives qui eussent radicalement empêché d'aboutir [2] ».

1. Gitermann, *Les mesures sociales de guerre prises par les villes allemandes* (*Annales de la Régie directe*, t. VIII, p. 155).
2. *La commission extra-municipale de ravitaillement de la Ville de La Rochelle*, par E. Decout, maire de La Rochelle (*Annales de la Régie directe*, t. IX, p. 172).

Des exemples comme celui de La Rochelle, comme celui de Beauvais, comme celui de plusieurs autres villes sont intéressants. Ils attestent la nécessité d'un mode d'organisation autonome, et celle de la collaboration des consommateurs. Mais ce n'est point ainsi, en marge de la loi, par des initiatives officieuses, que sauraient être résolus en France les problèmes chaque jour plus pressants que pose le ravitaillement des populations urbaines. Il faut que les organismes appropriés soient institués régulièrement, légalement, et légalement dotés des ressources dont ils ont besoin.

C'est pour ce but qu'Albert Thomas déposa à la Chambre, le 5 septembre 1918, une proposition de loi tendant à la création d'offices publics d'approvisionnement.

Ceux-ci, d'après le projet, ont une structure juridique identique à celle des offices publics d'habitations à bon marché institués par la loi du 23 décembre 1912. Ils peuvent être communaux, intercommunaux ou départementaux. Ils ont pour objet : « 1° d'étudier les conditions du marché des denrées alimentaires et boissons hygiéniques et de signaler à l'autorité administrative tout intermédiaire qui réaliserait un bénéfice exagéré ; 2° de provoquer la création, s'il y a lieu, et le développement des sociétés coopératives d'alimentation ; 3° de subventionner ces coopératives sur les ressources mises à leur disposition ;

4° de donner leur avis au cours des enquêtes faites sur toute demande de prêt faite par une société coopérative de consommation en vertu de la loi du 7 mai 1917 ; 5° de donner leur concours aux pouvoirs publics pour les répartitions directes de certaines denrées. » « Ils peuvent également, après avis favorable du Conseil général, du Conseil municipal et du Comité du syndicat des communes suivant le cas, créer et gérer des magasins départementaux, communaux ou intercommunaux de vente en gros ou en demi-gros. »

Ils sont administrés par un conseil comprenant 9, 12, 15 ou 18 membres et désignés comme suit : un tiers par la collectivité publique intéressée ; un tiers par le préfet, qui doit nommer, à côté de fonctionnaires, des personnes particulièrement qualifiées par leur activité sociale ou professionnelle, *l'autre tiers par les Sociétés coopératives de consommation exerçant leur activité dans la circonscription.*

Excellente proposition, on le voit, et qui paraissait réunir toutes les conditions d'une adoption rapide : urgence extrême du besoin, principes modernes, consacrés par des précédents, exemple de l'Italie, vieux de plus de deux années et merveilleusement probant. Hélas ! Plus d'un an après son dépôt, la législature expire sans que la Chambre ait trouvé le temps d'en aborder la discussion...

L'office public français prévu par cette propo-

sition, de même que l'institut autonome italien, se propose, entre autres objets, de susciter, s'il y a lieu, la création de sociétés de consommation et de favoriser le développement des sociétés existantes. Cette disposition, si intéressante, est dans la logique des choses. On tend, toujours davantage, à la création d'organismes publics autonomes ; on tend, toujours davantage, à associer les consommateurs à leur gestion et par là même à leur donner une base coopérative. Comment, dans les domaines surtout où la coopération fait son œuvre, ne reconnaîtrait-on pas en elle une forme d'action de même essence, de même orientation, et qu'il faut encourager et développer ?

Mais la pratique, ici encore, a précédé les textes juridiques, et la théorie. En Suisse, en Belgique, en Italie, en Allemagne, en France même, les pouvoirs publics, au moins dans certaines circonstances critiques, ont bien vu dans la coopération une force d'organisation à utiliser pour des fins publiques. On se rappelle l'accord conclu entre la municipalité de Brescia et la coopérative de consommation pour la vente de viande frigorifiée [1]. En Allemagne, des arrangements analogues ont été pris par un certain nombre de communes pendant la guerre [2].

1. Voir plus haut, page 201.

2. Cf. Gitermann, *Les mesures sociales de guerre prises par les villes allemandes* (*Ann. de la Régie directe*, t. VIII, p. 145).

En France, pendant la guerre, l'Etat, la ville de Paris, le département de la Seine et une série de communes du département sont entrées en collaboration avec l'organisation coopérative pour vendre à la population, par son intermédiaire, des quantités considérables de viande frigorifiée, et cette expérience a donné, tant au point de vue de la diffusion d'une denrée décriée à tort qu'en ce qui concerne la régularisation des cours, des résultats remarquables [1].

En Belgique — ainsi que le constate le *Moniteur des Intérêts matériels*, — « pendant la guerre, la forme coopérative a été choisie le plus souvent pour les groupements d'intérêt général, et l'on n'a eu qu'à s'en féliciter ». A cette heure, c'est une « Fédération des coopératives pour dommages de guerre » qui assure, sous l'égide de l'Etat, le service national de la reconstitution des régions dévastées. Sa première tâche est de provoquer la réunion des sinistrés par régions, villes ou communes sous la forme coopérative. Aussitôt qu'un groupement coopératif est créé, et sur le vu des pièces justificatives fournies par ce dernier, elle a pouvoir pour faire parvenir immédiatement aux sinistrés, par l'intermédiaire de ce groupement et sous son contrôle, les sommes nécessaires au

1. Ernest Poisson. *La collaboration coopérative et municipale pour la vente de la viande frigorifiée à Paris et dans le département de la Seine* (*Ann. de la Régie directe*, t. VIII, p. 32).

commencement et à l'avancement continu des travaux [1].

En Suisse, il y a plus de dix ans, dès les premières manifestations de la crise de cherté qui commença en 1906, un certain nombre de communes demandèrent aux coopératives d'assurer, avec leur concours, le service public de certaines denrées de première nécessité, et ces initiatives eurent un plein succès [2]. Ce mode de collaboration est également pratiqué en Suisse, concurremment avec la régie directe, pour lutter contre la hausse des loyers. Les collectivités publiques accordent aux coopératives d'habitation leur concours financier, notamment sous la forme de prêts hypothécaires à des conditions très avantageuses. Ce concours a pour contre-partie diverses obligations d'intérêt général assumées par les coopératives, limitation du dividende, interdiction de toute spéculation, élimination de toute possibilité de gains individuels en cas de dissolution, fixation des conditions de rachat, etc., et aussi, d'ordinaire, une participation des pouvoirs publics à la gestion. L'administration des Chemins de fer de l'Etat suisse se réserve le droit de désigner un membre du Conseil d'administration et un membre de la Commission de con-

1. *Moniteur des Intérêts matériels*, n° des 3 et 4 août 1914.

2. Voir *Notre enquête sur l'action des communes suisses contre la cherté de la vie* (*Annales de la Régie directe*, t. IV, p. 144-148).

trôle de chacune des coopératives d'habitations qu'elle commandite. La Coopérative de construction de Berne prévoit dans ses statuts que si les autorités communales l'aident financièrement, il leur sera attribué « un certain nombre de représentants dans le Conseil d'administration et dans la Commission de contrôle ». D'après un règlement de la ville de Winterthur, « il doit être accordé à la Municipalité, dans le comité des Sociétés coopératives d'habitation ainsi que dans leur Commission de contrôle, un nombre convenable de représentants ». La commune de Coire est représentée par deux membres sur sept dans le Comité de la Coopérative et par un membre sur trois dans la Commission de contrôle [1].

Ainsi s'organise peu à peu la collaboration des pouvoirs publics à la gestion des coopératives, contre-partie de la collaboration des consommateurs à la gestion des services publics. Formule nouvelle, parmi tant d'autres formules nouvelles, — car, sous la pression de nécessités vitales, les vieux cadres se brisent de toutes parts.

Tout à l'heure, c'étaient les consommateurs qui s'installaient, en nombre, dans les conseils d'administration des régies communales et des régies d'Etat. Maintenant, c'est l'Etat ou la commune qui vient s'asseoir autour du tapis vert des sociétés coopératives.

1. *Loc. cit.*, p. 288.

## III. — Le controle et la collaboration du personnel

Une évolution correspondante, mais moins accentuée, moins avancée, tend à assurer aux travailleurs employés dans les régies une part croissante d'influence.

En premier lieu — du moins dans les pays de démocratie — on reconnaît leurs syndicats, on cause avec eux, on négocie avec eux.

Ensuite, on crée des organismes consultatifs dans lesquels on invite le personnel à envoyer des délégués, et où sont obligatoirement examinées et discutées toutes les questions relatives aux conditions du travail. Il existe des commissions semblables dans la plupart des réseaux d'Etat et dans un certain nombre de régies municipales.

Cette consultation obligatoire des travailleurs intéressés sur toutes les questions qui concernent leur vie de travailleurs (salaires, durée du travail, règlements d'atelier, assurances, etc.) marque l'avènement d'un principe. Mais c'est un autre principe, plus haut encore et plus nouveau, qui triomphe, quand on appelle les employés et ouvriers des régies à se prononcer non pas seulement sur les questions qui les touchent personnellement, mais sur l'ensemble de celles qui concernent l'entreprise elle-même, son fonction-

nement, les améliorations techniques possibles et nécessaires, la qualité et le prix des produits ou des services. Les exemples sont ici peu nombreux encore. Citons les chemins de fer de l'État suisse, qui comptent, sinon obligatoirement, du moins en fait et depuis le début, parmi les membres de leur conseil d'administration, le secrétaire général du syndicat des cheminots ; les tramways départementaux de la Côte-d'Or, dont le conseil d'administration, composé de neuf membres, comprend obligatoirement deux agents ou sous-agents élus par le personnel ; le réseau de l'État français, dont le Conseil de réseau, composé de vingt et un membres, comprend quatre agents « choisis par le ministre parmi les délégués élus aux divers comités ou commissions du réseau » ; les chemins de fer de l'État italien, dont les agents élisent des délégués au Conseil général du trafic, assemblée consultative pour les questions de tarifs.

Telles sont, bien modestes encore, les premières réalisations de ce principe, non moins indispensable pour assurer à la gestion le concours infiniment précieux de l'expérience ouvrière que pour hausser les travailleurs du rang de salariés passifs à celui d'associés, de libres coopérateurs.

## IV. — La régie sociale

Ainsi une évolution très nette nous achemine, du type de la régie bureaucratique qui est décrié à si juste titre, à des formes variées d'un type nouveau de régie que nous appellerons la régie sociale.

Parmi les exemples que nous en offrent les expériences actuelles, je citerai celui des offices publics d'habitations à bon marché créés en France par la loi du 25 décembre 1912. L'esprit de la nouvelle institution, et son économie, ont été fort heureusement définis par M. P. Grunebaum-Ballin, président du Conseil de Préfecture de la Seine :

Admirable instrument, écrit-il, si l'on sait s'en servir, que cette nouvelle législation à laquelle des républicains de toutes les nuances ont collaboré. Sa hardiesse dépasse les théories déjà vieillies du socialisme d'État ou du socialisme municipal et réalise des conceptions pleinement « syndicalistes ».

Exagération, dira-t-on ? Lisez ces textes et réfléchissez à tout ce qu'ils contiennent.

« Il pourra être institué des offices publics d'habitations à bon marché qui auront pour objet la construction et la gestion d'immeubles salubres... la création de cités-jardins ou de jardins ouvriers.

« ... Les offices sont gérés par un conseil d'admi-

nistration composé de dix-huit membres, savoir :

« Six membres nommés par le préfet parmi les personnes particulièrement compétentes en matière d'hygiène ou de construction et de gestion d'habitations populaires ;

« Six membres désignés, suivant les cas, soit par le conseil municipal, soit par le comité du syndicat des communes, soit par le conseil général ;

« Six membres élus par les institutions ci-après, existant dans la circonscription de l'office :

« Un membre par les comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale ;

« Un membre par les sociétés approuvées d'habitations à bon marché ;

« Un membre par le bureau des sociétés et unions de sociétés de secours mutuels ;

« Un membre par le conseil départemental d'hygiène ;

« Un membre par les conseils des directeurs des caisses d'épargne ;

« Un membre par les unions de syndicats.

« ... Ainsi constitué, le conseil d'administration peut s'adjoindre deux locataires des immeubles qu'il gère.

« Les femmes peuvent faire partie du conseil d'administration. »

Ainsi un immense service public, entièrement nouveau, est créé pour l'habitation populaire, ses annexes et ses compléments. Des intérêts économiques, d'ordre strictement privé jusqu'à ce jour, deviennent des intérêts publics. Mais ce n'est pas l'antique pouvoir politico-administratif qui est chargé de cette nouvelle et importante fonction. L'omnipotence des hommes poli-

tiques et des bureaucrates, seuls maîtres jusqu'ici de la Cité comme de l'État, est abolie. L'élément politique ne disparaît pas sans doute ; mais avec lui vont régner désormais le technique, c'est-à-dire le scientifique et le producteur, et en outre le consommateur.

A côté des conseillers municipaux élus par leurs collègues ; à côté des délégués du préfet, représentant du pouvoir central (délégués qui devront eux-mêmes avoir une compétence notoire), à côté des politiques, en un mot, voici les techniques : les spécialistes de l'habitation à bon marché ; les artistes et les savants ; architectes et hygiénistes. Et voici les mandataires de la mutualité et de l'épargne, lesquelles vont se faire demain les banquiers de l'habitation populaire et lui consentir les prêts dont elle a besoin. Voici les producteurs, les professionnels proprement dits, en la personne du délégué des unions de syndicats ouvriers ; et enfin, derniers venus et non les moins inattendus, voici les délégués des locataires, c'est-à-dire des consommateurs, pour compléter la grande trilogie de la nouvelle ère sociale, le triptyque du syndicalisme intégral, dans lequel les producteurs, les administrateurs et les consommateurs ont chacun leur part de souveraineté.

Ce n'est pas tout. Dans ce même article qui consacre tant d'idées nouvelles, le législateur admet, pour la première fois, la femme à participer aux pouvoirs publics [1].

1. Article intitulé : *De belles étrennes sociales, La loi sur les offices publics d'habitations à bon marché,* dans le *Matin* du 10 janvier 1913. Du 3 août 1913 au 23 juillet 1919, il a été créé, en France, 17 offices publics à bon marché, ceux des villes de

Ces principes sont ceux qui inspirent de plus en plus, à cette heure, tous ceux qui tendent au développement des services publics, et tout particulièrement les syndicalistes et les socialistes.

Dans une importante brochure intitulée : *La houille blanche, Une solution ouvrière,* parue en 1917, le secrétaire de la Confédération générale du Travail, Jouhaux, et le secrétaire du Comité d'action des organisations ouvrières, Henry Prêté, préconisent l'institution d'un service national de la houille blanche, et développent à ce sujet les vues suivantes :

Lorsqu'on fait la critique des industries d'Etat, il faut le répéter, ce n'est pas le principe même qui est mis en cause : il ne peut l'être ! La forme commune d'exploitation de l'Etat : le fonctionnarisme avec ses principes d'irresponsabilité, d'avancement par règles immuables appliquées sans considération des capacités; l'exploitation conçue non pour obtenir un rendement rationnel, mais pour servir de complément financier à un budget obéré, cela à l'abri d'un monopole qui garantit la bureaucratie contre la concurrence ne peut conduire qu'à un résultat déplorable. Dans ces conditions l'intelligence n'a pas la place où s'exercer; les initiatives sont proscrites, la routine néfaste fait

La Rochelle, Nantes, Paris, Vienne, Boulogne-sur-Mer, Puteaux, Le Havre, Dinard-Saint-Enogat, Meudon, Aix-en-Provence, Marseille, Caen, ceux des arrondissements de Saint-Etienne, de Montbrison, de Roanne, et ceux des départements de la Seine et du Calvados.

son œuvre et rançonne le consommateur. Les ouvriers se constituent en caste, uniquement soucieuse de ses intérêts particuliers, ignorante de l'intérêt général. La routine, les intérêts corporatifs, le fonctionnarisme forment le cycle où évolue l'industrie d'Etat et la fait se dresser contre l'intérêt général. Au lieu de constituer un régulateur et fournir l'exemple propre à stimuler les initiatives privées, l'entreprise d'Etat se trouve ainsi être un obstacle au développement du progrès social. C'est l'œuvre lamentable de la *Bureaucratie.*

Aux critiques contre l'Etatisme, nous répondons par la formule nouvelle qui est nôtre :

Confier la gestion de la propriété nationale aux intéressés eux-mêmes : producteurs et consommateurs associés. Et pour cela constituer des organismes dotés de la capacité civile et jouissant de la plus large autonomie technique et financière.

Les producteurs, ce sont les ingénieurs, les employés qui apportent leur science et leur travail intellectuel, ce sont les ouvriers qui apportent leur expérience et leur travail manuel. Les consommateurs, ici, ce sont les industries utilisant la force motrice.

Et comme nous voulons mettre à l'abri des appétits capitalistes la richesse nationale, il la faut mettre aussi à l'abri des appétits individuels. Il la faut placer non seulement sous le contrôle de l'Etat, mais sous le contrôle plus direct, plus compétent des intérêts généraux intéressés, en confiant aux organismes qui sont l'expression de ces intérêts le soin de désigner eux-mêmes leurs représentants au sein des conseils d'administration. Ce sont pour les ingénieurs : leurs associations ;

pour les employés, pour les ouvriers : leurs organisations syndicales. Ce sont pour les communes, les départements : leurs conseils élus ; pour les industries : les chambres de commerce, etc.

Ainsi associées et équilibrées, les forces de travail et de consommation pourront assurer la production, avec les meilleures conditions pour les producteurs, au meilleur marché pour les consommateurs, au plus grand bénéfice de l'intérêt général de la nation.

Dans cette formule, les méthodes d'exploitation comprises sont les plus modernes, la responsabilité incombe aux techniciens ; le travail a sa part de gestion. Les modifications d'outillage, les réformes des méthodes de travail résultant de la pratique, viennent s'ajouter et compléter les découvertes de la science. Déterminés avec le concours des travailleurs organisés dans leurs syndicats, les règlements sont observés, les modifications appliquées. Cette organisation industrielle moderne, résultat de la collaboration de toutes les compétences et de toutes les forces de création, doit engendrer un maximum de rendement avec un minimum d'efforts et un prix de revient moindre [1].

Ces principes sont également ceux dont se réclame le secrétaire général du Syndicat des cheminots, Marcel Bidégaray, dans sa brochure sur la *Nationalisation des chemins de fer* [2] ; ce sont ceux que développe Albert Thomas dans l'Exposé

1. *La houille blanche. Une solution ouvrière,* numéro du *Fait de la Semaine* du 8 décembre 1917, pages 81 à 83.

2. Imprimerie Ouvrière, Courbevoie, 1919, pages 41 et 42.

des Motifs de sa proposition de nationalisation générale des chemins de fer [1] ; ce sont ceux qu'il s'est attaché à traduire sous une forme juridique dans sa *Proposition de loi tendant à l'autonomie financière et industrielle des établissements de l'Etat* [2].

Ces idées sont également celles que professe, en Allemagne, la Commission extraparlementaire de la socialisation. Elle écrit dans son rapport sur la socialisation des mines de houille, à propos de l'exploitation actuelle des mines de l'Etat prussien :

Les débats de la Commission, tout en montrant les avantages de l'exploitation des mines par l'Etat, ont révélé par de si éclatants exemples l'insuffisance de ce lent organisme d'Etat que, même dans les limites actuelles de cette entreprise, la nécessité d'une transformation totale ne peut faire aucun doute. Fonctionnaires de valeur accablés de menu travail, changements d'emplois inopportuns, appointements en eux-mêmes très bas, et absolument ridicules si on les compare à ceux de l'industrie privée, insuffisante liberté d'action, intense peur des responsabilités en matière financière, multiples rapports de subordination s'élevant jusqu'à la dépendance du Parlement, négociations durant des années au sujet de questions

1. Annexe au procès-verbal de la 1re séance du 19 avril 1919, n° 6046.

2. Annexe au procès-verbal de la 1re séance du 19 avril 1919, n° 6045.

qui, dans l'industrie privée, sont tranchées en quelques heures, bref, partout, contrôle sur contrôle au lieu de la confiance et du stimulant à l'action personnelle, telles sont les caractéristiques de cette organisation où même les plus capables et les moins intéressés au point de vue pécuniaire ne trouvent, quand ils y restent, une sphère d'activité suffisante qu'au prix des plus grandes restrictions [1]...

En opposition avec ce système, la majorité de la Commission — composée de tous ses membres moins deux — propose, non pas, comme la minorité, le maintien, avec des réformes plus ou moins profondes, de l'exploitation privée, mais une gestion collective d'un type nouveau. L'ensemble de l'industrie houillère allemande formera une « Communauté houillère » investie d'une personnalité juridique autonome. A la tête de la « Communauté » se trouvera un « Conseil de la Houille », composé de 100 membres et qui se réunira, par exemple, tous les trois mois. « 25 de ces membres seront élus par les directions d'entreprises, 25 par les ouvriers, 25 par les consommateurs et les 25 autres seront désignés par l'Empire. Parmi les représentants de l'Empire, 10 seront nommés par le Parlement, et les autres par le Président du Conseil des Ministres, par lui person-

1. *Zur Sozialisierung des Kohlenbergbaues, Vorläufiger Bericht der Sozialisierungs-Kommission* (15 février 1919), dans le *Correspondenzblatt der Kommission der Gewerkschaften Deutschlands* (15 mars 1919, p. 90).

nellement et non par un des ministres. Et, ici, il faut remarquer qu'un tiers au plus des représentants de l'Empire devra se composer de fonctionnaires, les autres devant être choisis dans divers milieux de la science et de la vie économique et publique. Sont à considérer comme consommateurs les acheteurs industriels, les usines communales, les associations des consommateurs et autres analogues [1]... » Le Conseil de la Houille nomme, pour cinq ans, un comité exécutif, le « Directoire de la Houille », composé de 5 membres. L'un d'eux est désigné par le Conseil comme directeur. Son choix doit être ratifié par le président du Conseil des Ministres [2].

C'est exactement des mêmes principes que s'inspire la Commission de socialisation de l'Assemblée Nationale d'Autriche. Dans son étude sur les moyens de réalisation du socialisme [3], véritable exposé des motifs à l'appui d'un programme d'action immédiate, le président de la Commission, Otto Bauer, écrit ceci :

Qui donc administrera l'industrie socialisée? Est-ce le gouvernement ? Non pas ! Si le gouvernement administrait toutes les industries sans exception, il se ren-

1, *Loc. cit.*, p. 92.

2. Cf. le texte intégral du rapport dans les *Annales de la Régie directe*, t. XI.

3. *Der Weg zum Sozialismus*, traduit en français, par F. Caussy sous le titre : *La Marche au Socialisme.*

drait trop puissant vis-à-vis du peuple et de la représentation nationale. Un tel accroissement de la puissance gouvernementale serait un danger pour la démocratie. Et en même temps, le gouvernement administrerait mal l'industrie socialisée : car personne n'administre les exploitations industrielles plus mal que l'Etat. Aussi, nous autres socialistes, n'avons-nous jamais réclamé l'étatisation, mais la socialisation de l'industrie.

Mais qui donc alors dirigera l'industrie socialisée, si ce ne doit pas être le gouvernement ?

Aujourd'hui, la grande entreprise industrielle est gouvernée par un Conseil d'administration, élu par les actionnaires. A l'avenir aussi, chaque branche d'industrie socialisée sera dirigée par un Conseil d'administration ; mais ce conseil d'administration sera élu, non pas par les capitalistes, mais par les représentants des différents groupes sociaux aux besoins desquels la branche d'industrie socialisée doit satisfaire. Or, quels sont ceux qui ont intérêt dans la direction de la branche d'industrie socialisée ? Ce sont : 1° les *ouvriers, employés* et *fonctionnaires* qui y travaillent ; 2° les *consommateurs* qui ont besoin de ses produits ; 3° l'*Etat* comme représentant de la collectivité nationale. Il s'ensuit que le Conseil d'administration de chaque branche d'industrie socialisée sera composé à peu près de la manière suivante : un tiers de ses sièges sera attribué aux syndicats des ouvriers et aux organisations des employés occupés dans la branche d'industrie ; un second tiers sera formé par les représentants des consommateurs, de façon, par exemple, que dans les conseils d'administration des houillères les représentants

des consommateurs soient élus partie par les associations de consommateurs, en ce qui concerne les consommateurs de charbons domestiques, partie par les organisations industrielles, en ce qui concerne les consommateurs de charbons d'industrie. Enfin, le dernier tiers sera formé des représentants de l'Etat : ils seront nommés en partie par le ministre des Finances, afin que les intérêts du Trésor soient représentés, mais pour une autre partie ils seront élus par l'Assemblée nationale, afin que les intérêts généraux de l'économie publique soient aussi représentés. Les représentants des ouvriers et employés d'un côté, ceux des consommateurs de l'autre, ont à défendre des intérêts opposés, car les uns veulent de hauts salaires, les autres des prix bas. Les représentants de l'Etat seront médiateurs et arbitres entre les deux parties [1].

Telle est, au terme d'une évolution dont nous avons suivi les étapes, et en parfaite harmonie avec les tendances certaines de cette évolution, la conception de la gestion publique qui s'impose aujourd'hui aux hommes appelés par le destin aux larges réalisations.

1. Pages 18 et 19 de la traduction.

## XXI

# LA GUERRE ET L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE

La guerre a donné à l'organisation collective de la vie économique une impulsion d'une incomparable puissance.

« Les savants allemands, écrivait M. William Martin, dans le *Journal de Genève*, le 11 juin 1918, ont déclaré, au début de la guerre, dans un accès d'orgueil assez puéril, que la tâche de l'Allemagne était d'organiser le monde. Elle y a réussi, au delà même de ses ambitions et de son intérêt. Au cours de la guerre qu'elle a déchaînée, l'organisation a gagné, même chez ses ennemis, toutes les branches de l'activité humaine, l'individualisme a disparu, de plus en plus, aussi bien des relations internationales que personnelles, tous les compartiments de la vie économique ont été réglementés et nous vivons déjà, sans nous en apercevoir, dans un monde dont la physionomie ne ressemble en rien à celle de l'époque précédente. La concurrence entre nations,

l'anarchie et le désordre économiques d'avant 1914, le libre développement d'instincts libres, la liberté, sous toutes ses formes, que limitait uniquement la liberté des autres, ne ressusciteront pas. Leur heure dernière a sonné. »

L'article dont sont extraites ces lignes était intitulé : *Le ravitaillement de l'Europe*. Retenons-en ces quelques faits. En 1916, les Alliés créent à Londres le Comité international des céréales, le *Wheat Executive*. En 1917, ils décident « de contrôler toute la production du monde en matières premières et en matières alimentaires, et d'établir la part de chacun, non seulement en proportion de ses besoins, mais en tenant compte des réserves existantes, afin de répartir sur la base obtenue le tonnage existant ». En juin 1918, « cette œuvre est réalisée », et M. William Martin peut écrire :

*Les alliés contrôlent le 60 °/₀ environ de tous les besoins humains ;* le matériel statistique existe pour toutes les denrées et les matières premières servant directement à la guerre. Il s'étend peu à peu et l'on espère arriver, ou mois d'août ou septembre prochain, *à embrasser l'ensemble de la vie économique...* Les Alliés ont décidé la création à Londres d'un ministère interallié du ravitaillement. C'est la première organisation internationale de ce genre et sans doute une grande date de l'histoire économique. En fait, d'ailleurs, ce ministère existe déjà, il est installé à Waterlooplace ; c'est là que se réunissent le comité

des blés, celui des viandes et des graisses et le puissant comité des transports maritimes, là que s'élaborent les études statistiques sur la base desquelles s'opère le ravitaillement de l'Europe, là que viennent converger toutes les décisions concernant le fret, les achats en commun, la répartition des matières, là que la vie économique du globe prend naissance et se reflète, là que s'élabore, en un mot, l'existence des centaines de millions d'êtres humains qui dépendent du travail et des importations.

C'est en connexité avec ces organisations internationales qu'ont été constitués dans les différents pays les organismes nationaux de répartition, — tels, en France, les *consortiums*. « Un consortium, dans le nouveau sens du mot — écrit, en juillet 1918, M. J.-P. Belin — est un groupement réunissant en principe tous les membres d'une corporation, créé sur l'initiative de l'État, lié très étroitement avec lui par une convention et qui se charge, grâce à ce concours, d'approvisionner tous ses membres des matières premières qui leur sont nécessaires... Les matières premières sont achetées par l'État qui détermine les quantités dont l'importation est possible et qui traite des quantités, provenance, destination, nature, qualité, conditionnement des produits à importer et lieu de livraison d'accord avec le consortium. Aucune importation ne peut se faire en dehors du consortium. Il peut être stipulé que le ministre du Commerce fixera périodiquement, sur les pro-

positions du consortium, les bases des prix auxquels les produits seront vendus par le consortium à ses adhérents, et même les bases des prix de vente des produits industriels fabriqués à l'aide de ses matières premières. C'est ainsi notamment que le décret du 1er juin 1918 a fixé *les prix de vente des graines oléagineuses par le consortium de l'huilerie française aux fabricants d'huiles, par ces fabricants aux intermédiaires, par les intermédiaires ou dépositaires aux détaillants et par les détaillants aux consommateurs* [1]. »

Voilà le régime sous lequel les peuples ont vécu pendant la guerre. Voilà le régime qui les a sauvés des pires malheurs. Depuis le rétablissement de la paix, il a pris fin. Mais sa disparition a été immédiatement suivie d'une crise inouïe de cherté de la vie. Comment ne feraient-ils pas leur profit de ces expériences ?

En fait, elles ont provoqué une transformation profonde de l'esprit public. On pourrait en noter bien des indices. En voici deux, que je choisis aux deux pôles de la vie économique, parmi les plus modestes des petits commerçants et parmi les hauts représentants de l'une des plus considérables industries du monde.

On pouvait lire dans les journaux de Paris, le 5 juillet 1919, le communiqué suivant :

1. J.-P. Belin, *Les Consortiums,* dans la *Revue Bleue* du 20-27 juillet 1918.

Le Syndicat de la Crèmerie française tenait hier, rue de Lancry, une importante réunion sous la présidence de M. Rouillon.

La cherté de la vie a été le principal objet de l'ordre du jour.

Les assistants ont émis un vœu demandant de participer, comme les coopératives et les baraques, aux répartitions des denrées municipales aux prix fixés par l'administration et se sont engagés à ne prélever en aucun cas un bénéfice supérieur à 20 °/₀ sur toutes les marchandises qu'ils détailleront, *offrant leurs livres et leurs factures au contrôle de l'administration.*

Ils ont décidé également l'envoi d'une lettre à M. Clemenceau, signalant les difficultés prévues pour l'hiver prochain, en ce qui concerne le beurre, les œufs et le lait, et indiquant le moyen d'y parer : *l'achat et l'importation par l'État seul (pour éviter surenchère et agio) de beurres en Argentine, d'œufs au Maroc, de lait condensé en Amérique, en quantités voulues* [1].

Ainsi, voici que ces petits détaillants naguère si passionnément anti-étatistes demandent à vendre, à des prix taxés, les denrées fournies par l'administration. Voici qu'ils offrent à l'administration le contrôle total de leurs écritures. Voici qu'ils demandent à l'Etat — « pour éviter surenchère et agio » — d'exercer au dehors le monopole des achats.

1. Cet ordre du jour a été commenté par Albert Thomas dans un article de l'*Humanité*, du 7 juillet, intitulé *Les solutions qui s'imposent.*

L'autre fait concerne la grande industrie cotonnière. *La Réforme Économique* publiait le 11 juillet 1919, sous le titre : *La Conférence du Coton*, la note suivante :

Il a déjà été question ici d'une conférence cotonnière qui doit se réunir au mois d'octobre à la Nouvelle-Orléans. La Commission américaine venue en Europe pour solliciter les adhésions a déjà visité la Grande-Bretagne et la Belgique. Arrivée en France, elle a été reçue officiellement par le ministre du Commerce, qui a promis non seulement d'engager les industriels français à assister à la Conférence, mais de s'y faire représenter...

La Conférence a l'intention de fixer un cours international du coton avant les ensemencements annuels, et supprimer ainsi les spéculations fondées sur les estimations au jour le jour des récoltes à venir. *Ce cours serait établi d'après la demande probable du coton dans le monde. Il permettrait d'assurer à l'avance la rémunération des planteurs. En cas de mauvaise récolte, il y aurait rationnement ; en cas de bonne récolte, report de l'excédent sur la campagne suivante. La loi de l'offre et de la demande ne jouerait donc plus et serait remplacée par un accord rationnel de tous les intérêts en cause.*

## XXII

# VERS LE BUT

Aujourd'hui, la marche au socialisme se précipite.

La marche au socialisme se précipite, parce que la guerre est venue, — la guerre, la guerre mondiale, dont a pu dire qu'elle était le plus grand événement du monde depuis le déluge [1].

La marche au socialisme se précipite, parce que la guerre a été une prodigieuse action collective, dressant dans chaque pays tous les hommes comme un seul homme, et dans chaque camp tous les pays comme un seul pays ; parce qu'elle a organisé sur des bases collectives, avec une incomparable puissance de moyens, la production des instruments de lutte, et le ravitaillement des millions et des millions d'hommes concentrés sur la ligne de feu, et le ravitaillement des peuples dont le labeur nourrissait la guerre et dont la volonté

1. Paul Otlet. *La Fin de la Guerre. Projet de Charte mondiale.*

de tenir était la condition première de sa continuation.

La marche au socialisme se précipite parce que les peuples savent aujourd'hui jusqu'à quel niveau peut se hausser, dans un intérêt supérieur, l'organisation de la vie économique des Etats, et même l'organisation de la vie économique du monde, et parce qu'ils ne pourraient pas admettre que ce qui a été possible pour les œuvres de mort soit irréalisable pour les œuvres de vie.

La marche au socialisme se précipite, parce que le socialisme est apparu aux peuples, dans l'enfer de la guerre, comme l'espoir de la paix, parce qu'il était, en face des convoitises déchaînées, la grande force internationale de justice, parce qu'il est, en face des rivalités et des compétitions des capitalismes nationaux, en face des atteintes au droit et des germes de guerre du traité de paix, en face des insuffisances redoutables du Pacte de la Société des Nations, la promesse de la coopération fraternelle des peuples, de la justice totale, de la paix définitive.

Mais surtout, la marche au socialisme se précipite parce que la guerre et les révolutions engendrées par la guerre ont porté au pouvoir, ou considérablement rapproché du pouvoir, le prolétariat organisé, qui est pénétré jusqu'au plus profond de sa conscience de l'idéal socialiste.

*
* *

Comment pouvons-nous, comment devons-nous nous représenter, aux stades les plus proches, la réalisation du programme socialiste ?

Dans l'ordre des mesures économiques, quatre tâches fondamentales paraissent devoir s'imposer immédiatement.

## I. — La socialisation

La première, c'est la socialisation des branches de production et d'échange parvenues à un haut degré de concentration (transports, forces motrices, mines, grosse métallurgie, industries de transformation diverses, crédit, assurances, etc). Les entreprises de ces industries sont à peu près universellement constituées sous la forme de sociétés anonymes, en sorte que leurs socialisation se ramène à la substitution d'une gestion collective à une autre gestion collective. Les difficultés techniques de l'opération se trouvent donc réduites ici à un minimum très bas. D'autre part, ces entreprises, coalisées ou fusionnées, sont le plus souvent, nous l'avons vu, en possession d'un monopole qui oppose leurs intérêts non seulement à ceux des prolétaires qu'elles emploient, mais encore à ceux de la masse consommatrice à qui elles

vendent. Et la socialisation a pour effet de substituer à un monopole privé, à un monopole capitaliste, géré au profit de quelques-uns, un monopole public, un monopole social, géré au profit de tous. L'œuvre de socialisation rencontre donc ici, en même temps que le minimum des difficultés techniques, le maximum d'encouragement social.

Œuvre de large envergure, que l'on ne s'y méprenne pas. Car les grands monopoles capitalistes occupent un champ très vaste dans l'ensemble de l'économie contemporaine. Œuvre d'une portée économique immense : car ils detiennent toutes les positions maîtresses, ils commandent, ils « contrôlent » l'ensemble de la vie économique. Œuvre populaire, œuvre immédiatement réalisable, et dont la réalisation immédiate s'imposera avec le concours de l'immense majorité des citoyens, aussitôt que le programme en aura été nettement défini.

Aussi bien, cette œuvre est-elle déjà commencée. Nous l'avons vu. Mais il s'agit de la poursuivre énergiquement, systématiquement, à fond.

Les monopoleurs tenteront bien d'agiter le spectre de l'*étatisme*. Mais en vain ! Les faits sont là. L'évolution des régies est là. Le programme prolétarien et socialiste est là. Il s'agit de transférer les monopoles exploités aujourd'hui par les Compagnies capitalistes non pas aux administrations bureaucratiques du vieil Etat-pouvoir, mais

aux organismes autonomes et souples, et harmonieusement représentatifs de tous les intérêts sociaux en présence, de l'Etat-industriel nouveau.

Prenons, par exemple, le cas des superphosphates. Leur production est monopolisée en France par un trust que nous avons vu à l'œuvre [1], et qui lève sur l'agriculture nationale un tribut annuel de 20 à 30 millions. Les usines du trust seront remises à un organisme dont le conseil d'administration comprendra des représentants des agriculteurs, désignés par les syndicats et coopératives agricoles, des représentants des ouvriers et des représentants de l'Etat. Et les prix seront fixés à un niveau aussi bas que le permettra le paiement d'un salaire normal aux ouvriers.

Prenons le cas plus complexe, et particulièrement intéressant, de la raffinerie du sucre. La gestion des usines sera arrachée à ce syndicat dont M. Célestin Jonnart a dénoncé le « brigandage [2] », et confiée à un organisme administré par les représentants des betteraviers, producteurs de la matière première originaire, des fabricants de sucre brut, producteurs du produit mi-ouvré, des ouvriers, des consommateurs et de l'État (les délégués des consommateurs étant désignés, par exemple, par les organismes centraux

1. Voir plus haut, page 133.
2. Voir plus haut, page 156.

des coopératives de consommation). M. Célestin Jonnart a appelé le syndicat de la raffinerie un « syndicat d'étranglement [1] ». Le nouveau régime délivrera les paysans betteraviers de l'étranglement à la baisse et les consommateurs de l'étranglement à la hausse. Les prix de vente du sucre, en gros et au détail, seront fixés d'après les coûts, indépendamment de toute intervention de la spéculation. Le jeu de la pompe aspirante et refoulante des trusteurs et des spéculateurs aura définitivement cessé d'assurer de scandaleux bénéfices à une poignée de parasites, et c'est précisément l'élimination de ces bénéfices parasitaires qui permettra de résoudre l'apparente contradiction du paiement de prix plus hauts aux producteurs et de la vente à des prix plus bas aux consommateurs.

Mais la socialisation immédiate ne doit pas se limiter — quelle qu'en soit l'importance économique — aux monopoles et aux entreprises gérées par des sociétés anonymes ; elle doit s'étendre aux grands domaines agricoles, aux terrains des villes — dont l'appropriation collective peut seule arrêter la hausse indéfinie des loyers, — au commerce international des matières et produits de première nécessité.

1. Voir plus haut, page 155

## II. — L'ORGANISATION SOCIALE DE LA PRODUCTION

Pour sauver leurs sources de profits sans travail, les capitalistes disent au paysan : les socialistes veulent te prendre ta terre. Il importe que le paysan sache que ce n'est pas vrai. Paul Lafargue déclarait déjà en 1882, dans son rapport au Congrès de Roanne sur le programme agricole du Parti Ouvrier Français, et l'on a mille fois répété depuis : « Le petit champ est l'outil du paysan comme la varlope est celui du menuisier et le bistouri celui du chirurgien. Le paysan, le menuisier et le chirurgien, n'exploitant personne avec leur instrument de travail, n'ont donc pas à redouter de le voir enlevé par une révolution socialiste, dont la mission est d'exproprier les expropriateurs qui ont pris la terre aux laboureurs et la machine aux ouvriers et qui ne s'en servent que pour exploiter les producteurs [1]. » « Aucun socialiste qui mérite d'être pris au sérieux, écrivait Kautsky, en 1902, dans son livre *La Révolution sociale*, n'a jamais demandé que les paysans fussent expropriés ou que leurs biens fussent confisqués [2]. » Et tout récemment Otto Bauer écrivait :

1. *Programme agricole du Parti Ouvrier Français commenté par Paul Lafargue*, page 30.

2. *Die soziale Revolution*, p. 97 (2e partie, section 7). Traduit en français.

Les moyens de travail comportent deux espèces de propriété : la propriété de travail et la propriété d'exploitation. Le paysan est propriétaire du sol qu'il travaille lui-même et de la récolte qui est le produit de son travail : voilà la vraie propriété de travail. Le grand propriétaire est possesseur de vastes espaces qu'il ne cultive pas lui-même, mais qu'il fait travailler par les autres pour tirer profit du produit de leur travail ; l'actionnaire est co-propriétaire de mines qu'il n'a jamais vues, d'entreprises industrielles où il n'a jamais travaillé et il tire son profit de l'effort de ceux qui y travaillent. Le socialisme veut supprimer la propriété d'exploitation mais non la propriété de travail : le sol doit demeurer la propriété individuelle du paysan [1].

D'autre part, les socialistes peuvent écarter et écartent le plus souvent, dans l'intérêt du maintien de la bonne marche de la production, l'idée d'une socialisation immédiate de l'ensemble des entreprises capitalistes.

Mais là où s'arrête cette forme spéciale de l'action collective qui constitue la *socialisation*, l'action de la société doit se poursuivre sous la forme plus générale de l'*organisation de la production*.

L'organisation de la production est une nécessité immédiate parce qu'elle est la condition de l'élimination des crises économiques, fléau de la société, fléau de la classe ouvrière.

1. *Loc. cit.*, p. 41.

On a pu y voir, jadis, une utopie. Mais la guerre a réalisé la concentration locale, et nationale, et mondiale des demandes, la répartition mondiale, et nationale, et locale des produits. Elle a organisé la demande, et par là même l'offre, et par là même elle a frayé la voie à l'organisation de la production, — comme l'ont bien vu les représentants des industries textiles, qui préconisent l'organisation mondiale de la production du coton. Lorsque la Société des Nations aura reconstitué et développé les organismes économiques mondiaux qui ont fonctionné pendant la guerre, et lorsque les Etats auront reconstitué et développé, avec le concours de tous les intéressés, les organismes nationaux de répartition, les bases d'une organisation mondiale et nationale de la production seront créées.

Cette organisation sera, d'ailleurs, singulièrement facilitée par le fonctionnement des industries socialisées. Celles-ci, en effet, sont immédiatement en mesure d'exercer une action régulatrice, au point de vue des quantités aussi bien qu'au point de vue des prix, sur les branches de production auxquelles elles achètent ou auxquelles elles vendent. La socialisation de la raffinerie du pétrole, par exemple, donne à la société le pouvoir de régler la production du pétrole brut. Celle de la raffinerie du sucre lui donne la haute main sur la production du sucre brut et sur la culture de la betterave. La socialisation de la minoterie lui

permet de régler la production des céréales. La socialisation de la grosse métallurgie lui assure le « contrôle » de la fonderie, de la chaudronnerie et des industries mécaniques, et ainsi de suite. D'une manière générale, les mêmes solidarités économiques qui permettent aujourd'hui aux monopoles capitalistes de juguler les industries tributaires permettront demain à la collectivité qui se sera substituée à eux de régler dans un intérêt social la production de ces industries.

Enfin, à côté des organismes centraux de répartition, à côté des industries socialisées, trois autres éléments d'action collective apporteront leur concours à l'organisation de la production. Ce sont les coopératives de consommation, les syndicats et coopératives agricoles et les conseils d'industrie.

Il est inutile d'insister sur le rôle de premier plan que les coopératives de consommation — dès aujourd'hui fédérées régionalement, nationalement, internationalement — sont appelées à jouer comme organes de concentration de la demande.

Les syndicats et coopératives agricoles relieront les exploitations individuelles des paysans à l'économie collective ambiante. Il conjugueront leurs demandes particulières avec la demande générale, leur production particulière avec la production générale. Ils seront — avec les services communaux, avec les mutuelles garanties par l'Etat —

des instruments de socialisation de l'économie paysanne dans le cadre de la petite propriété.

Les conseils d'industrie joueront pendant la période de transition, vis-à-vis des industries capitalistes non socialisées, un rôle analogue. Ils devront fixer les prix, comme le font aujourd'hui les cartels, et régler la production, comme le font également les cartels. Mais, conformément aux principes de l'ordre nouveau, il devront le faire non pas, comme les cartels, en vue de l'intérêt égoïste des industriels de la branche, en vue du profit maximum, mais en vue de l'intérêt général de la société, en vue de la satisfaction la plus large possible des besoins. Aussi devront-ils comprendre, à côté des représentants des industriels, une majorité de représentants de l'intérêt général, délégués des consommateurs et de l'Etat.

L'organisation sociale de la production a pour complément le contrôle social des prix. Il est assuré, sous le nouveau régime, par le concours de ces divers facteurs : la fourniture de matières par les offices nationaux d'importation, la fourniture de matières, de produits, de forces par les industries socialisées, la fourniture de denrées au commerce par les offices nationaux de vivres, la fixation générale des salaires par contrats collectifs, le fonctionnement des conseils d'industrie. Tous les éléments d'une taxation normale des produits sont ainsi fournis. Mais, pour assurer plus complète-

ment encore la protection du consommateur, la société dispose de deux moyens supplémentaires : la création *d'usines-témoins*, directement gérées par les conseils d'industrie, et qui fourniront expérimentalement tous les éléments de l'établissement de prix normaux, en même temps qu'elles fraieront la voie à la socialisation générale de l'industrie considérée, et, d'autre part, la création de *régies régulatrices* faisant sur le marché, au commerce privé, une concurrence assez large pour lui imposer le respect des prix normaux.

## III. — La démocratisation du régime du travail

Une autre réforme essentielle dont la réalisation s'impose immédiatement consiste dans la démocratisation du régime du travail. En fait, dès aujourd'hui, en Allemagne, la nouvelle Constitution reconnaît aux employés et ouvriers le droit « de collaborer avec les patrons, sur la base de l'égalité, à l'établissement des conditions de travail et de salaire, ainsi qu'à l'ensemble du développement économique des forces de production » ; elle institue des conseils d'ouvriers, avec des conseils de district et un conseil central, « pour la défense des intérêts économiques et sociaux des travailleurs » ; elle confère à ces conseils le droit de collaborer avec les autres groupements économiques. En Autriche, une loi votée par l'Assem-

blée Nationale en avril 1919 institue dans tous les établissements industriels et commerciaux des conseils d'ouvriers qui ont des pouvoirs très étendus. Les conseils ne se bornent pas à contrôler l'exécution des contrats collectifs de travail et des lois de protection et d'assurance ouvrière, à collaborer, avec droit de veto, à l'établissement des règlements d'atelier, à négocier avec les chefs d'entreprise les accords sur les salaires aux pièces, à participer à l'administration des institutions de prévoyance, etc., ils ont encore le droit de consulter les listes de salaires et de contrôler le paiement des salaires ; ils ont le droit d'attaquer le renvoi d'un ouvrier comme une mesure dirigée contre son activité politique ou économique, et de faire appel à l'arbitrage d'un bureau de conciliation, lequel peut annuler le renvoi s'il reconnaît les griefs invoqués comme fondés ; ils peuvent inviter le chef d'entreprise, une fois par mois, à avoir avec eux une conférence en vue de rechercher les améliorations possibles dans le fonctionnement de l'entreprise et d'examiner les principes généraux de la gestion ; ils peuvent, dans les entreprises commerciales occupant au moins trente employés et dans toutes les entreprises industrielles, réclamer chaque année, à partir de 1920, la présentation du bilan de l'exercice écoulé et de la statistique des salaires ; dans les entreprises qui ont la forme d'une société par actions, ils désignent deux membres du Conseil d'adminis-

tration qui ont les mêmes droits et devoirs que les autres membres, sauf qu'ils ne peuvent ni être administrateurs délégués ni recevoir des tantièmes [1].

Tel est, dans ses grandes lignes, le régime nouveau du travail — déjà pratiqué depuis nombre d'années, ne l'oublions pas, dans certaines régies — qui s'imposera demain dans le monde entier. C'en est fini du régime du bon plaisir patronal à l'usine, et hors de l'usine.

## IV. — La résorption sociale de la propriété capitaliste

Enfin, l'idéal socialiste commande la résorption sociale de la propriété capitaliste.

La socialisation des entreprises capitalistes n'est pas, par elle-même, la socialisation de la propriété capitaliste.

Socialiser un chemin de fer, une mine, une usine, c'est en transférer la propriété et la gestion à la Société. Mais, si cette socialisation se fait moyennant indemnité, au moment où l'exploitant en est exproprié, il en reçoit la valeur sous une autre forme, — en titres de rente, par

1. *Korrespondenzblatt der Generalkommission der Gewerkschaften Deutschlands,* 7 juin 1919.

exemple, ou en billets de banque, convertis à leur tour, d'ordinaire, en un nouveau placement.

Certains ont pensé, pour cette raison, que l'expropriation avec indemnité était une opération vaine. C'est ne voir qu'un côté de la question. Si l'Etat donne aux actionnaires d'une compagnie de chemins de fer la contre-valeur exacte de l'entreprise, il n'en reste pas moins qu'il devient maître des transports du pays, qu'il est par suite à-même de les gérer en vue de l'intérêt général, alors qu'ils étaient gérés uniquement en vue du maximum de rendement financier, et que par suite le rachat peut aboutir à un accroissement considérable de la richesse générale de la nation. Les actionnaires ont été intégralement indemnisés, et pourtant l'opération est avantageuse à la collectivité.

On se rappelle le procédé employé primitivement par les fondateurs de trusts. Ils s'adressaient aux actionnaires des diverses sociétés d'une branche. Ils leur demandaient de leur céder leurs actions moyennant la délivrance de certificats grâce auxquels ils pouvaient en toucher le dividende. Par le certificat, le pouvoir pécuniaire attaché à l'action restait aux mains de l'actionnaire. Mais le pouvoir de voter dans les assemblées générales passait aux mains du *trustee*, et le comité des *trustees*, détenteur de la majorité des actions de chacune des sociétés, était en mesure de les gérer toutes ensemble comme un monopole. Maître

de ce monopole, il relevait les prix, pressurait les consommateurs, accroissait les profits, augmentait le dividende et par la même faisait hausser le cours des actions. Le résultat de l'opération, qui pourtant n'avait consisté que dans le déplacement et la concentration des pouvoirs attachés aux actions, était donc financièrement avantageux. L'Etat, par le rachat, fait une opération analogue : il convertit des actionnaires armés du pouvoir de gérer le réseau en rentiers passifs qui n'ont que le droit d'aller encaisser à un guichet les arrérages de leur rente. Il leur a payé le pouvoir pécuniaire attaché à leur action. Mais il a acquis, et gratuitement acquis, le pouvoir de gestion correspondant, et il est devenu le maître de la gestion. Il pourra gérer les chemins de fer dans l'intérêt de la société. L'opération du trustee était *financièrement* avantageuse. Celle de l'Etat qui rachète est *socialement* avantageuse.

Un autre avantage de certaines socialisations — par exemple, de la socialisation des terrains urbains — sera d'assurer à la société le bénéfice de toutes les plus-values ultérieures dues au développement de la richesse générale.

Enfin une socialisation très étendue comporte un autre résultat de la plus haute importance : en fermant au capital privé les placements les plus rémunérateurs, elle produit la baisse générale du taux de l'intérêt, et par suite la diminution des prélèvements du capital sur le travail.

Il est donc inexact que l'expropriation des entreprises capitalistes moyennant indemnité soit par définition une opération blanche. Mais il reste que la socialisation pratiquée dans ces conditions laisse subsister, sous une autre forme, et sous un autre nom, la portion de la propriété capitaliste correspondant aux industries socialisées, et la plus grande partie au moins de la formidable créance des classes possédantes sur le revenu national.

Faudra-t-il donc conclure à l'expropriation sans indemnité ?

La plupart des socialistes l'écartent pour deux raisons fondamentales. La première, c'est qu'ils veulent laisser aux classes possédantes le temps de s'adapter au régime nouveau, et qu'ils désirent réaliser le socialisme, idéal de justice et d'humanité, selon les méthodes les plus justes et les plus humaines. La seconde raison, c'est qu'ils admettent d'ordinaire que la socialisation devra se faire par étapes, et qu'une socialisation par étapes, et sans indemnité, entraînerait des conséquences inadmissibles. Tels capitalistes garderaient leurs usines alors que d'autres perdraient la totalité de leurs capitaux placés dans des industries expropriées, et même que d'innombrables petits artisans, petits paysans, domestiques, verraient se volatiliser soudain, pour la même raison, les épargnes d'une vie de labeur et de privations.

La solution paraît se trouver dans une disso-

ciation très nette de la procédure de socialisation des entreprises capitalistes et de la procédure de socialisation de la propriété capitaliste.

D'une part on effectue le transfert des entreprises et de leur gestion à la société : et c'est la première opération. D'autre part — et c'est la seconde — on procède à l'extinction de la créance capitaliste. L'impôt sur les successions et l'impôt personnel sur le revenu global en seront les instruments naturels. Dès aujourd'hui le taux de l'impôt varie suivant le chiffre de la fortune ou du revenu, suivant la nature des revenus (les revenus du capital étant plus lourdement frappés que les revenus du travail), suivant les charges de famille du contribuable ; il varie, lorsqu'il s'agit des successions, suivant le degré de parenté des héritiers. Ce sont autant d'éléments personnels de *discrimination* dont le jeu combiné permettra de concilier avec les exigences d'une large reprise l'ensemble des égards dus à des considérations respectables. Il sera possible, au surplus, en relevant graduellement le taux de l'impôt, de tenir compte à la fois du développement des avantages offerts à tous par le nouveau régime — régime de solidarité et de sécurité, — de l'adaptation progressive des bénéficiaires de l'ancien régime aux conditions nouvelles, et des exigences générales de l'esprit public.

Il ne s'agit point, on le voit, pour les peuples, de faire un grand saut dans l'inconnu. Les moyens

qui s'offrent à eux sont des moyens éprouvés, dont il s'agit seulement d'étendre, de coordonner, d'intensifier l'application. C'est en toute quiétude, c'est d'un pas assuré que l'humanité peut s'acheminer aujourd'hui vers ses nouveaux destins.

# TABLE DES MATIÈRES

Pages

I. — L'inégale répartition des richesses dans la Société présente . . . . 5
II. — Les répercussions physiques des inégalités sociales. . . . . 61
III. — L'exploitation des prolétaires et le parasitisme capitaliste. . . . . 76
IV. — La domination capitaliste . . . . 85
V. — Le chômage . . . . . 93
VI. — De la petite entreprise à la grande . 105
VII. — De l'entreprise individuelle à la Société anonyme . . . . . 111
VIII. — De la libre concurrence au monopole 120
IX. — Le renchérissement par les trusts. . 132
X. — La restriction de la consommation par les trusts . . . . . 142
XI. — Les trusts contre leurs fournisseurs. 154
XII. — Les trusts de trusts . . . . . 157
XIII. — Du trust national au trust international . . . . . 161
XIV. — Du monopole privé au monopole public. . . . . 170
XV. — Les régies et l'amélioration de la qualité . . . . . 185

XVI. — Les régies et l'abaissement des prix. 192
XVII. — L'action régulatrice des régies . . 199
XVIII. — Le développement de la consommation par les régies . . . . . 211
XIX. — Les conditions du travail dans les régies. . . . . 219
XX. — De la régie bureaucratique à la régie sociale . . . . . 227
XXI. — La guerre et l'organisation économique . . . . . 279
XXII. — Vers le but . . . . . 285

*ACHEVÉ D'IMPRIMER*

le trois novembre mil neuf cent dix-neuf

par

CH. COLIN

A Mayenne

pour

BERNARD GRASSET

113991

UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 703 716 1

# Dernières Publications de la Librairie BERNARD GRASSET

**61, rue des Saints-Pères, PARIS**

**Le prix de ces volumes comprend la majoration**

ANDRÉ MAUROIS :

**Les Silences du Colonel Bramble**, roman. . . . . 4 55

**Ni Ange, ni Bête**, roman . . 4 55

JEAN GIRAUDOUX :

**Simon le pathétique**, roman. 4 55

**L'Ecole des Indifférents**, roman . . . . . 4 55

JEAN NESMY :

**Pour Marier Colette**.. . . . 4 55

G. SOULAGES :

**Le Malheureux Petit Voyage**, roman . . . . . 4 55

EMILE CLERMONT

**Laure**, roman. . . . . 4 55

**Histoire d'Isabelle**. . . . . 4 55

LOUISE CLERMONT :

**Émile Clermont**, sa vie, son œuvre . . . . . 4 55

PAUL REBOUX et CHARLES MULLER :

**A la Manière de...**

Les 3 series en 2 volumes, chaque volume. . . . . 4 55

ALPHONSE DE CHATEAUBRIANT :

**Monsieur des Lourdines**, rom. 4 55

ROBERT DE JOUVENEL :

**La République des Camarades**. 4 55

CHARLES PÉGUY .

**Œuvres choisies** . . . . . 4 55

ANDRÉ SAVIGNON :

**Les Filles de la Pluie**. . . . 4 55

RODIN :

**L'Art**, entretiens réunis par P. Gsell, édition non illustrée . 4 55

ARMÈN OHANIAN :

**La Danseuse de Shamakha**. 4 55

J.-J. BERNARD :

**Les Enfants jouent**. . . . . 4 55

GEORGES DEHERME :

**Penser pour Agir**. . . . . 4 55

**L'Argent et la Richesse** . . 4 55

**Le Nombre et l'Opinion** . . 4 55

LOUIS BEAU :

**La Petite Ville Joyeuse**, roman . . . . . 4 55

EL HAOUCINE :

**La Vengeance des Beys**, . . 4 55

ETIENNE ANTONELLI :

**La Russie bolcheviste** . . . 4 55

MADAME ADAM (Juliette Lamber)

**La Vie des Ames**. . . . . 4 55

GRAZIA DELEDDA :

**Des Roseaux sous le vent**, rom. 4 55

ANDRÉ MARY :

**Le Rhin légendaire** . . . . 4 55

LOUIS DELLUC :

**Cinéma et Cie** . . . . . 4 55

**La Danse du Scalp**, roman. . 4 55

SUZANNE KARPELÈS :

**Le Doigt de la Lune**. . . . . 4 55

Conte d'amour indou

GASTON RIOU :

**L'Ennui de Bouddha** . . . . 5 »

RENÉ GILLOUIN :

**Idées et Figures d'Aujourd'hui** . . . . . 5 »

PIERRE SOULAINE & LOUIS DENERI

**L'État et l'Épargne** . . . . 4 55

CHARLES RÉGISMANSET :

**L'Ombre Sanglante** . . . . 10 »

PROBUS :

**Rénovation** . . . . . 5 »

MAURICE BERGER

**La Nouvelle Allemagne**. . . 10 »

HENRI ROBERT :

**Le Maréchal Foch** . . . . . 1 50

GEORGES DELAHACHE :

**Histoire d'Alsace-Lorraine** . 1 »

**Comment nous alimenter**. . 1.50

préface de M. Victor Boret.

**Guide du Rhin**. . . . . 3 »


Typ. GROU-RADENEZ. — Paris.